Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

Convocation du Conseil Municipal

Le 10 mai 2023,

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à assister à la réunion du Conseil Municipal qui aura lieu le :

Lundi 15 mai 2023, à
20 heures 00,
À la Salle du Conseil de la Cité Administrative.

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Laurent BERNARDY,
Maire de Banyuls dels Aspres

MAIRIE de BANYULS-DELS-ASPRES (Pyrénées Orientales)

Ordre du jour :

- **M14 :** Décision Modificative n°1 (Délibération)
- **M57 :** Migration du logiciel de la M14 à la M57 (Délibération)
- **Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse :** Proposition de signature de la Charte d'engagement municipale (Délibération)
- **Délégations permanentes du Conseil Municipal au Maire :** pour la durée du mandat (Délibération)
- **Délégation de Signature :** Pour le Permis de Construire n°066 015 21 K 0009 M01 (Délibération)

- **Questions Diverses**

COMPTE RENDU de la réunion du Conseil Municipal

Commune de Banyuls dels Aspres

en date du Lundi 03 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois et le trois avril, à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, s'est réuni à la Mairie en séance publique au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Laurent BERNARDY, Maire.

Présents : Fathia CHARPENTHIER, Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Christelle GALINIE-MOUCHE, Alan HELAINE, Pascale VILLIERES, Jérémy JUANOLE, Fabienne MICHIEL, Josiane TORRANO, Dolorès CARRÉ, Frédéric MALET et David BOUDEVIN.

3 Absents excusés : Mesdames Céline DESCHAMPS et Mireille FOXONET, et Monsieur Philippe COMES.

3 Procurations : Madame Céline DESCHAMPS à Monsieur Jérémy JUANOLE, Madame Mireille FOXONET à Madame Dolorès CARRE et Monsieur Philippe COMES à Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES.

Secrétaire de séance nommée : Madame Dolorès CARRE.

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur Laurent BERNARDY souhaite la bienvenue aux élus et au public présent ou en direct sur la page Facebook de la mairie.

Le PV du 22 février 2023 est approuvé, sans aucune remarque particulière.

▪ M14 : Vote du Compte Administratif 2022

Monsieur Laurent BERNARDY rappellera que l'exécution annuelle du budget d'une collectivité donne lieu à la présentation de deux documents, qui doivent être parfaitement concordants :

- **Le compte ADMINISTRATIF, élaboré par la collectivité.**
- **Le compte de GESTION, établi par la Perception de CERET, comptable de la collectivité.**

La présentation des comptes est réalisée par Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances. Monsieur le Maire quitte la salle avant le vote du Compte Administratif.

DELIBERATION N°08

Vote du Compte Administratif 2022

Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 3

(M. Laurent BERNARDY, Maire, ayant quitté la salle lors du vote)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, délibérant sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Laurent BERNARDY, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice considéré,

1° Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi, en résultat de clôture de l'exercice 2022 :

- Excédent de Fonctionnement : 215 157,15 €

- Excédent d'Investissement : 188 550,60 €

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

- **Approbation du Compte de Gestion 2022 dressé par le Receveur Municipal**

DELIBERATION N°09

Approbation du Compte de Gestion 2022 *Dressé par Monsieur le Receveur Municipal* ***Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3***

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1° - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées au 1er Janvier 2022 au 31 Décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire :

2°- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes :

3° - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- ## Affectation du Résultat de l'exercice 2022

Au vu du résultat positif du CA 2022 en FONCTIONNEMENT de 215 157,15 €, Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES, Président de la Commission des Finances, propose à l'Assemblée d'affecter 188 157,15 € en INVESTISSEMENT et de garder 27 000,00 € en FONCTIONNEMENT.

DELIBERATION N°10

Affectation du Résultat 2022

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022, Constatant que le Compte Administratif fait apparaître

un excédent de clôture de 215 157,15 €,

en Section de Fonctionnement,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

Pour : 12 Contre : 0 Abstention : 3

DECIDE d'affecter en Section d'Investissement,

Pour l'exercice 2022,

au Compte 1068 « Excédent de Fonctionnement Capitalisé »,

la somme de 188 157.15 euros.

PRECISE que la somme de 27 000 euros sera affectée,

en Section de Fonctionnement,

au Compte 002 « Résultat de Fonctionnement Reporté »

Vote du Budget Primitif 2023

Après l'autorisation d'engager et de mandater les dépenses à hauteur de 25% d'investissement du budget N-1, le vote du Budget Primitif constitue un acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité.
Il doit être voté avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte (Loi du 2 mars 1982) et transmis au représentant de l'Etat dans les 15 jours qui suivent son approbation.
Par cet acte, la commune est donc autorisée à effectuer les opérations de recettes et de dépenses pour l'année 2023.
D'un point de vue comptable, le budget se présente en deux parties, une section de FONCTIONNEMENT et une section d'INVESTISSEMENT. Chacune de ces sections doit être présentée en équilibre, les recettes égalant les dépenses. La commission des Finances a eu lieu le 15 mars dernier.
Monsieur la Maire laisse donc Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES revenir sur les modifications et les ajustements apportées sur le BP 2023.
La parole est donnée à Madame Iris CAMPDORAS qui présente succinctement le chapitre « 012 : Charges de Personnel et Frais Assimilés ».

Monsieur le Maire assiste à la présentation, donne certaines précisions notamment à Madame Dolorès CARRE concernant l'emprunt contracté par le SIVU des Aspres et sa durée.

Nombre de votants : 15
Majorité Absolue : 8

POUR : 12 **ABSTENTION : 3** **CONTRE : 0**

Vote des taux d'imposition locaux 2023 (TFB, TFNB et TH)

L'année 2022, principalement en raison de la guerre en Ukraine, de ses conséquences sur le marché de l'énergie et sur la hausse des prix, reste un « marqueur » pour les années à venir.
À l'instar de nombreux autres référentiels, les bases fiscales qui servent au calcul des impôts locaux, vont être ainsi revalorisées à hauteur de + 7,1 % (INSEE 15/12/2022).
Cette revalorisation aura un impact direct sur l'évolution des recettes budgétaires de la commune.
Monsieur Laurent BENARDY propose d'absorber cette augmentation sur le Budget 2023, afin de palier à toute surprise sur le budget de FONCTIONNEMENT ainsi que sur les marchés de l'énergie et de la ressource en eau.
Un tableau comparatif communiqué reprend les taux et rentrées fiscales communales avec une augmentation de 0,5, de 1 et 2 points.
Comme annoncé en 2021, il propose de continuer d'augmenter les taux en 2023, dans la même proportion que l'an dernier, soit de 1 point et cela porterait :

- **La Taxe Foncière (Bâti) à 36,69 %**
- **La Taxe Foncière (Non Bâti) à 45,57 %**
- **La Taxe d'Habitation resterait inchangée à 11.11%**

Il est à noter que les communes de Brouilla, Tresserre et Saint Jean Lasseille avaient déjà en 2022 un taux TFB supérieur ou égal à 37 %.
Il rappelle à l'Assemblée que pour 2 d'entre elles, même le taux de TFNB était en 2022 bien supérieur à celui de Banyuls dels Aspres, à savoir 68,31 % pour Tresserre et 70,02 % pour Saint Jean Lasseille.
Madame Dolorès CARRE indique que le choix est délicat puisque la commune a besoin de fonds pour faire face aux diverses augmentations des énergies, des travaux envisagés mais elle se met également à la place des administrés qui eux aussi, voient leurs dépenses augmenter tout comme les valeurs locatives. Elle précise que l'impact d'une augmentation de 0.5 point sera minime sur le budget.
Madame Fathia CHARPENTIER précise que le changement du matériel de la cuisine du réfectoire scolaire n'est pas inscrit sur le budget de 2023.
Monsieur Laurent BERNARDY rappelle que si la section d'Investissement a été déficitaire de près de 98 000 euros en 2022, c'est aussi parce que la commune a fait le choix d'investir dans des équipements publics et qu'il faut nécessaire essayer de combler ce manque à gagner. Il propose donc à l'Assemblée de se prononcer sur une augmentation de 1 point pour la TFB et la TFNB.
Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES confirme à Madame Dolorès CARRE que la marge de progression liée à l'augmentation des taux depuis 3 ans est certaine.
Après avoir débattu, les élus du Conseil Municipal se sont prononcés sur le maintien des taux communaux et/ou sur le niveau de leur augmentation.

DELIBERATION N°11

Vote des Taux d'Imposition - Année 2023

Sur proposition de Monsieur le Maire,

En vertu des nouvelles dispositions loi de Finances 2023,
Et, suite à la réunion de la Commission des Finances du 11 mars 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

CONFIRME que les taux d'imposition pour 2023 sont de :

Taxe Foncière (Bâti) : 36.69 %
Taux TH : 11.11%
Taxe Foncière (Non Bâti) : 45.57 %

- **Associations : Vote des Subventions 2023**

Cette année, la proposition de budgétiser une somme de 26 300 € allouée aux associations a été énoncée en Commission des Finances du 15 mars 2023.
Monsieur le Maire propose d'augmenter significativement la subvention à la coopérative de l'école, pour un total de 6 500 €. Cela permettrait à l'équipe enseignante de gérer directement les excursions scolaires prévues sur l'année.
Cette année, 2 associations ont fait savoir qu'elles ne feraient aucune demande de subvention.
Le tableau récapitulatif fait apparaitre également l'aide logistique accordée en fin d'année au club de Pétanque de Banyuls dels Aspres. Cette aide était assujettie, avec son Président et son bureau, à aucune demande de subvention sur l'année 2023. (Idem ASA SALITA dans les années précédentes).
Lors de la tenue de la commission des Finances, il a été débattu sur le fait d'inciter les associations qui bénéficient des locaux et des subventions, pour celles qui ne le font pas, de participer à ou de créer une manifestation locale sur l'année.
Par ailleurs, conformément au Décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2022 relatif au contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques, leur sera prochainement communiqué un modèle de contrat à nous retourner dûment renseigné et signé. Elles s'engageront ainsi, entre autres, à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.
En réunion du CCAS du 22 mars dernier, a été abordée l'organisation de la journée annuelle des Associations sur la Place. La date du 10 septembre a été arrêtée, la réflexion de l'avancer au week-end du Rosaire s'est alors posée.

DELIBERATION N°12

Subventions 2023 aux Associations

Sur proposition de Monsieur le Maire et de la Commission Municipale « Finances » réunie le 15 mars 2023, et en fonction de l'enveloppe budgétaire votée au BP 2023, soit 26 300 Euros à l'Article 6574,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir valablement délibéré, et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, à savoir :

FIXE ce jour les montants à verser en 2023 pour les Associations suivantes :

ACCA Chasse	450
Anciens Combattants	300
APE (Association des Parents d'Elèves)	550
ASA SALITA	300
BDA Danse	300
BIA	1300
Le Coin de la Bulle	350
Caminades de Banyuls dels Aspres	500
Coopérative Ecole Primaire	6 500
Donneurs de Sang	300
Football Club des Aspres	5 500
Foyer Rural	3 000
Le Foyer Socio-Educatif du Collège d'Elne	600
Jeux d'Aiguilles	800
Le Judo Club Thuir/Banyuls dels Aspres	200
Libres et Poilus	700
Lutte contre la Grêle	100
Mission Locale des Jeunes (MLJ)	1 246.40
Le Souvenir Français	300
TOTAL	**23 296.40 €**

- **Programme WATTY à l'école : Signature de la convention de partenariat à partir de la rentrée 2023/2024**

Les élèves du Groupe Scolaire Albert SAÏSSET bénéficient depuis maintenant 7 ans du programme "Watty à l'école".
Ce projet pédagogique apprend aux enfants à économiser l'eau et l'énergie et à les rendre acteurs d'une gestion durable des ressources au sein de leur école et de leur famille.
Conçu par EcoCO2, ce programme est soutenu dans le département par le Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité (Sydeel66). Le reste à charge pour la commune est de 426 €/Classe.
Ce programme répond à la volonté communale d'offrir aux écoliers les meilleurs outils de compréhension des enjeux du développement durable.
Les élèves ont abordé, de manière différente en fonction des niveaux, la question de l'eau, la problématique liée à la ressource en eau et la manière de la préserver par des actions quotidiennes.
Aux vues de la participation et des retours de l'équipe enseignante et de la motivation des enfants, Monsieur Laurent BERNARDY propose aux élus du Conseil Municipal de renouveler ou pas le programme « Watty à l'Ecole » au sein du groupe scolaire de Banyuls dels Aspres.
Madame Pascale VILLIERES, Directrice du Groupe Scolaire, précise qu'il y a 12 interventions par an et que l'unique intervenant s'adapte chaque année à chaque niveau.

DELIBERATION N°13

Signature de la convention de partenariat relative au Programme « WATTY à l'école » pour la rentrée scolaire 2023/2024

Sur proposition de Monsieur le Maire,

***Vu** l'adhésion de la commune au Sydeel 66 et dans le cadre de la mission C E P (Conseil en Energie Partagée),*

***Vu** les délibérations du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2021 relative à la mise en place du Programme « WATTY à l'école »,*

***Vu** le souhait de la collectivité ainsi que des enseignants de reconduire le programme « WATTY à l'école » pour la Rentrée Scolaire 2023/2024 et pour une durée d'1 an,*

***Considérant** que la reconduction de ce programme nécessite l'établissement et la signature d'une nouvelle convention de partenariat,*

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à la majorité de ses membres présents ou représentés,

POUR : 12 CONTRE : 0 ABSTENTION : 03

***CONFIRME** le souhait de **RECONDUIRE** le programme « WATTY à l'école » pour 4 CLASSES à partir de la Rentrée Scolaire 2023/2024 et pour une durée d'un an.*

***DONNE son accord** pour la signature de la nouvelle convention de partenariat entre le **Sydeel 66** (Syndicat Départemental d'Energie et d'Electricité des Pyrénées-Orientales), **la Société EcoCO2 et la Société Quartum** dont le Siège Social est situé à Nanterre 92 000.*

***AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention de partenariat avec les partenaires cités ci-dessus.*

- **SMIGATA : Validation du montant de l'impression du DICRIM**

Monsieur le Maire rappelle que le 29 aout 2022, le Conseil Municipal avait délibéré favorablement pour conventionner avec le SMIGATA pour la Mise à Jour du Document d'Information Communale sur les Risques Majeurs.
Aujourd'hui, la rédaction de ce nouveau DICRIM arriverait à son terme. Un projet a été communiqué avant la tenue de ce Conseil.
En effet, au vu de l'enveloppe financière dédiée par le SMIGATA à cette opération (portée à l'échelle de 13 communes), le nombre d'exemplaires est limité. Pour Banyuls dels Aspres, cela représente 50 DICRIM au format A5 pour un montant de 215,00 € HT, soit 258,00 € TTC
Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 51,60 € TTC.
La commune souhaite faire imprimer davantage de DICRIM, elle pourra le faire auprès d'un imprimeur sur la base du même BAT (bon à tirer).
Avec l'appui du SMIGATA, elle sollicite une aide financière de l'État à hauteur de 80 % (Fonds Barnier). Le technicien « RISQUES » du Syndicat s'est déjà proposé pour assister la commune dans le montage du dossier de demande de subvention.

DELIBERATION N°14

Validation du montant de l'impression du DICRIM

Le Maire de Banyuls-dels-Aspres,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022/037 en date du 29 aout 2022 ;
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'élaboration et l'actualisation de documents d'information communaux sur les risques majeurs (DICRIM), signée par l'ensemble des communes participantes ;
Vu la décision n°2022-15 du Président du SMIGATA en date du 28/11/2022 d'attribuer le marché à l'entreprise **Mayane Eco&Gouv ;**
Considérant la nécessité de valider le nombre des impressions qui seront réalisées par le prestataire pour le compte de la commune ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés,

DECIDE : **De valider le montant des impressions du document d'information communal sur les risques majeurs à réaliser pour le compte de la commune dans le cadre du groupement de commandes. Le coût total des ces prestations est détaillé ci-dessous :**

N° de prix	Élément de mission	Unités	Prix en € HT	Prix en € TTC
IMPRESSION DU DOCUMENT				
BdA.7	Impression du DICRIM au format A5 (livret) **X 50**	Forfait	2 15,00	258,00
		TOTAL	**215,00 € HT**	**258,00 € TTC**

Au même titre que la conception du DICRIM, les impressions des livrets sont subventionnées à hauteur de 80%. Seuls les 20% d'autofinancement seront refacturés à la Commune par le Syndicat du Tech (coordonnateur du groupement de commandes), soit 51,60 € TTC.

Questions Diverses :

SIVU des Aspres : **Porté à connaissance du PV du 16 février 2023. Monsieur Matthieu MAIRENDE-GOUGES rappelle les différents points traités lors de cette séance.**

PREFECTURE des P.O. :

- ***SECURITE Incendie/OLD – Réunion du 17 mars 2023 :*** **Monsieur le Préfet a demandé à ce que la commune de Banyuls dels Aspres entre dans le périmètre du SIP (Syndicat d'Intervention Prioritaire).**
- ***SECHERESSE – Réunion du 24 mars 2023 :*** **Monsieur Alan HELANE indique qu'il a été exposé dives moyens de lutte contre les incendies. Monsieur Jérémy JUANOLE indique qu'il convient pour chaque commune de faire remonter auprès du SDIS l'état des différents points d'eau présents sur le territoire ainsi que leur accessibilité. Les élus encouragent les propriétaires de parcelles à les entretenir. Un rappel sur les procédures et réglementation du brûlage est fait.**

Monsieur le Maire indique qu'il a été demandé à toutes et tous, lors de cette réunion, de réduire de manière significative sa consommation d'eau. La Municipalité a fait couper l'eau de l'ensemble des points de la commune (cimetière, place du village), afin de pouvoir espérer obtenir des dérogations permettant aux administrés de pouvoir arroser leur potager. Il précise néanmoins que rien n'est sûr et que des contrôles seront réalisés au besoin.

SYDEEL66 :

- ***ACHAT GROUPE EDF – Réunion du 10 mars 2023 :*** **Monsieur le Maire indique que la commune a des contrats aux tarifs bleus ou jaunes et que le fournisseur EDF était le mieux placé. Il rappelle que le Gouvernement a soutenu les collectivités au travers d'un bouclier tarifaire.**
- ***Aide technique aux Communes pour la mise en place de panneaux photovoltaïques sur bâtiments communaux :*** **Monsieur le Maire indique que l'ensemble des allogènes de la cité administratives a récemment été réalisé.**

SCOT Plaine du Roussillon : Révision en cours – Réunion du 29 mars à la CCA : Monsieur Laurent BERNARDY indique les points qui ont été traités : les orientations, le nombre de logements sur 15 ans, l'évolution de la population, la densification des centres (passage de 25 à 30 logements par hectare), la ressource en eau, les énergies renouvelables, développement/extension des zones économiques. Monsieur le Maire confirme à Madame Dolorès CARRE que l'extension de parcs existants était privilégié. Il précise qu'il demandera prochainement à la CCA la validation de la modification du PLU. Il précise qu'une enquête publique concernant la révision du SCOT Plaine du Roussillon aura lieu fin août prochain. Madame Dolorès CARRE attire l'attention du Maire sur le risque qu'encourt la commune de voir construire un parc plus important dès lors que trois éoliennes auront été implantées. Ce à quoi Monsieur le Maire répond que la modification du PLU et la définition de la zone impactée suffiraient à rendre impossible toute extension d'un éventuel parc éolien.

Levée de séance à 22h14.

Mairie de Banyuls dels Aspres
Cité Administrative - 02, Rue des Vendanges - 66300 Banyuls dels Aspres
Tél. : 04.68.21.72.17 - Fax : 04.68.37.52.51 - mairie.banyuls.dels.aspres@wanadoo.fr
Benvinguts al País Català

CONSEIL MUNICIPAL du 15 mai 2023

NOTE de SYNTHESE du Maire

1. BUDGET M14 : Décision Modificative N°01

Pour donner suite au vote du BUDGET 2023, le 03 avril dernier, afin de s'harmoniser avec les directives de DGFIP, la Trésorerie de CERET nous invite à réactualiser nos écritures comptables habituelles et à en corriger d'autres, à savoir :

- Reporter au 001, les 188 000 € de résultat 2022 de la Section d'Investissement,

- Réintégrer au BP2023, 50 000 € de travaux SYDEEL réalisés depuis 2014, qui avaient été imputés initialement au Chap. 23. Cette écriture s'équilibrera dans la sect d'Invest. A l'avenir, pour ce genre de travaux, nous privilégierons le Chap. 21.

- Réémettre un mandat en N+1 de 3 000 € (annulation récente d'une mensualité d'un emprunt réalisée en 2022). Cela nécessiterait de prévoir un peu plus au 1641 sur BP2023.

- Rembourser à la COMcom' des Aspres un trop perçu, d'un peu moins de 3 000 €, sur la mise à disposition du personnel communal à l'école datant de 2021.

- Prendre en compte et intégrer dorénavant les contributions annuelles au SIVU/SMF dans nos amortissements.

M. le Maire rappellera qu'il a été communiqué aux élu.es un tableau récapitulatif, que tout un chacun pouvait librement télécharger sur le site de la Mairie.

Il laissera la parole à M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances, afin d'expliquer ligne par ligne les modifications et réactualisations à apporter sur le BP2023.

Après ses explications et des éventuels échanges entre les élu.es, M. MAIRENDE-GOUGES soumettra cette Décision Modificative N°01 au vote de l'assemblée.

2. BUDGET M57 : Migration du logiciel comptable de la M14 à celui de la M57

Actuellement, notre référentiel budgétaire et comptable reste le M14. Le référentiel M57 a vocation à s'y substituer et à être généralisé à compter du 1er janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. M. le Maire expliquera qu'une délibération similaire a été prise le mercredi 10 mai par le CCAS de BdA, pour assurer le bon fonctionnement de ce dernier.

Avant de laisser la parole à M. MAIRENDE-GOUGES, Adjoint aux Finances et/ou à Mme CAMPDORAS, Secrétaire Générale, M. le Maire proposera à l'assemblée découvrir le tutoriel présentant les grandes caractéristiques du référentiel budgétaire et comptable M57 : https://youtu.be/PRLiF2LIHKk

Il s'agira d'en prendre acte et d'autoriser ou non M. le Maire à pouvoir travailler en toute harmonie budgétaire avec les différents services administratifs locaux.

3. CRISE SECHERESSE : Plan d'actions d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse - Proposition d'adhésion à la CHARTE d'engagement municipale

Le 3 avril dernier, lors du dernier CM, il a été abordé, en QD, la prégnante problématique du manque d'eau et des difficultés d'approvisionnement du SDIS en cas d'incendie. M. le Maire était revenu sur la tenue de la réunion de crise présidée par M. le Sous-préfet BASSAGET, le 25 mars au BOULOU.

Aujourd'hui, la commune, comme beaucoup d'autres dans les P.O, a été classée, le 9 mai dernier, en situation de CRISE SECHERESSE.

Il est demandé par la Préfecture d'officialiser l'adhésion de la commune à une charte reprenant des plans d'actions et de responsabilités de la Municipalité.

M. le Maire fera la lecture des différents points de la charte et également du mail adressé à M. BASSAGET, le 24 avril reprenant les actions localement menées depuis le mois de février 2023.

Il sera fait la proposition d'entériner l'adhésion à cette charte afin de réfléchir tous ensemble à d'autres solutions à mener, avec les agriculteurs et l'ASA d'arrosage, sur le territoire banyulenc.

Effectivement, la signature de cette charte pourrait nous permettre de pouvoir autoriser, sous conditions suspensives, nos adminsitré.es à arroser leur potager vivrier.

4. Délégations permanentes du CM au Maire
Proposition de pouvoir accepter les dons à la commune

L'article 200 du Code Général des Impôts relatif aux dons aux communes a été modifié le 30 décembre 2022. Son application est rentrée en vigueur le 1er janvier 2023.

Pour nous y conformer, la Trésorerie de Céret nous propose de délibérer pour pouvoir accepter des dons au cas où.

M. le Maire indiquera que là aussi, le CCAS de BdA a récemment délibéré favorablement dans ce sens.

5. Délégation de signature sur le
PC Modificatif N°066 015 21 K 0009 M01

Le PC initial de la SCI CENTRE SPORT SANTE ayant été déposé et obtenu par l'Agence BERNARDY Architecture, il sera proposé aux élu.es du CM de désigner un.e de ses membres pour signer les documents relatifs à la demande de PC modificatif. Mrs HELAINE et BERNARDY, après avoir répondu aux éventuelles questions de l'assemblée, sortiront de la Salle du Conseil.

~ QUESTIONS DIVERSES : <u>Abordées ou non suivant l'horaire</u>

SGC de Céret : PàC Valorisation Financière et Fiscale 2022

SIGATECH/SMIGATA : PàC du PV du 04 avril 2023

SIVU des ASPRES/SMF : PàC du PV du 11 avril 2023

…

PROPOSITION de DM N°01 sur Budget 2023

Vu le vote du BP 2023 en date du 03 avril 2023
Vu les dernières vérifications de la Trésorerie de Céret en date du 04 avril 2023,
Considérant qu'il est nécessaire de réaliser certaines modifications sur les chapitres, 042, 040, 67, 204, 21, 10, 13 :

Il sera proposé :

EN FONCTIONNEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
042/ Opérations d'ordre de transfert entre sections		
6811 : Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corpo.	**31 522.86**	
040/ Opérations d'ordre de transfert entre sections		
2802 : Frais liés à la réalisation doc Urbanisation		**31 214.66**
28051 : Concessions et droits similaires		**308.40**
67/ Charges Exceptionnelles		
673 : Titres annulé (sur exercice antérieurs)	**3 000**	
013/ Atténuations de charges		
6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel		**3 000**
TOTAL	**34 522.86**	**34 522.86**

EN INVESTISSEMENT :

Compte	Proposition	
	Dépenses	Recettes
041/ Opérations d'ordre		
21534 : Réseaux d'électrification	**49 399.37**	
238 : Avances versées sur commandes d'immobilisations corporelles		**49 399. 37**
16/ Emprunts et Dettes assimilées		
1641 : Emprunts en euros	**3 000**	
??? à définir en CM ???	**185 550.60**	
001/ Solde Exécution Section Investissement Reporté		**188 550.60**
TOTAL	**240 949.97**	**240 949.37**

PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ORIENTALES
Liberté
Égalité
Fraternité

Association des Maires, des Adjoints
et de l'Intercommunalité des Pyrénées-Orientales

Perpignan, le 13 avril 2023

Mesdames les maires, Messieurs les maires,

La situation de sécheresse que nous connaissons est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction voire d'interdiction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces contraintes ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, il est indispensable que tous les usagers – particuliers, entreprises, collectivités locales – mettent en œuvre à brève échéance l'ensemble des mesures d'économies pouvant être faites, et ce afin de garantir que l'eau reste accessible dans les prochains mois pour les usages essentiels que sont l'alimentation en eau potable, la lutte contre les incendies, les usages agricoles, économiques et le maintien de la biodiversité.

Pour y parvenir, au-delà des restrictions administratives, nous savons pouvoir compter sur l'engagement de chacun et faire confiance à l'expression de l'intelligence collective.

Dans cette perspective, le préfet des Pyrénées-Orientales a demandé à chaque secteur d'activité du département d'élaborer un plan sectoriel d'économie d'eau. Les collectivités locales, et plus particulièrement les communes, ont un rôle incontournable à jouer dans cette dynamique. C'est la raison pour laquelle l'État et l'Association des maires, des adjoints et de l'intercommunalité des Pyrénées-Orientales ont élaboré une charte (adoptée dans son principe à l'unanimité, lors du dernier conseil d'administration de l'AMF66) comportant neuf engagements, et que nous proposons à votre conseil municipal d'adopter et de décliner dans un plan d'action municipal d'économies d'eau.

La mise en œuvre de cette démarche dans votre commune pourra s'accompagner, sur votre décision et dans des conditions que vous définirez, de la possibilité de déroger aux restrictions administratives sur deux points sur lesquels plusieurs communes ont signalé une sensibilité particulière : d'une part, l'interdiction d'arrosage des jardins potagers à usage familial, qui présentent souvent une dimension sociale, d'autre part l'interdiction d'arrosage des nouvelles plantations d'arbres et d'arbustes plantés en pleine terre depuis moins de deux ans, et qui constituent parfois des investissements significatifs dans le cadre de démarches de transition écologique.

Le préfet des Pyrénées-Orientales réunira à la fin du mois d'avril l'ensemble des acteurs économiques et institutionnels du département pour présenter les plans d'économie finalisés. A cette occasion, un point d'étape sera également réalisé sur l'adoption des plans d'action municipaux et sur l'adoption de la charte État/AMF. Quelques jours plus tard, le comité sécheresse sera réuni pour faire le point sur l'état de la ressource en eau et sur les restrictions administratives applicables dans le département.

Les sous-préfets des arrondissements de Perpignan, de Céret et de Prades, ainsi que les services de l'Association, sont à votre disposition pour vous accompagner sur la mise en œuvre de cette initiative.

Nous vous précisons qu'une copie de la délibération et du plan d'actions doivent être renvoyés sur la boite mail de l'AMF66 : contact@amf66.fr

Certains de pouvoir compter sur votre implication, ainsi que sur celle des élus de votre conseil municipal et de vos équipes, dans l'action collective que l'ensemble des acteurs du département mettent en œuvre pour garantir l'accès à l'eau dans notre département, nous vous prions de croire Mesdames les maires, Messieurs les maires, en l'assurance de notre considération la plus distinguée.

Le Préfet,

Rodrigue FURCY

Le Président,

Edmond JORDA

[LOGO de la commune]

Plan d'action d'urgence et de responsabilité face à la sécheresse

- Charte d'engagement municipale -

La situation de sécheresse est d'une intensité sans précédent dans l'histoire récente du département. Les Pyrénées-Orientales sont le seul département à ne pas avoir levé les mesures de restriction sur l'usage de l'eau depuis le printemps 2022 et ces restrictions ont récemment été renforcées compte tenu de la situation. Dans ce contexte, et afin d'éviter de nouvelles restrictions d'accès à l'eau qui pourraient avoir des conséquences dramatiques, il est indispensable d'accentuer les économies d'eau par un effort collectif de l'ensemble des usagers : particuliers, entreprises, collectivités locales.

Notre commune, consciente de ces enjeux et de l'urgence de la situation, s'engage dans cet effort collectif.

Pour cette raison, le conseil municipal de la commune de […], dans sa séance du […], a décidé de prendre 9 engagements :

1- Signaler aux services de l'État et au(x) gestionnaire(s) de l'eau, toute difficulté éventuelle concernant la disponibilité de la ressource afin de préparer la continuité de l'alimentation en eau potable.

2- Déclencher dans les meilleurs délais un plan d'économies maximales sur l'ensemble des équipements et bâtiments de la commune, par exemple sur la gestion des piscines municipales, des bâtiments communaux et des centres de loisirs, tout en respectant, le cas échéant, les mesures de restriction.

3- Lancer une concertation territoriale avec la population, les acteurs économiques, associatifs ou sportifs pour rechercher des économies d'eau supplémentaires et les mettre en œuvre dans le cadre d'un engagement volontaire.

4- Conduire des opérations d'information à destination de la population et des touristes sur les restrictions applicables et sur les gestes d'économie (affichage municipal, flyers, réunions publiques, réseaux sociaux communaux, bulletins d'information communaux, etc.).

5- Inciter à la bonne mise en œuvre par les particuliers des restrictions prévues par les arrêtés préfectoraux et si nécessaire, en adéquation avec les moyens techniques et humains de la commune, reprendre les dispositions de l'arrêté préfectoral dans un arrêté municipal.

6- Participer aux échanges d'informations avec les administrations en charge de la régulation des usages de l'eau.

7- Mettre en place, ou aider à la mise en place, des récupérateurs d'eau de pluie et tout système individuel d'économie d'eau potable là où c'est possible.

8- Afficher à la mairie et dans les principaux espaces publics le logo « Ma commune s'engage. Économisons l'eau ! »

9- Désigner un élu référent « eau » en la personne de Mme ou M. [...]

***

Une synthèse des actions mises en place en application de ces engagements sera transmise dans les plus brefs délais à la préfecture et, le cas échéant, à la sous-préfecture.

De : Laurent BERNARDY - Mairie de BdA
Envoyé le :lundi 24 avril 2023 18:26
À : Jean-Marc BASSAGET <jean-marc.bassaget@pyrenees-orientales.gouv.fr>; BERNARD Maud Pref66; adjoints bda; Secrétariat Banyuls Dels Aspres
Objet :BANYULS DELS ASPRES - Restrictions SECHERESSE

M. le Sous-Préfet BASSAGET,

Pour donner suite à notre entretien téléphonique de ce jour, je vous confirme que la charte banyulencque sur l'engagement de la commune relatif aux économies d'eau sera entérinée en séance du prochain CM, à savoir le 15 mai prochain.

Soyez rassuré, nous n'avons pas attendu la sécheresse pour travailler localement à des économies d'eau.

Elus depuis 2014, nous avons d'abord supprimé tous les compteurs municipaux en goute à goute, ensuite la commune a réalisé un demi-terrain déjà en gazon synthétique.

De nouvelles restrictions sur la consommation municipale ont été récemment mises en place, certaines bien avant le mois de mars :

- Les robinets des ERP pouvant l'être ont été équipés de mousseurs
- La pelouse du stade n'est plus arrosée depuis le mois de février
- Les fontaines publiques, les robinets du cimetière et du stade ont été coupés après la réunion de crise au boulou du 24 mars dernier, ainsi que les toilettes publics qui ont été également fermés.
- Restrictions de l'utilisation de douches pour le FC ASPRES uniquement les jours de match
- Fermeture des 2 potences agricoles depuis fin mars
- Toutes les jardinières décoratives de la Mairie n'ont pas été plantées ni arrosées
- Seuls les arbustes d'essence méridionale ont été planté MAIS arrosés avec de l'eau de récupération de pluie (gracieusement laissée par un agriculteur banyulenc)
- Le programme « Watty à l'école » a été reconduit, pour la 5ème consécutive, pour 4 classes du groupe scolaire : distribution de mousseurs individuels à près de 100 élèves pour leur famille et mise en pratique d'éco-geste au sein de l'école et de leur foyer.

Par ailleurs, pour davantage d'économie, la commune envisage d'équiper la cité administratives et l'école de récupérateurs d'eau de pluie dans les jours qui viennent.

Espérant avoir répondu à vos attentes, je reste à votre entière disposition pour d'éventuels renseignements complémentaires.

Cordialement.

Laurent BERNARDY, Maire de Banyuls dels Aspres.

MAIRIE de Banyuls-dels-Aspres

PERMIS DE CONSTRUIRE

DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

N° PC 066 015 21 K0009 M01

Demande déposée le 22/03/2023 et complétée le	
Par : Représenté par :	**SCI CENTRE SPORT SANTE** **Monsieur COFFIN Emmanuel**
Demeurant à :	**6 Rue des Lilas** **66300 BANYULS DELS ASPRES**
Sur un terrain sis à :	**Rue de l'Amoré** **66300 Banyuls-dels-Aspres** **15 AB 66**
Nature des Travaux :	**modification des menuiseries**

Surface de plancher existante : 173,19 m²

Le Maire de la Ville de Banyuls-dels-Aspres

VU la demande de permis de construire présentée le 22/03/2023 par SCI CENTRE SPORT SANTE,
VU l'objet de la demande

- pour modification des menuiseries ;
- sur un terrain situé Rue de l'Amoré
- pour une surface de plancher créée de 173,19 m²;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 05/06/2013, modification n°1 approuvée le 31/05/2022
Vu la demande de permis de construire affichée en date du

ARRETE

Article 1 : Le présent Permis de Construire est ACCORDE sous réserve du respect des conditions particulières mentionnées à l'article 2.

Article 2 : Les prescriptions contenues dans l'arrêté de permis de construire initial seront maintenues intégralement et devront être rigoureusement respectées. La durée de validité du permis de construire d'origine n'est pas modifiée.

Article 3 : Le secrétaire général de la commune est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Banyuls-dels-Aspres, le

L'adjoint délégué,
Alan Hélaine

MAIRIE de BANYULS-DELS-ASPRES (Pyrénées O.)

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité du permis :
Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité du permis est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.
L'autorisation peut être prorogée par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée de l'autorisation pour laquelle vous demandez la prorogation, au moins deux mois avant l'expiration du délai de validité.

Le (ou les) bénéficiaire du permis peut commencer les travaux après avoir :
- adressé au maire, en trois exemplaires, une déclaration d'ouverture de chantier (le modèle de déclaration CERFA n° 13407 est disponible à la mairie ou sur le site internet urbanisme du gouvernement) ;
- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A. 424-15 à A. 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :
- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires du permis au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.
- dans le délai de trois mois après la date du permis, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire du permis et de lui permettre de répondre à ses observations.

L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :
Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L.242-1 du code des assurances.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

CERFA
cerfa
N° 13411*11

Demande de modification d'un permis délivré en cours de validité

Ce document est émis par le ministère en charge de l'urbanisme.

ⓘ Depuis le 1er janvier 2022, vous pouvez déposer votre demande par voie dématérialisée selon les modalités définies par la commune compétente pour la recevoir.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur avec un lecteur pdf.

Vous devez utiliser ce formulaire si :

- vous souhaitez modifier un permis qui vous a été délivré et qui est en cours de validité.

Un permis est valable trois ans à compter de sa délivrance. Passé ce délai, il devient caduc si les travaux n'ont pas commencé ou s'ils ont été interrompus pendant plus d'un an.

Cadre réservé à la mairie du lieu du projet

PC 066 015 21 K 0009 M 01

PC ou PA | Dpt | Commune | Année | N° de dossier | N° modif

La présente déclaration a été reçue à la mairie

MAIRIE BANYULS DELS ASPRES
22 MARS 2023
COURRIER ARRIVÉ

MAIRIE de BANYULS-DELS-ASPRES (Pyrénées-O.)

Cachet de la mairie et signature du receveur

le 22/03/2023

Dossier transmis :

☐ à l'Architecte des Bâtiments de France

☐ au Directeur du Parc National

1 Désignation du permis

Autorisation accordée :

☒ Permis de construire ☐ Permis d'aménager

N° permis : PC 066 015 21 K 0009 **M/T N° modif :** ___ ___ ___

Si vous en disposez, date du dépôt du permis initial : 11/03/2021

Date de délivrance du permis : 23/06/2021

2 Identité du ou des demandeurs [1]

ⓘ **Le demandeur indiqué dans le cadre ci-dessous sera le titulaire de la future autorisation et le redevable des taxes d'urbanisme.** Dans le cas de demandeurs multiples, chacun des demandeurs, à partir du deuxième, doit remplir la fiche complémentaire « Autres demandeurs ». Les décisions prises par l'administration seront notifiées au demandeur indiqué ci-dessous. Une copie sera adressée aux autres demandeurs, qui seront co-titulaires de l'autorisation et solidairement responsables du paiement des taxes.

2.1 Vous êtes un particulier ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Date et lieu de naissance : Date : __ __/__ __/__ __ __ __

Commune : _____

Département : ___ ___ ___ Pays : _____

[1] Vous pouvez déposer une déclaration si vous êtes dans un des quatre cas suivants : vous êtes propriétaire du terrain ou mandataire du ou des propriétaires ; vous avez l'autorisation du ou des propriétaires ; vous êtes co-indivisaire du terrain en indivision ou son mandataire ; vous avez qualité pour bénéficier de l'expropriation du terrain pour cause d'utilité publique.

2.2 Vous êtes une personne morale

Dénomination: SCI CENTRE SPORT SANTE

Raison sociale:

N° SIRET: 8 8 5 3 5 8 7 5 4 0 0 0 1 2

Type de société (SA, SCI...): SCI

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☒ Monsieur

Nom: COFFIN

Prénom: Emmanuel

3 Coordonnées du demandeur

ⓘ Ne remplir que si les coordonnées du demandeur sont modifiées

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Adresse électronique :

scmkinebanyuls @ gmail.com

3Bis Identité et coordonnées d'une personne autre que le(s) demandeur(s)[2]

ⓘ Si vous souhaitez que les réponses de l'administration (autres que les décisions) soient adressées à une autre personne, veuillez préciser son nom et ses coordonnées.

Pour un particulier : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom:

Prénom:

Pour une personne morale :

Dénomination:

Raison sociale:

N° SIRET:

Type de société (SA, SCI...):

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom:

Prénom:

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Si le demandeur habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

Téléphone : _____ Indicatif pour le pays étranger : _____

Adresse électronique :

_____ @ _____

☒ J'accepte de recevoir à l'adresse électronique communiquée les réponses de l'administration et notamment par lettre recommandée électronique ou par un autre procédé électronique équivalent les documents habituellement notifiés par lettre recommandée avec accusé de réception.

[2] J'ai pris bonne note que ces informations doivent être communiquées avec l'accord de la personne concernée.

4 Le terrain

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations

Les informations et plans (voir liste des pièces à joindre) que vous fournissez doivent permettre à l'administration de localiser précisément le (ou les) terrain(s) concerné(s) par votre projet.

Le terrain est constitué de l'ensemble des parcelles cadastrales d'un seul tenant appartenant à un même propriétaire.

Adresse du (ou des) terrain(s)

Numéro : 2bis Voie : Rue de l'Amouré

Lieu-dit :

Localité : Banyuls Dels Aspres

Code postal : 66300

Références cadastrales[3] :

ⓘ Si votre projet porte sur plusieurs parcelles cadastrales, veuillez renseigner la fiche complémentaire page 9.

Préfixe : ___ Section : AB Numéro : 66 Superficie de la parcelle cadastrale (en m²) : 1410

5 Architecte

Vous avez eu recours à un architecte[4] : ☒ oui ☐ non

Si oui, vous devez compléter les informations ci-dessous.

Nom de l'architecte : BERNARDY Prénom : Laurent

Numéro : 20 bis Voie : Bd. Kennedy

Lieu-dit : Résidence Concorde 4

Localité : Perpignan

Code postal : 66100 BP : ___ Cedex : ___

N° de récépissé de déclaration à l'ordre des architectes : 072772 (National)

Conseil Régional de : Languedoc Roussillon

Téléphone : 0468676875 **ou** Télécopie : ___ **ou**

Adresse électronique : bernardy.architecture@wanadoo.fr

Si vous n'avez pas eu recours à un architecte (ou un agréé en architecture), veuillez cocher la case ci-dessous[5] :

☐ Je déclare sur l'honneur que mon projet entre dans l'une des situations pour lesquelles le recours à l'architecte n'est pas obligatoire.

[3] En cas de besoin, vous pouvez vous renseigner auprès de la mairie.

[4] Lorsque le recours à l'architecte est obligatoire pour établir le projet architectural faisant l'objet de la demande, celui-ci doit comporter la signature de tous les architectes qui ont contribué à son élaboration (loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture).

[5] Vous pouvez vous dispenser du recours à un architecte (ou un agréé en architecture) si vous êtes un particulier ou une exploitation agricole à responsabilité limitée à associé unique et que vous déclarez vouloir édifier ou modifier pour vous-même :

– Une construction à usage autre qu'agricole qui n'excède pas 150 m² de surface de plancher ;

– Une extension de construction à usage autre qu'agricole si cette extension n'a pas pour effet de porter l'ensemble après travaux au-delà de 150 m² de surface de plancher ;

– Une construction à usage agricole dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 800 m² ;

– Des serres de production dont le pied-droit a une hauteur inférieure à 4 mètres et dont la surface de plancher et l'emprise au sol n'excèdent pas 2000 m.

6 Objet de la modification

Description des modifications apportées à votre projet :

Modifications des menuiseries faces Sud-Est et Nord-Ouest.

7 Superficies

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure)

Superficie totale du (ou des) terrain(s) (en m²) : _____

Superficie du (ou des) terrain(s) à aménager (en m²) : _____

8 Informations complémentaires

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure.

- Nombre total de logements créés : ___ ___ ___ dont individuels : ___ ___ ___ dont collectifs : ___ ___ ___
- Répartition du nombre total de logements créés par type de financement :

Logement Locatif Social ___ ___ ___ Accession Sociale (hors prêt à taux zéro) ___ ___ ___ Prêt à taux zéro ___ ___ ___

Autres financements : ___ ___ ___

- Mode d'utilisation principale des logements :

☐ Occupation personnelle (particulier) ou en compte propre (personne morale) ☐ Vente ☐ Location

S'il s'agit d'une occupation personnelle, veuillez préciser :

☐ Résidence principale ☐ Résidence secondaire

Si le projet porte sur une annexe à l'habitation, veuillez préciser :

☐ Piscine ☐ Garage ☐ Véranda ☐ Abri de jardin

☐ Autres annexes à l'habitation :

_____

Si le projet est un foyer ou une résidence, à quel titre :

☐ Résidence pour personnes âgées ☐ Résidence pour étudiants ☐ Résidence de tourisme

☐ Résidence hôtelière à vocation sociale ☐ Résidence sociale ☐ Résidence pour personnes handicapées

☐ Autres, précisez : _____

- Nombre de chambres créées en foyer ou dans un hébergement d'un autre type : ___ ___ ___
- Répartition du nombre de logements créés selon le nombre de pièces : 1 pièce ___ ___ ___ 2 pièces ___ ___ ___

3 pièces ___ ___ ___ 4 pièces ___ ___ ___ 5 pièces ___ ___ ___ 6 pièces et plus ___ ___ ___

- Le nombre de niveaux du bâtiment le plus élevé : au-dessus du sol ___ ___ ___ **et** au-dessous du sol ___ ___ ___

- Indiquez si vos travaux comprennent notamment :

☐ Extension ☐ Surélévation ☐ Création de niveaux supplémentaires

- Information sur la destination des constructions futures en cas de réalisation au bénéfice d'un service public ou d'intérêt collectif :

☐ Transport ☐ Enseignement et recherche ☐ Action sociale
☐ Ouvrage spécial ☐ Santé ☐ Culture et loisir

9 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Dans ce cas, le tableau correspondant doit être rempli intégralement. Il annule et remplace le précédent.

9.1 Destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par un plan local d'urbanisme ou un document en tenant lieu appliquant l'article R. 123-9 du code de l'urbanisme dans sa rédaction antérieure au 1er janvier 2016.

Surfaces de plancher[6] en m²

Destinations	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[7] (B)	Surface créée par changement de destination[8] (C)	Surface supprimée[9] (D)	Surface supprimée par changement de destination[9] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Habitation						
Hébergement hôtelier						
Bureaux						
Commerce						
Artisanat[10]						
Industrie						
Exploitation agricole ou forestière						
Entrepôt						
Service public ou d'intérêt collectif						
Surfaces totales (m²)						

[6] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[7] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[8] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des neuf destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de bureaux en hôtel ou la transformation d'une habitation en commerce.

9.2 Destination, sous-destination des constructions et tableau des surfaces

ⓘ Uniquement à remplir si votre projet de construction est situé dans une commune couverte par le règlement national d'urbanisme, une carte communale ou dans une commune non visée à la rubrique 9.1.

Surface de plancher en m²

Destinations[12]	**Sous-destinations**[13]	Surface existante avant travaux (A)	Surface créée[14] (B)	Surface créée par changement de destination[15] ou de sous-destination[16] (C)	Surface supprimée[17] (D)	Surface supprimée par changement de destination[16] ou de sous-destination[17] (E)	Surface totale = (A) + (B) + (C) – (D) – (E)
Exploitation agricole et forestière	Exploitation agricole						
	Exploitation forestière						
Habitation	Logement						
	Hébergement						
Commerce et activités de service	Artisanat et commerce de détail						
	Restauration						
	Commerce de gros						
	Activités de services où s'effectue l'accueil d'une clientèle						
	Cinéma						
	Hôtels						
	Autres hébergements touristiques						
Équipement d'intérêt collectif et services publics	Locaux et bureaux accueillant du public des administrations publiques et assimilés						
	Locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés						
	Établissements d'enseignement, de santé et d'action sociale						
	Salles d'art et de spectacles						
	Équipements sportifs						
	Autres équipements recevant du public						
Autres activités des secteurs secondaire ou tertiaire	Industrie						
	Entrepôt						
	Bureau						
	Centre de congrès et d'exposition						
Surfaces totales (en m²)							

[11] Vous pouvez vous aider de la fiche d'aide pour le calcul des surfaces. La surface de plancher d'une construction est égale à la somme des surfaces de plancher closes et couvertes, sous une hauteur de plafond supérieure à 1,80 m, calculée à partir du nu intérieur des façades, après déduction, sous certaines conditions, des vides et des trémies, des aires de stationnement, des caves ou celliers, des combles et des locaux techniques ainsi que, dans les immeubles collectifs, une part forfaitaire des surfaces de plancher affectées à l'habitation (voir article R.111-22 du Code de l'urbanisme).
[12] Les destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-27 du code de l'urbanisme.
[13] Les sous-destinations sont réglementées en application de l'article R. 151-28 du code de l'urbanisme.
[14] Il peut s'agir soit d'une surface nouvelle construite à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local non constitutif de surface de plancher (ex : transformation du garage d'une habitation en chambre).
[15] Le changement de destination consiste à transformer une surface existante de l'une des cinq destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces destinations. Par exemple : la transformation de surfaces de commerces et activités de service en habitation.
[16] Le changement de sous-destination consiste à transformer une surface existante de l'une des vingt sous-destinations mentionnées dans le tableau vers une autre de ces sous-destinations. Par exemple : la transformation de surfaces d'entrepôt en bureau ou en salle d'art et de spectacles.
[17] Il peut s'agir soit d'une surface démolie à l'occasion des travaux, soit d'une surface résultant de la transformation d'un local constitutif de surface de plancher (ex : transformation d'un commerce en local technique dans un immeuble commercial).

10 Stationnement

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

Nombre de places de stationnement : Avant réalisation du projet : ____ Après réalisation du projet : ____

Places de stationnement affectées au projet, aménagées ou réservées en dehors du terrain sur lequel est situé le projet

Adresse 1 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __

Adresse 2 des aires de stationnement :

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __

Nombre de places : ____

Surface totale affectée au stationnement : _____ m², dont surface bâtie : _____ m²

Pour les commerces et cinémas :

Emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au stationnement (m²) : _____

11 Participation pour voirie et réseaux

ⓘ Ne remplir que si la demande de modification concerne ces informations. Elles annulent et remplacent les informations données à l'occasion de l'autorisation antérieure

ⓘ Si votre projet se situe sur un terrain soumis à la participation pour voirie et réseaux (PVR), indiquez les coordonnées du propriétaire ou celles du bénéficiaire de la promesse de vente, s'il est différent du demandeur.

11.1 Pour un particulier

☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

11.2 Pour une personne morale

Dénomination _____ Raison sociale _____

N° SIRET __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ __ Type de société (SA, SCI...) _____

Représentant de la personne morale : ☐ Madame ☐ Monsieur

Nom _____ Prénom _____

Adresse : Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : __ __ __ __ __ BP : __ __ __ Cedex : __ __

Adresse électronique :

_____@_____

Si cette personne habite à l'étranger :

Pays : _____ Division territoriale : _____

12 Engagement du (ou des) demandeurs

J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation.
Je certifie exacts les renseignements fournis.
Le demandeur, et le cas échéant l'architecte, ont connaissance des règles générales de construction prévues par le code de la construction et de l'habitation.
Pour les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demanded'autorisation d'urbanisme initiale déposée à compter du 1er septembre 2022, je suis informé(e) qu'une déclaration devra être effectuée auprès des services fiscaux dans les 90 jours suivant l'achèvement des travaux (au sens de l'article 1406 du CGI) pour le calcul des impôts directs locaux et des taxes d'urbanisme, sur l'espace sécurisé du site www.impots.gouv.fr via le service « Gérer mes biens ».
En revanche, les demandes d'autorisations modificatives se rapportant à une demande d'autorisation d'urbanisme initiale déposée avant le 1er septembre 2022, restent soumises aux règles en vigueur antérieurement au 1er septembre 2022 et la déclaration des éléments nécessaires au calcul des impositions doit être complétée et jointe au présent dossier.

À Banyuls Dels Aspres

Fait le 15/03/2023

Signature du (des) demandeur(s)

Dans le cadre d'une saisine par voie papier

Votre demande doit être établie en quatre exemplaires et doit être déposée à la mairie du lieu du projet. Vous devrez produire :
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable ou se voit appliquer une autre protection au titre des monuments historiques ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet se situe dans un site classé, un site inscrit ou une réserve naturelle ;
– un exemplaire supplémentaire, si votre projet fait l'objet d'une demande de dérogation auprès de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture ;
– deux exemplaires supplémentaires, si votre projet se situe dans un cœur de parc national ;
– deux exemplaires supplémentaires dont un sur support dématérialisé, si votre projet est soumis à autorisation d'exploitation commerciale.

13 Pour un permis d'aménagement portant sur un lotissement

☐ En application de l'article L. 441-4 du code de l'urbanisme, je certifie avoir fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.
☐ Si la surface du terrain à aménager est supérieure à 2 500 m², je certifie qu'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture, ou qu'un paysagiste-concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, a participé à l'établissement du projet architectural, paysager et environnemental.

Information à remplir sur le professionnel sollicité :

☐ architecte ☐ paysagiste-concepteur

Nom Prénom

Numéro : Voie :

Lieu-dit :

Localité :

Code postal : BP : Cedex :

Téléphone :

Adresse électronique :

@

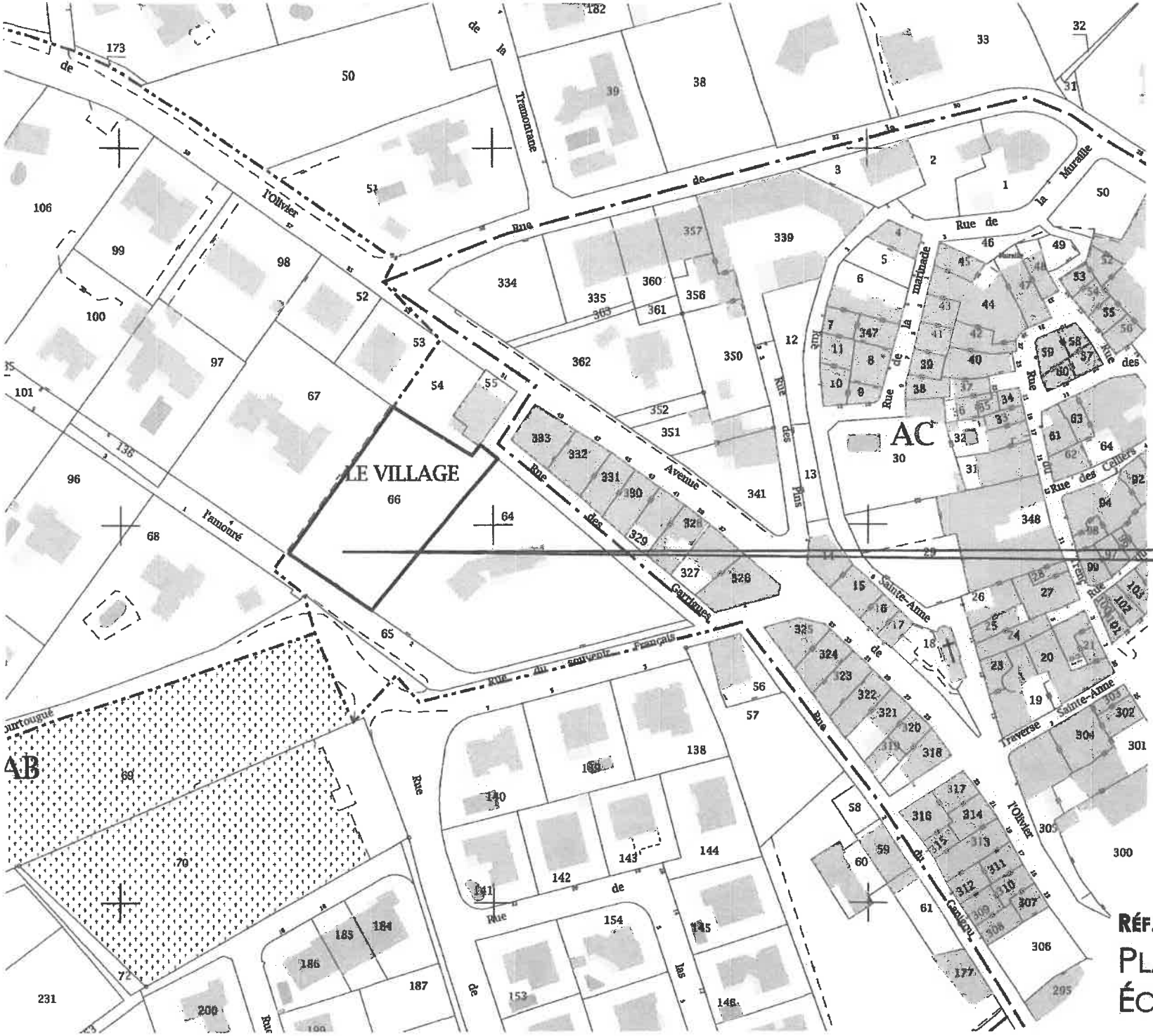

PARCELLE À CONSIDÉRER

Laurent BERNARDY
Architecte D.P.L.G.
1 Rue des Muscats
66300 BANYULS-SUR-MER
Tél. 04 68 [illegible] 67 [illegible]
Fax [illegible] 34 67 97
bernardy.architecture@wanadoo.fr
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes
N° Régional: lan01214 - N° National 072[illegible]2

RÉF. : PC1

PLAN **SITUATION**

ÉCHELLE : 1 / 1 000

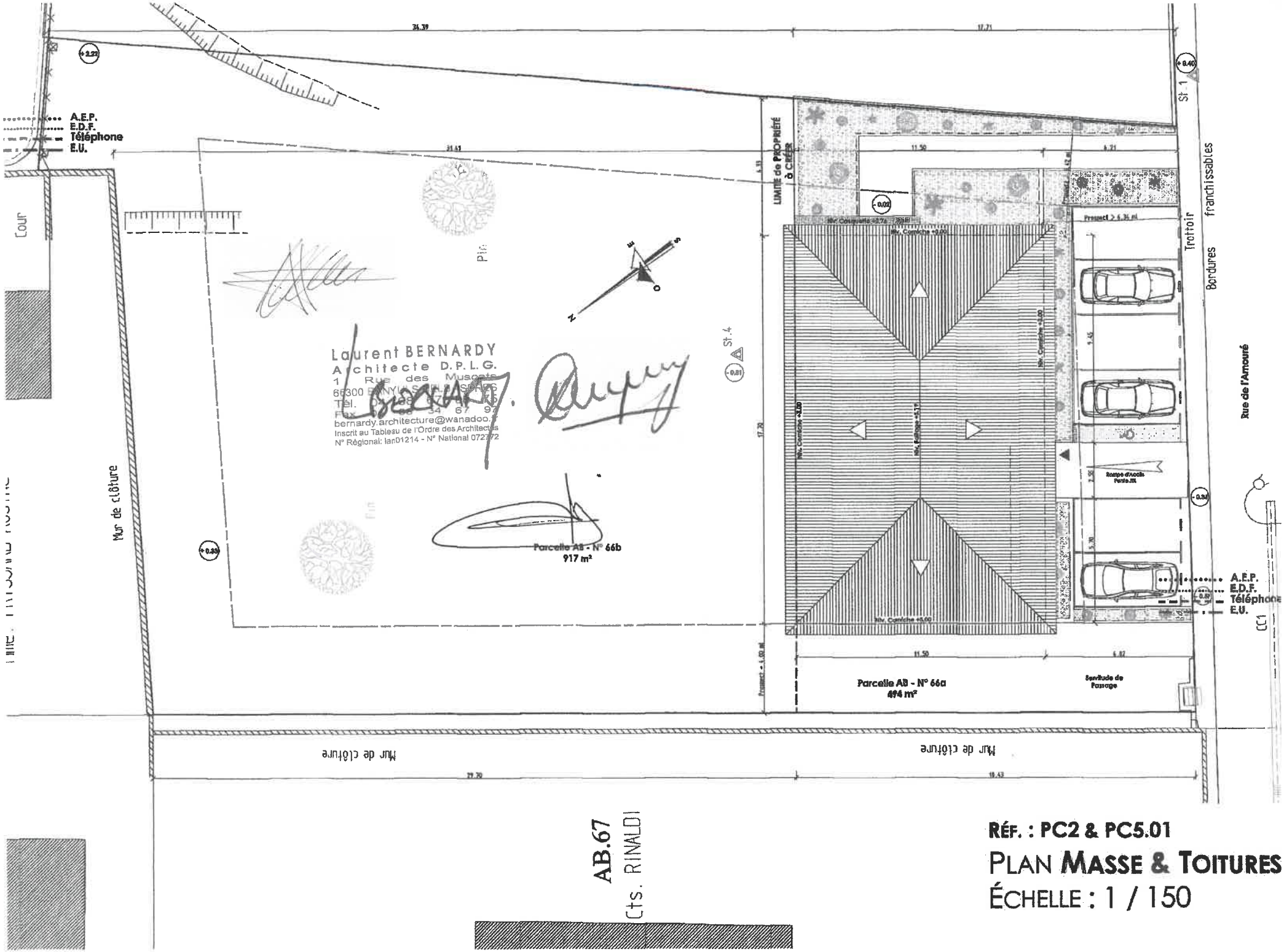

RÉF. : PC2 & PC5.01

PLAN MASSE & TOITURES

ÉCHELLE : 1 / 150

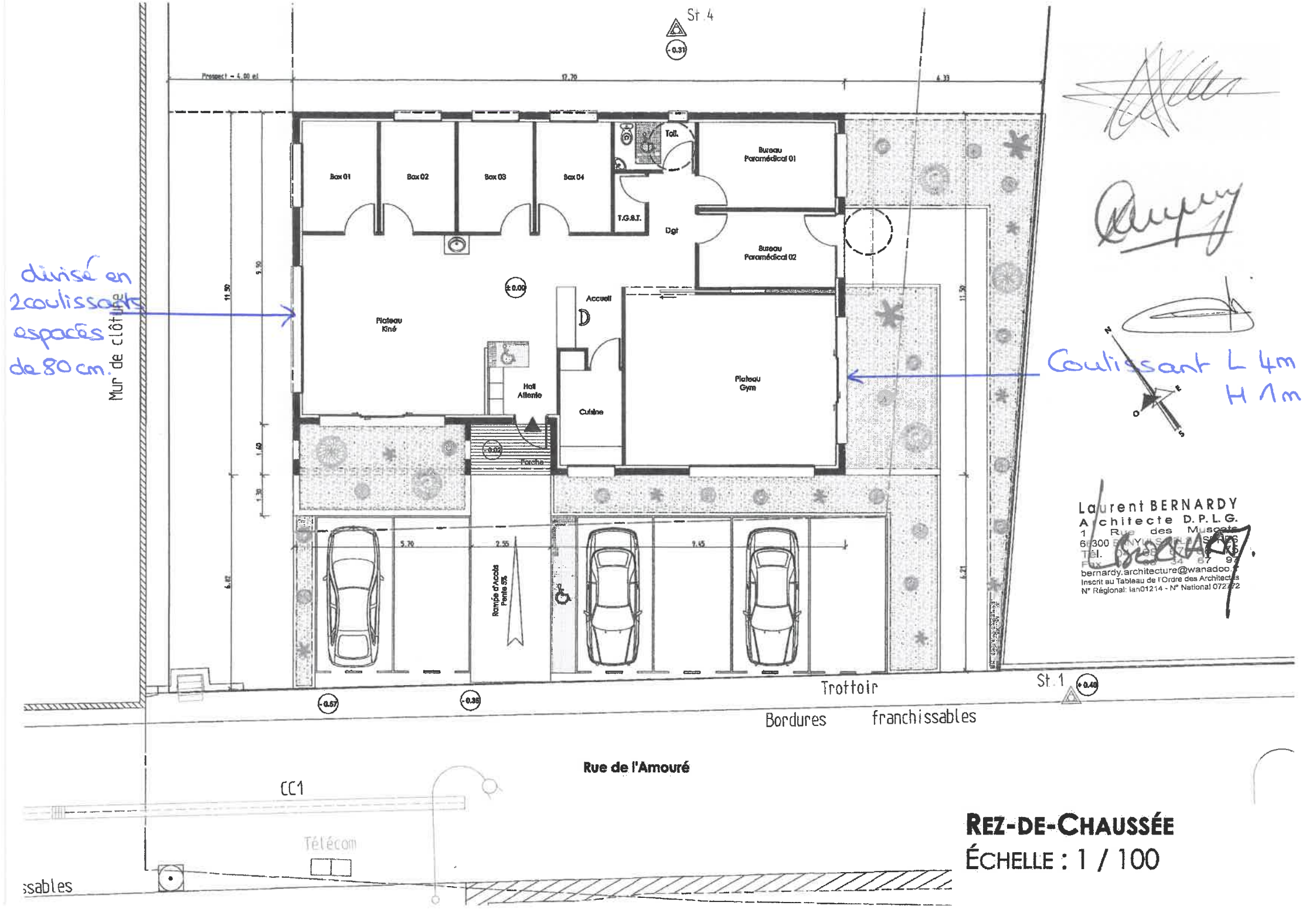

REZ-DE-CHAUSSÉE

ÉCHELLE : 1 / 100

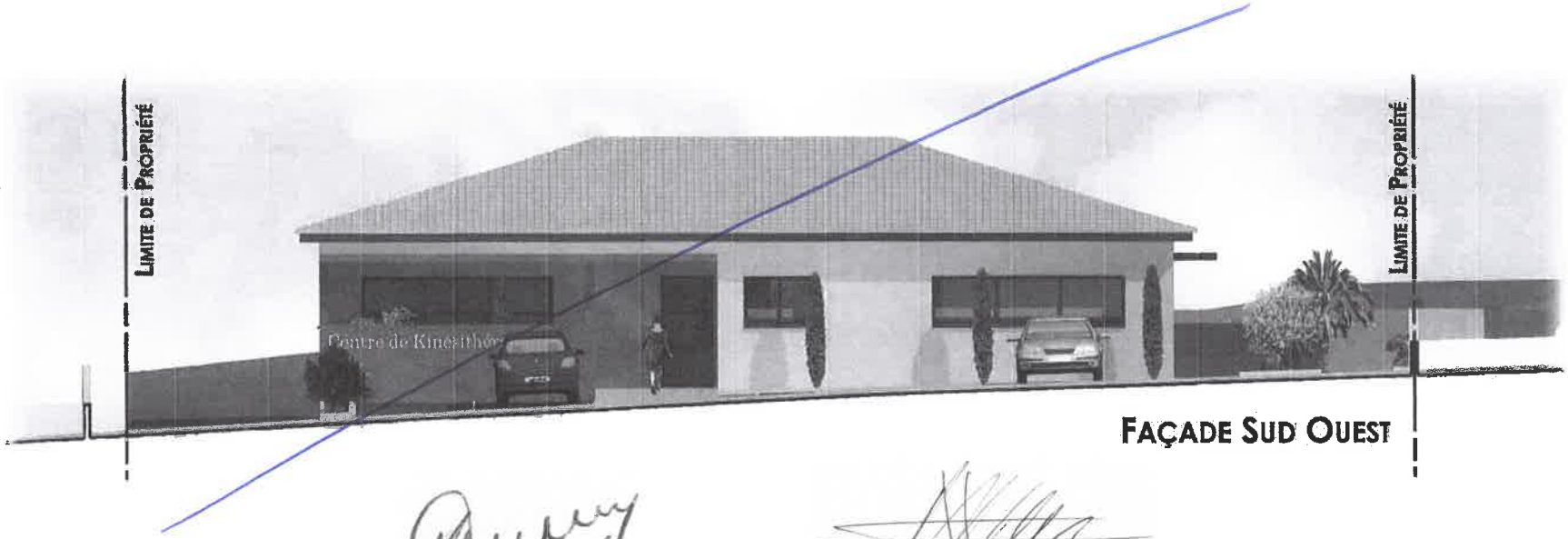

FAÇADE SUD OUEST

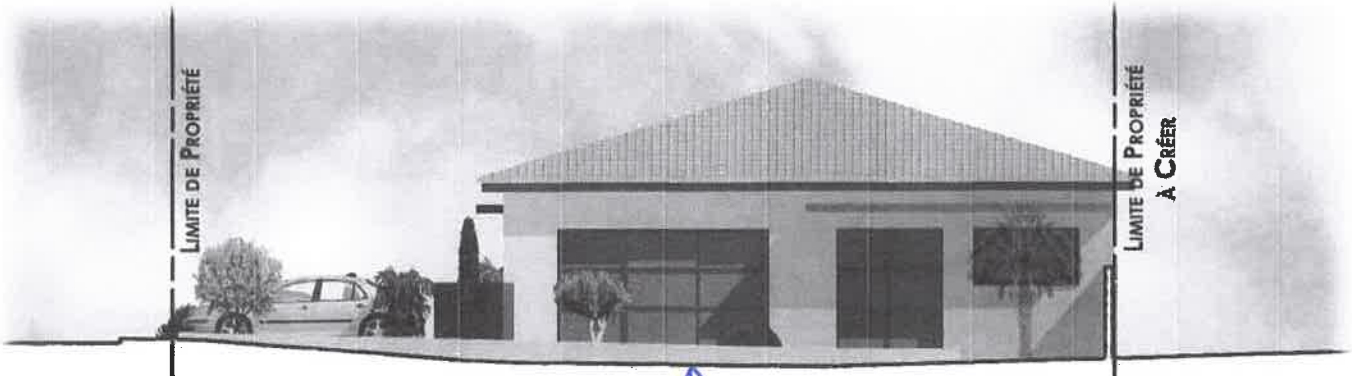

FAÇADE SUD EST

AVANT MODIFICATION

Laurent BERNARDY
Architecte D.P.L.G.
1 Rue des Muscats
66300 BANYULS-SELLS-SORES
Tél. 04 68 67 [illegible]
Fax 04 68 34 67 97
bernardy.architecture@wanadoo.fr
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes
N° Régional: lan01214 - N° National 072772

RÉF. : PCMI5.02

FAÇADES SUD

ÉCHELLE : 1 / 100

FACE SUD-ES
APRES
MODIFICATION

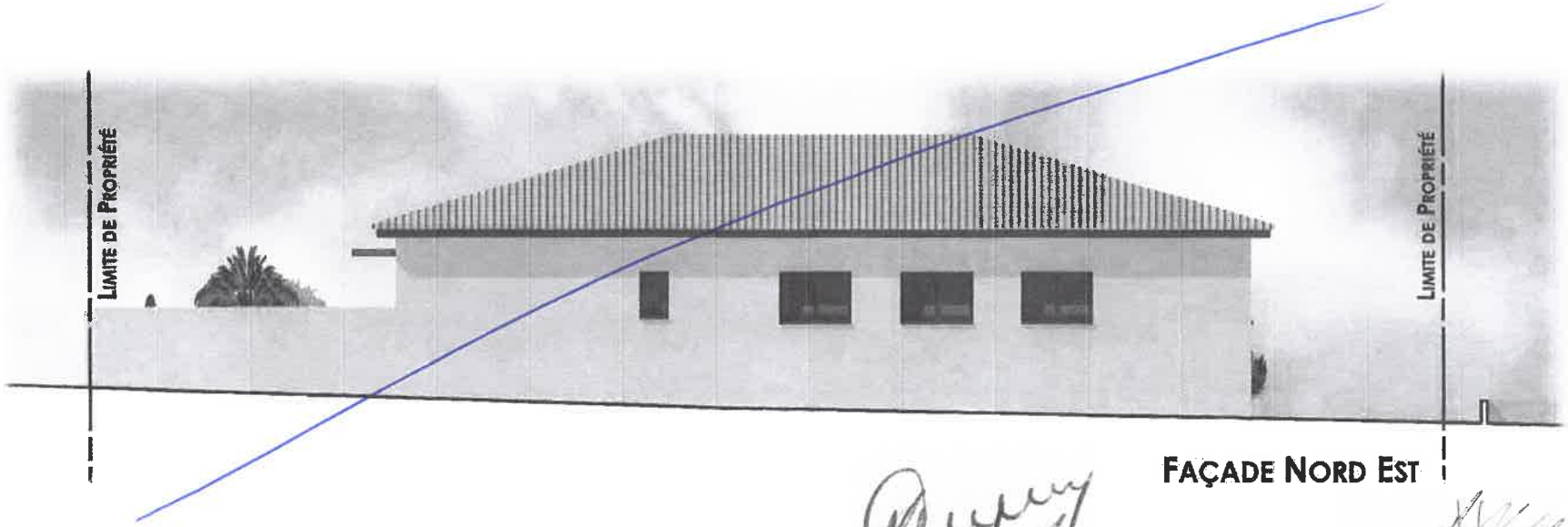

FAÇADE NORD EST

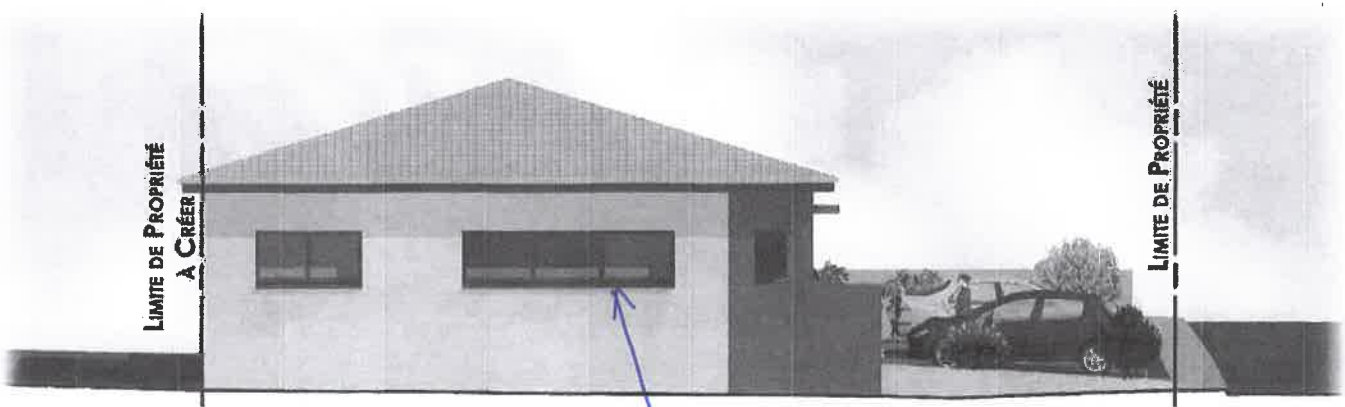

FAÇADE NORD OUEST

AVANT MODIFICATION

Laurent BERNARDY
Architecte D.P.L.G.
1 Rue des Muscats
66300 PERPIGNAN
Tél. 04 68 [illegible]
Fax [illegible] 34 67 9[illegible]
bernardy.architecture@wanadoo.fr
Inscrit au Tableau de l'Ordre des Architectes
N° Régional: lan01214 - N° National 072772

RÉF. : PCMI5.03

FAÇADES NORD

FACE NORD-OUEST

APRES MODIFICATION

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Commune - BANYULS-DELS-ASPRES

Document de valorisation financière et fiscale 2022

SGC CERET

Les recettes de fonctionnement

Les recettes budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à encaissement) ou d'ordre (sans encaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les produits issus de la fiscalité directe locale (TH, TFB, TFNB, TAFNB, CFE, CVAE, IFER, TASCOM, FNGIR) nets des reversements.
2. Les dotations et participations de l'État et des autres collectivités (dont la DGF)
3. Les produits courants (locations, baux, revenus de l'exploitation, des services publics).
4. Les produits financiers.
5. Les produits exceptionnels.
6. Les produits d'ordre (exemples : produits des cessions d'immobilisations, reprises sur amortissements et provisions, différences sur réalisations négatives reprises au compte de résultat).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

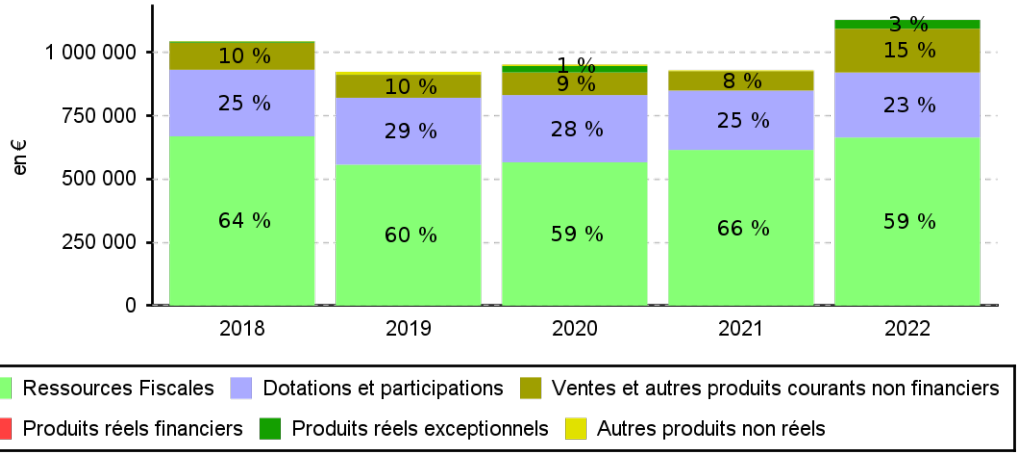

REPERES

2022 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Ressources Fiscales	513	658	508	479
Dotations et participations	198	297	266	228
Ventes et autres produits courants non financiers	133	171	137	121
Produits réels financiers	0	0	0	0
Produits réels exceptionnels	27	20	8	9

Strate de référence :
Population : 1293
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des recettes de fonctionnement met en perspective les recettes comptabilisées par rapport à la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	
Ressources Fiscales	108,52 %
Dotations et participations	129,28 %
Produits courants	99,20 %
Produits financiers	39,78 %

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses budgétaires, qu'elles soient réelles (c'est-à-dire ayant donné lieu à décaissement) ou d'ordre (sans décaissement), peuvent être regroupées en six catégories principales :
1. Les charges à caractère général (achat de petit matériel, entretien et réparations, fluides, assurances ...).
2. Les charges de personnel (salaires et charges sociales)
3. Les charges de gestion courante (subventions et participations, indemnités des élus ...).
4. Les charges financières (intérêts des emprunts, frais de renégociation ...).
5. Les charges exceptionnelles.
6. Les charges d'ordre (exemples : dotations aux amortissements et provisions, valeur comptable des immobilisations cédées, différences sur réalisations positives transférées en investissement).

STRUCTURE ET EVOLUTION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

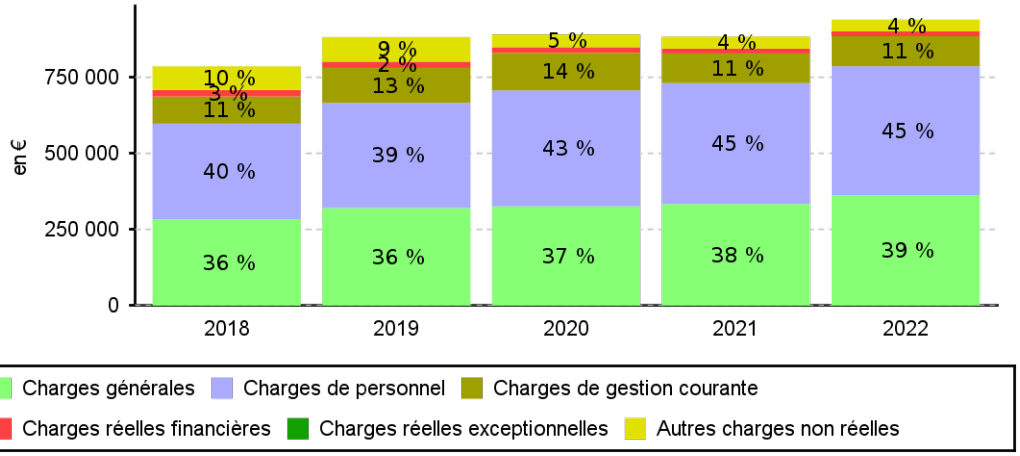

REPERES

2022 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Charges générales	280	305	248	230
Charges de personnel	327	459	350	300
Charges de gestion courante	76	114	123	118
Charges réelles financières	12	31	16	12
Charges réelles exceptionnelles	0	7	4	4

Strate de référence :
Population : 1293
Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Le taux de réalisation des dépenses de fonctionnement met en perspective les dépenses comptabilisées au regard de la prévision budgétaire.

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT EN 2022	
Charges générales	95,92 %
Charges de personnel	96,20 %
Charges de gestion courante	92,72 %
Charges réelles financières	99,27 %

L'autofinancement brut et net

La capacité d'autofinancement brute

La capacité d'autofinancement (CAF) représente l'excédent résultant du fonctionnement utilisable pour financer les opérations d'investissement (remboursements de dettes, dépenses d'équipement...). Elle est calculée par différence entre les produits réels (hors produits de cession d'immobilisation) et les charges réelles (hors valeur comptable des immobilisations cédées) de fonctionnement. La CAF brute est en priorité affectée au remboursement des dettes en capital.

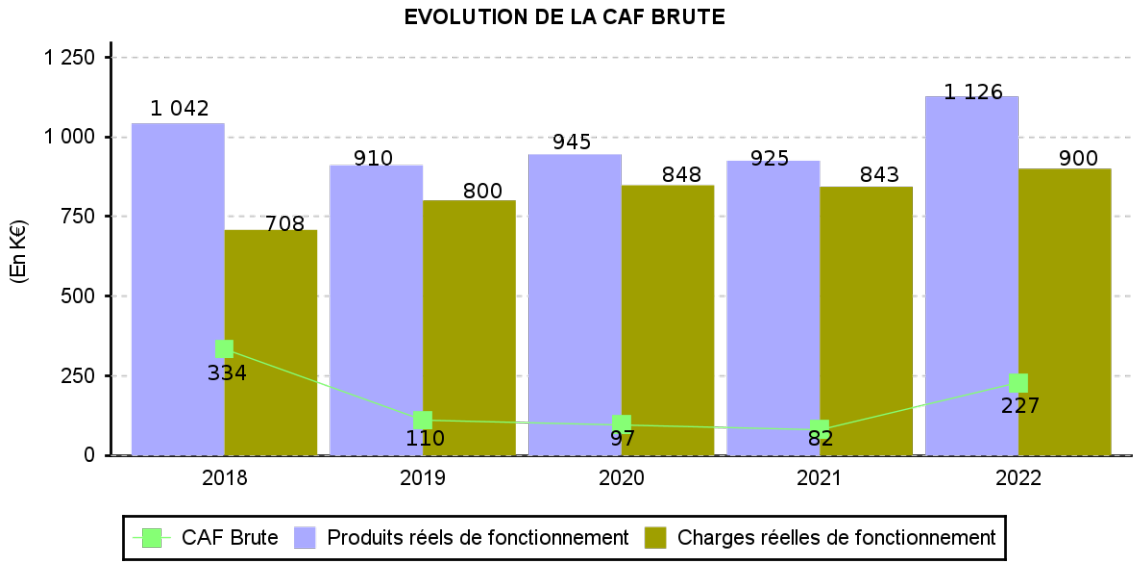

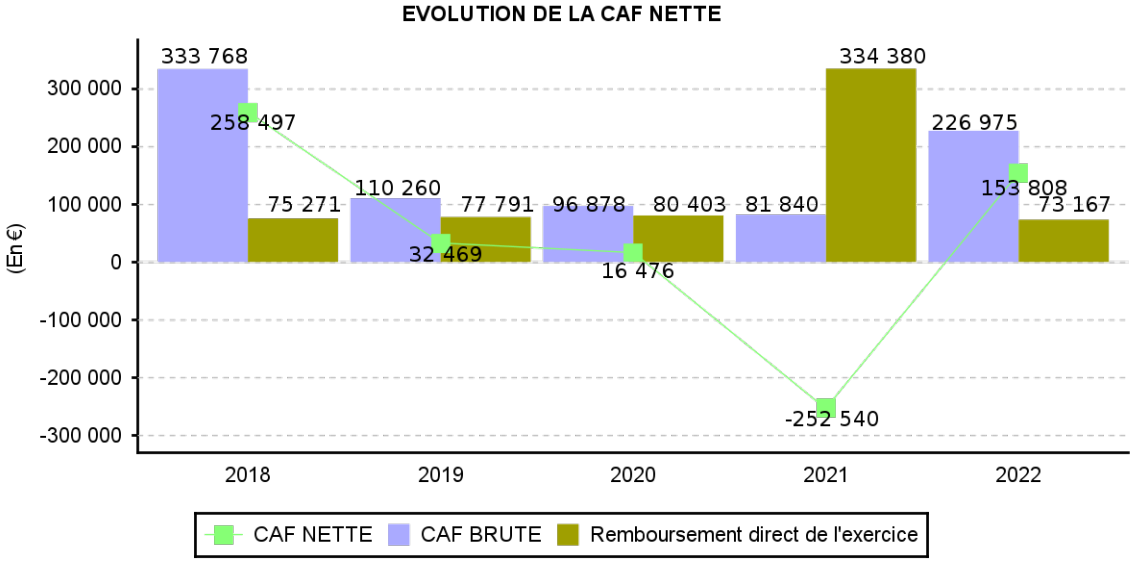

La capacité d'autofinancement nette

La capacité d'autofinancement nette (CAF nette) représente l'excédent résultant du fonctionnement après remboursement des dettes en capital. Elle représente le reliquat disponible pour autofinancer des nouvelles dépenses d'équipement. La CAF nette est une des composantes du financement disponible.

La CAF nette est un indicateur de gestion qui mesure, exercice après exercice, la capacité de la collectivité à dégager au niveau de son fonctionnement des ressources propres pour financer ses dépenses d'équipement, une fois ses dettes remboursées.

Les opérations d'investissement

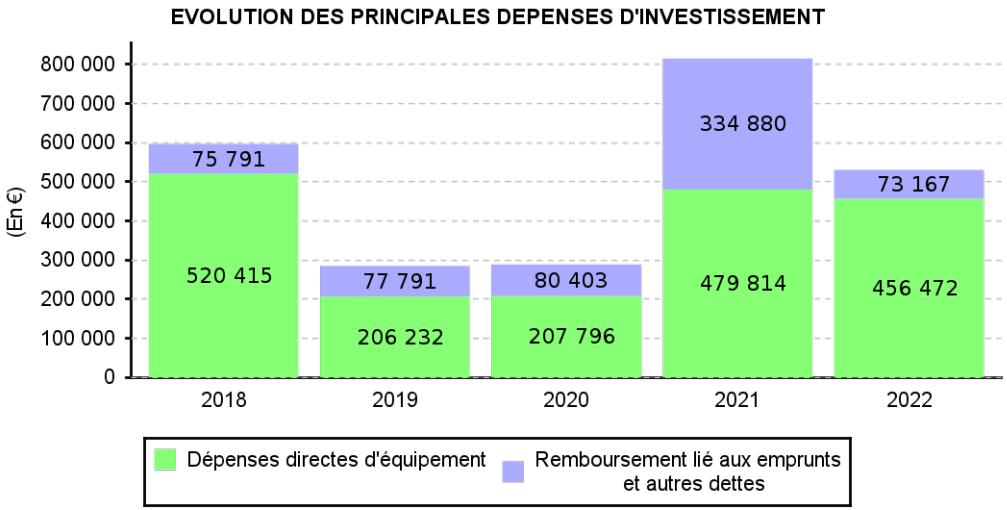

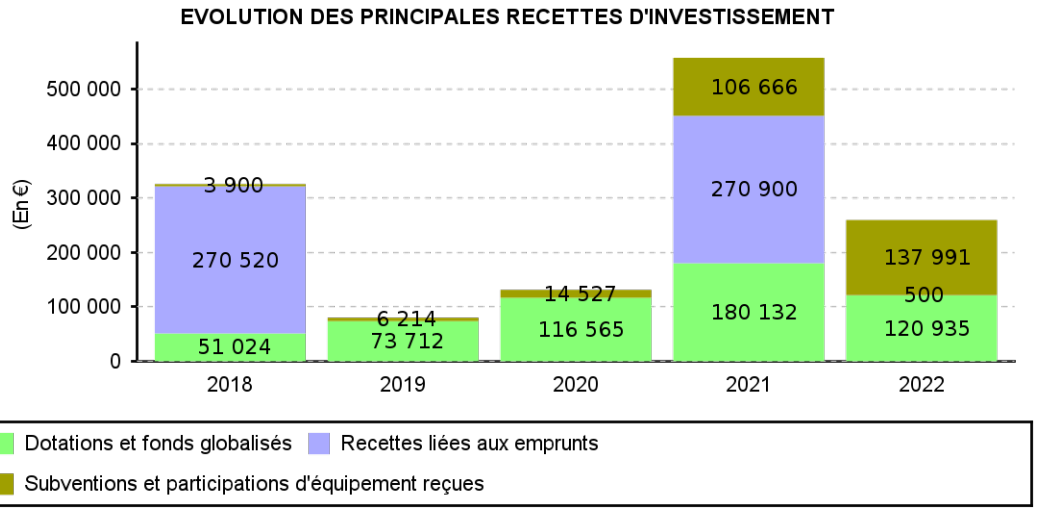

REPERES

2022 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dépenses directes d'équipement	353	387	359	328
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes	57	117	79	71

REPERES

2022 *En €/hab*	Commune	Montant en € par hab pour la strate de référence Département	Région	National
Dotations et fonds globalisés	94	76	64	56
Recettes liées aux emprunts	0	97	76	80
Subventions et participations d'équipement reçues	107	115	115	97

TAUX DE REALISATION DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dépenses directes d'équipement (1)	67,51 %
Remboursement lié aux emprunts et autres dettes (2)	93,80 %

(1) dépenses d'équipement, opérations d'ordre incluses

(2) les dépenses liées aux emprunts et dettes assimilées correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au débit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

TAUX DE REALISATION DES RECETTES D'INVESTISSEMENT EN 2022

Dotations et fonds globalisés	117,46 %
Recettes liées aux emprunts (3)	0,00 %
Subventions et participations d'équipement reçues	71,63 %

(3) les recettes liées aux emprunts correspondent aux opérations budgétaires enregistrées au crédit du compte 16 (sauf 16449, 1645, 166 et 1688)

Le financement des investissements

Le financement disponible

Le financement disponible représente le total des ressources (hors emprunts) dont dispose la collectivité pour investir, après avoir payé ses charges et remboursé ses dettes. Il se compose des éléments suivants :
1. La CAF nette,
2. Les subventions et dotations d'investissement,
3. Les cessions d'actif.

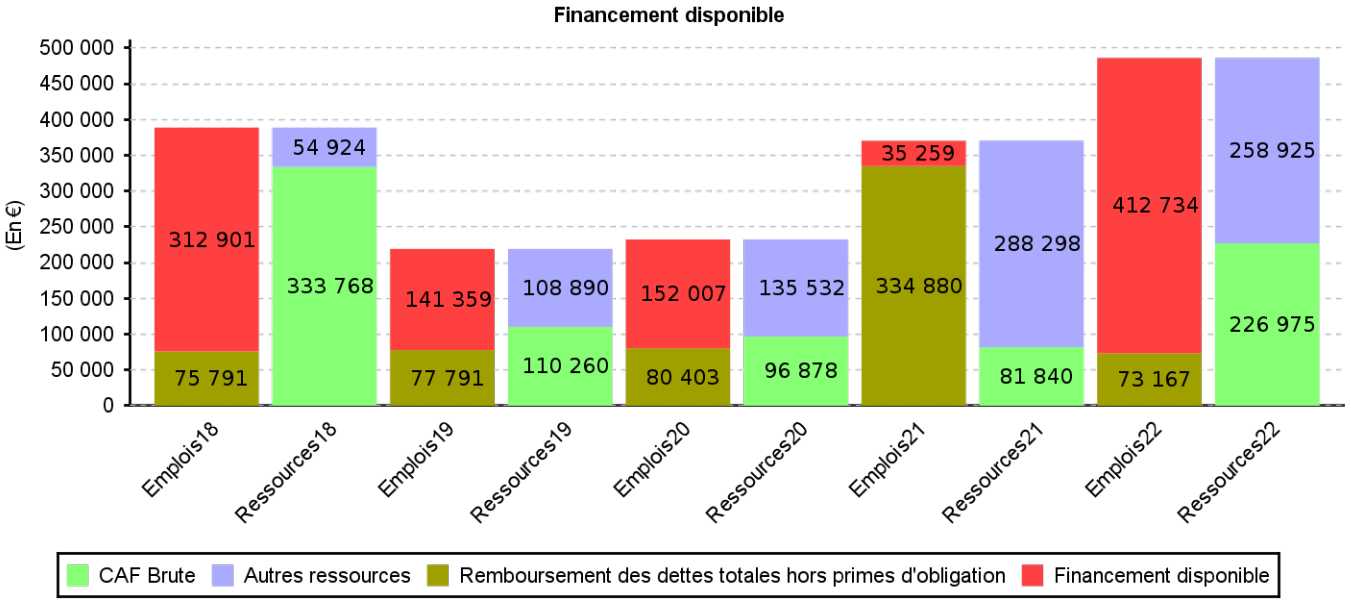

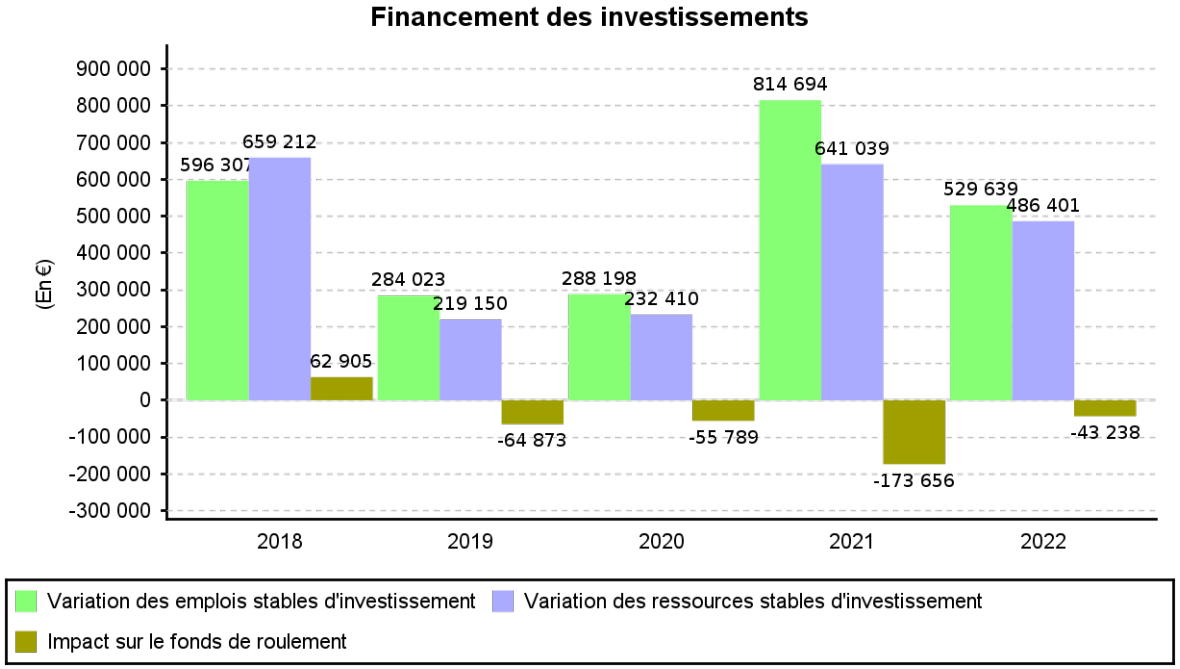

Le financement des investissements

L'ensemble des dépenses d'investissement s'apparente à des emplois (dépenses d'équipement, remboursements de dettes, autres...). Parallèlement, l'ensemble des moyens financiers dont dispose la collectivité constitue des ressources (CAF, plus-values de cession, dotations et subventions, emprunts...). Le solde entre le total des ressources et le total des emplois représente l'impact sur le fonds de roulement.

La variation du fonds de roulement correspond :
1. à un prélèvement sur les réserves lorsque les ressources d'investissement de la collectivité sont inférieures à son niveau de dépenses d'investissement,
2. à un abondement des réserves lorsque les dépenses d'investissement se révèlent inférieures aux ressources (dont emprunts nouveaux) que la collectivité peut mobiliser.

Bilan

BILAN EN 2022

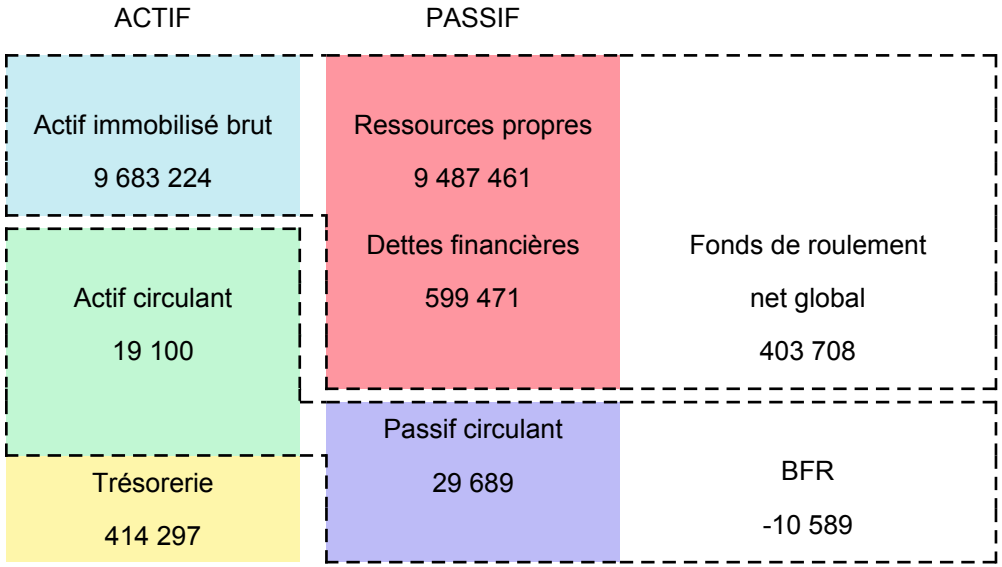

Trésorerie = FDR - BFR = 414 297

Le bilan retrace le patrimoine de la commune au 31 décembre de l'exercice.
1. A l'actif (partie gauche) figurent les immobilisations (actif immobilisé tel que terrains, bâtiments, véhicules...), les créances (titres de recettes en cours de recouvrement) et les disponibilités (ces biens non durables constituent l'actif circulant).
2. Au passif (partie droite) figurent les fonds propres de la collectivité (dotations, réserves, subventions), le résultat et les dettes financières ainsi que les dettes envers les tiers (mandats en instance de paiement).
Le bilan est ici représenté sous sa forme " fonctionnelle ".
Les ressources stables (réserves, dotations, dettes) doivent permettre le financement des emplois stables (les immobilisations), ce qui permet de dégager un excédent de ressources stables appelé " fonds de roulement ". Ce fonds de roulement doit permettre de financer les besoins en trésorerie (besoins en fonds de roulement) dégagés par le cycle d'exploitation de la collectivité (différence dans le temps entre les encaissements et les décaissements).

L'équilibre financier du bilan

Le fonds de roulement	Le besoin en fonds de roulement	La trésorerie
Le fonds de roulement est égal à la différence entre les financements disponibles à plus d'un an (les dotations et les réserves, les subventions d'équipement, les emprunts) et les immobilisations (investissements réalisés et en cours de réalisation). Le fonds de roulement permet de couvrir le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	Le besoin en fonds de roulement (BFR) est égal à la différence entre l'ensemble des créances et stocks et les dettes à court terme (dettes fournisseurs, dettes fiscales et sociales...). Une créance constatée, non encaissée, génère un besoin de fonds de roulement (c'est-à-dire de financement) alors qu'une dette non encore réglée vient diminuer ce besoin. Le BFR traduit le décalage entre encaissement des recettes et paiement des dépenses.	La trésorerie du bilan comprend le solde du compte au Trésor, mais également les autres disponibilités à court terme comme les valeurs mobilières de placement. Elle apparaît comme la différence entre le fonds de roulement et le besoin en fonds de roulement

Evolution des éléments du bilan

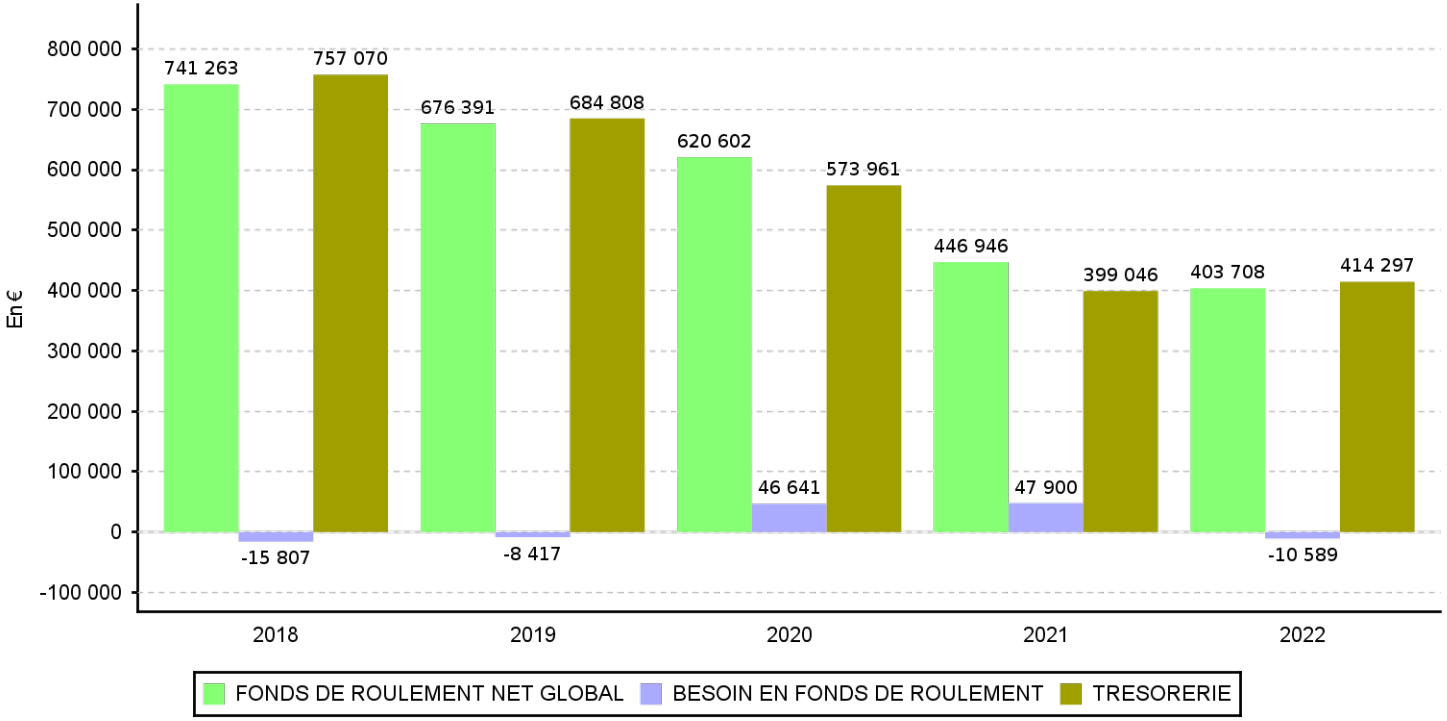

Endettement

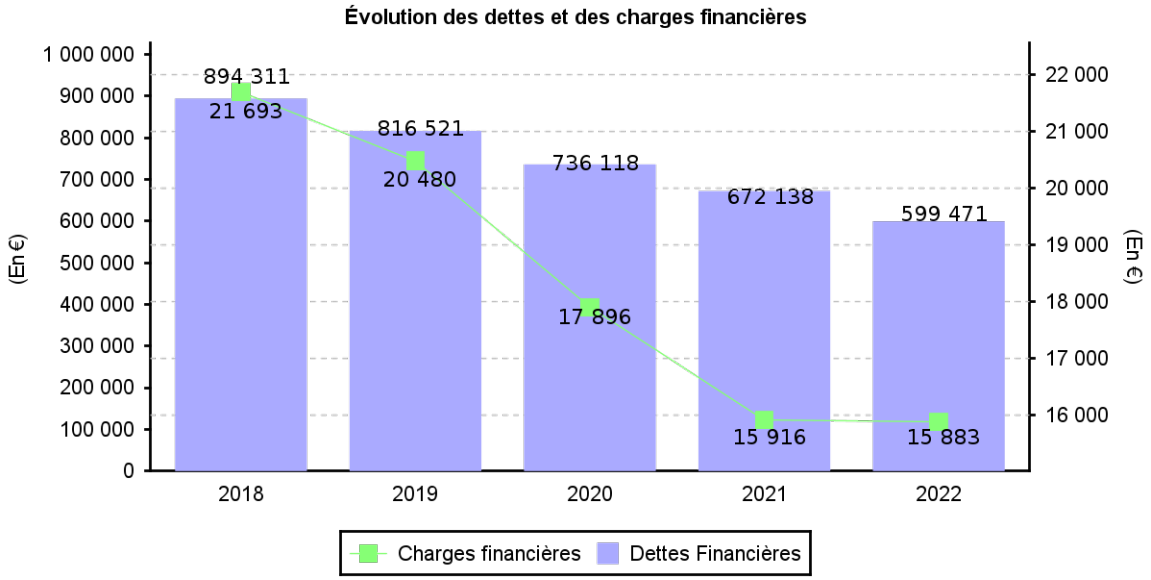

L'encours de dettes représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. Cet encours se traduit, au cours de chaque exercice, par une annuité en capital, elle-même accompagnée de frais financiers, le tout formant l'annuité de la dette.

L'encours de dettes au 31 décembre de l'exercice représente le solde à rembourser au terme de l'année compte tenu:
1. des nouvelles dettes souscrites au cours de l'exercice (emprunts nouveaux)
2. des dettes remboursées durant l'exercice (remboursements d'emprunts).

Variation des emprunts bancaires et dettes assimilées en 2022

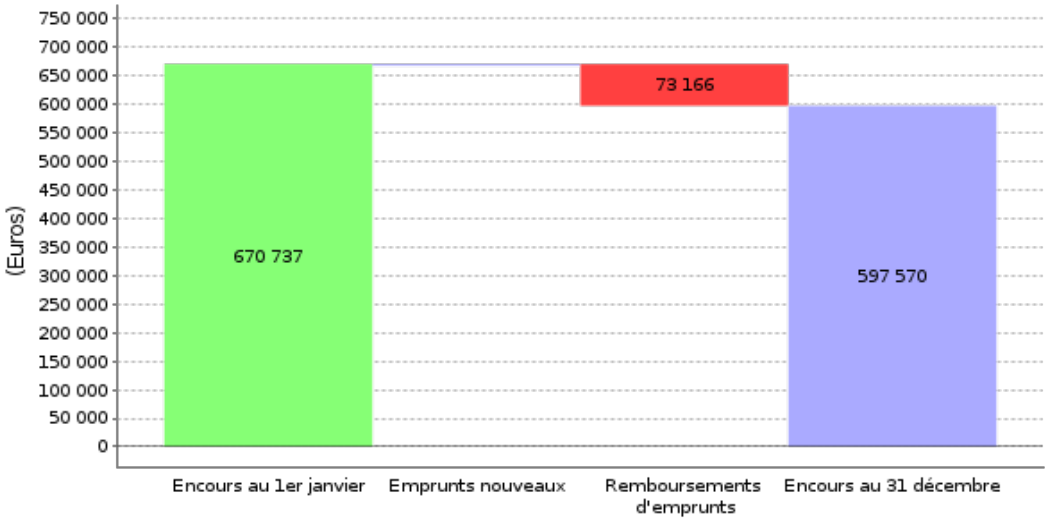

Eléments concernant la fiscalité directe locale

Les bases

La DGFIP notifie chaque année courant février / mars les bases prévisionnelles d'imposition aux collectivités en matière de :
1. taxe d'habitation (TH)
2. taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)
3. taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)
4. cotisation foncière des entreprises (CFE), le cas échéant suivant le régime fiscal des collectivités.
Ces bases prévisionnelles servent au vote des taux d'imposition.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, les bases de TH ne prennent plus en compte les résidences principales. Les bases de TH sont désormais constituées des bases des résidences secondaires et des locaux vacants de la collectivité. Les bases de TFB et de CFE prennent en compte la réduction de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels.

Comparaison des bases en 2022 (en €/ha)

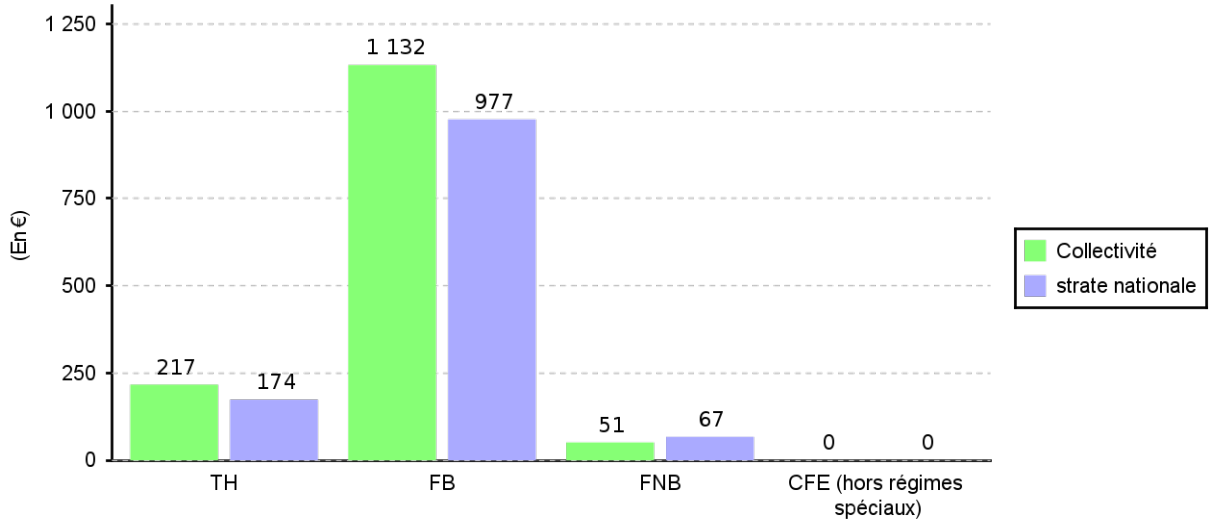

Strate de référence :

Régime fiscal : FPU : Communes de 500 à 2 000 habitants

Bases nettes taxées en 2022 (En €)	
Taxe d'habitation (TH)	280 270
Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB)	1 464 117
Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB)	66 066
Taxe additionnelle à la TFNB	0
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	0

Eléments concernant la fiscalité directe locale

En application des dispositions ouvertes par le Code général des impôts, les collectivités ont la possibilité de voter des abattements et des exonérations en faveur de leurs contribuables. Ces réductions viennent diminuer les bases imposées à leur profit.
Ces réductions de bases, décidées par les assemblées locales, n'ouvrent donc pas droit au versement d'allocations compensatrices contrairement à celles décidées par le législateur.
Principalement, ces réductions de bases sont :
1. des exonérations de taxes foncières en faveur de certains logements, certains investissementsvoire certaines entreprises,
2. des exonérations de CFE en faveur de certaines entreprises.

STRUCTURE DES REDUCTIONS DE BASES ACCORDÉES SUR DELIBERATION(S) EN 2022

Aucune délibération votée - Représentation graphique impossible

Les taux

Chaque année, les collectivités votent les taux qui seront appliqués aux bases d'imposition prévisionnelles qui leur ont été notifiées par les services de la DGFIP.
Des règles de plafond et de lien encadrent l'évolution de ces taux.
Ces taux appliqués aux bases d'imposition permettent d'établir les cotisations dues par les redevables.

A compter de 2021, suite à la suppression de la TH sur les résidences principales, le taux de TH voté en 2019 s'applique (jusqu'en 2022) aux bases d'imposition des résidences secondaires et des locaux vacants.

Pour compenser la perte des recettes de TH, il est affecté aux communes la part de TFB départementale (le taux de TFB communal comprend désormais le taux départemental 2020).

COMPARAISON DES TAUX EN 2022

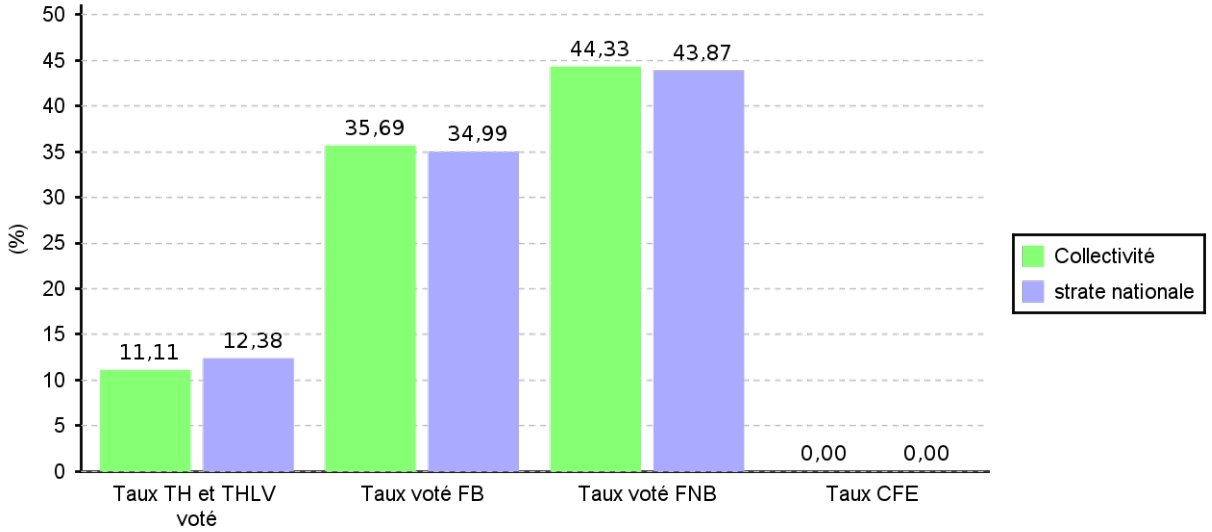

Les produits

Les recettes de la fiscalité directe locale perçues par les collectivités sont issues :
1. du produit des bases par les taux votés pour :
- la taxe d'habitation : à compter de 2021, la TH sur les résidences principales est supprimée. Le produit de TH est constitué de la TH sur les logements vacants, de la TH sur les résidences secondaires et de la majoration facultative sur les logements meublés non affectés à l'habitation principale.
- la taxe foncière sur les propriétés bâties : à compter de 2021, les communes bénéficient de la part départementale de TFB
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties
- la cotisation foncière des entreprises.

Ces produits prennent en compte les recettes issues de la taxe GEMAPI lorsqu'elle a été instituée par la collectivité.
A compter de 2021, les produits de TFB et CFE sont impactés par la réduction de moitié de la valeur locative des établissements industriels. Toutefois, un prélèvement sur les recettes de l'État destiné à compenser aux communes et GFP les pertes de recettes résultant de cette disposition se traduit par le versement de deux allocations compensatrices dédiées (l'une en TFB et l'autre en CFE), au profit des communes et GFP concernés.
2. des impôts locaux dits de "répartition" (CVAE, IFER, TASCOM),
3. des mécanismes de garantie des ressources consécutifs à la réforme de la fiscalité directe locale suite à la suppression de la taxe professionnelle (DCRTP, FNGIR).
4. à compter de 2021, pour les communes, un dispositif d'équilibrage est mis en œuvre sous la forme d'un coeffcicient correcteur (COCO) afin de neutraliser la surcompensation ou la sous-compensation résultant du transfert de la TFB départementale : est appliqué aux produits de TFB une retenue (prélèvement COCO) ou un complément de fiscalité (reversement COCO).

Pour les GFP et la ville de Paris, la suppression de la TH sur les résidences principales est compensée par la perception d'une fraction de TVA nationale.

Eléments de calcul du produit TFB en 2022 (En €)	
Produit TFB avant application du coefficient correcteur	524 153
Prélèvement COCO	-71 904
Reversement COCO	0
Produit TFB estimé après application du coefficient correcteur	452 249
Allocation compensatrice FB abattement 50 % VL des établissements industriels	2 325

STRUCTURE DES PRODUITS DE FISCALITE DIRECTE LOCALE EN 2022

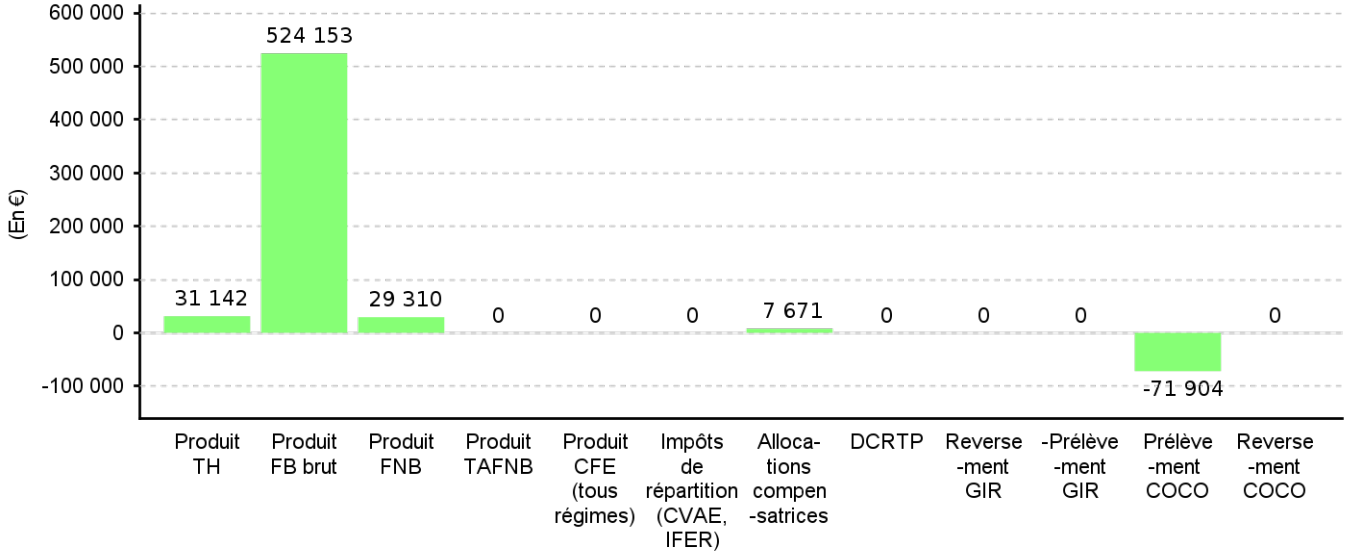

Éléments concernant les dotations

Évolution de la DGF (part forfaitaire)

La dotation globale de fonctionnement (DGF) représente la participation de l'État au fonctionnement des collectivités territoriales. Elle constitue une ressource libre d'emploi pour les communes et les groupements à fiscalité propre.

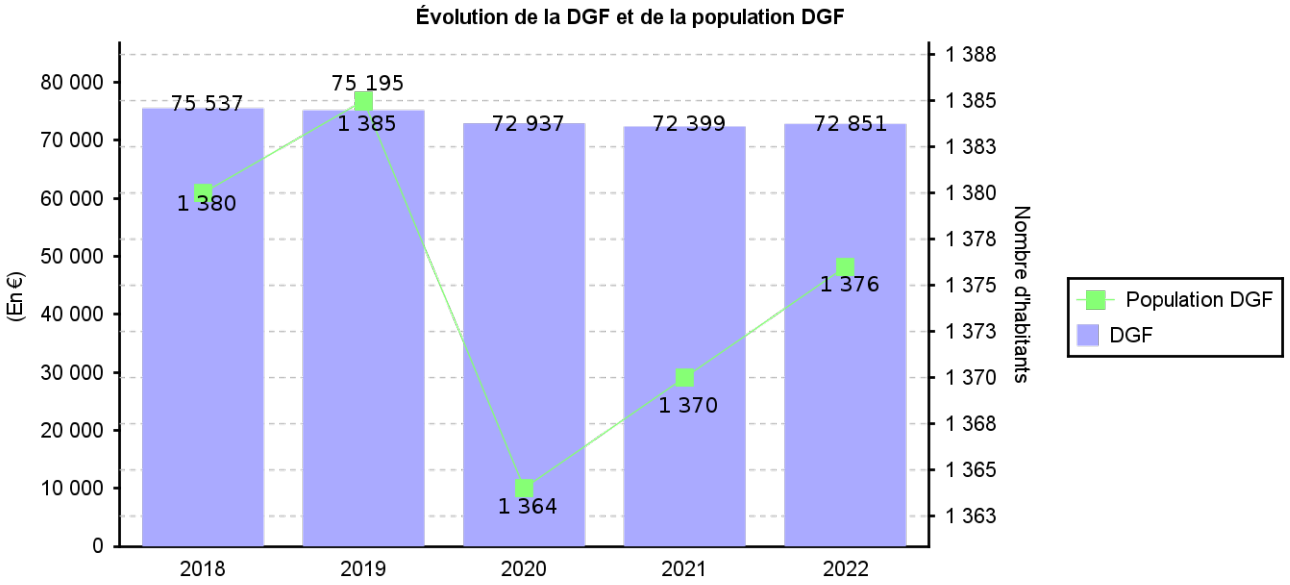

STRUCTURE DE LA DGF 2022

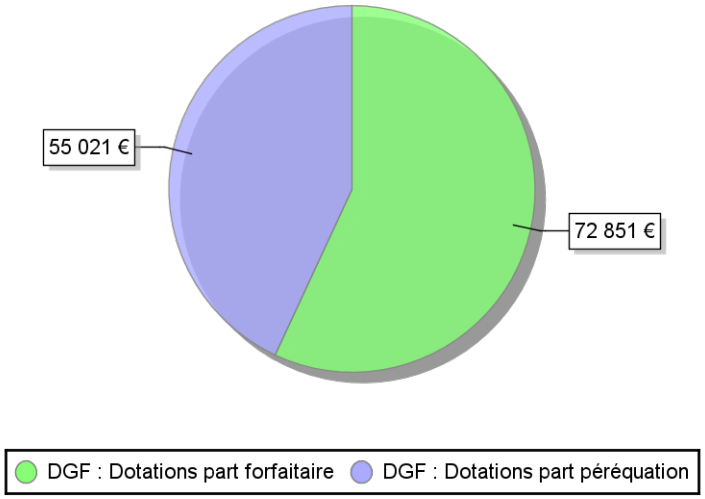

Structure de la DGF

Pour les communes, la DGF se structure autour de deux composantes :
1. une part forfaitaire (calculée par rapport à la population, la superficie),
2. une ou plusieurs part(s) de péréquation (DSUCS, DSR, DNP).

Pour les groupements à fiscalité propre, la DGF se structure autour de deux composantes également :
1. une dotation d'intercommunalité (calculée par rapport à sa population, son CIF, son potentiel fiscal)
2. une dotation de compensation (dotation correspondant aux montants de l'ancienne compensation "part salaires" et de la compensation des baisses de DCTP)

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

COMPTE RENDU / RELEVE DE DECISIONS
COMITE SYNDICAL DU 4 AVRIL 2023 A SAINT ANDRÉ

Date de convocation : 23-29/02/2023

ORDRE DU JOUR

Examen du projet de Budget Primitif 2023
Administration générale
Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2023,
Ligne de crédit de trésorerie
Convention de Médiation Préalable Obligatoire
Demandes de subventions projets 2023,
Point d'information sur la situation hydrologique et point technique sur "EAU : Quand la quantité affecte la qualité",
Questions diverses…

Étaient présents avec droit de vote :
M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), Mme FRANCINE BORRAT (SUPPLEANT), M. JEAN-LOUIS CATALA (TITULAIRE), M. HERVE CRIBEILLET (SUPPLEANT), M. SERGE FAJAL (TITULAIRE), M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), M. BRUNO GALAN (TITULAIRE), M. NICOLAS GARCIA (TITULAIRE), M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), M. FREDERIC HEBRARD (TITULAIRE), Mme FABIENNE JEAN (TITULAIRE), Mme ANNIE LAMARQUE (SUPPLEANT), M. JEAN LAURENT (SUPPLEANT), Mme MARIE-JOSÉ MACABIES (TITULAIRE), M. CLAUDE MARCELO (SUPPLEANT), Mme MARTINE MAUGUIN (TITULAIRE), M. GUY METIVIER (SUPPLEANT), Mme ANNIE PEZIN (TITULAIRE), M. YVES PORTEIX (TITULAIRE), M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. FRANCIS QUINTANE (TITULAIRE), Mme MICHELE RAYE DEBRAS (TITULAIRE), M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. JEAN-MARC RONFLARD (TITULAIRE), M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE), M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. JEAN-JACQUES ZANIN (SUPPLEANT),

Étaient représentés / ayant donné procuration :
M. JACQUES ARNAUDIES (TITULAIRE) procuration à M. ALAIN RAYMOND (TITULAIRE), M. CHRISTIAN BOTTEIN (TITULAIRE) procuration à M. DENIS FOURNY (TITULAIRE), Mme SANDRINE CAPEILLE (TITULAIRE) procuration à M. MARTI VILA PASOLA (TITULAIRE), M. PATRICK CASADEVALL (TITULAIRE) procuration à M. JEAN VILA (TITULAIRE), M. CLAUDE COMMES (TITULAIRE) procuration à M. LAURENT BERNARDY (TITULAIRE), M. MARC DE BESOMBES-SINGLA (TITULAIRE) procuration à M. PIERRE SERRA (TITULAIRE), M. JEAN-VICTOR HERETE (TITULAIRE) procuration à M. ALEXANDRE PUIGNAU (TITULAIRE), M. PHILIPPE JUANOLA (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL GARRIGUE (TITULAIRE), Mme MAYA LESNE (TITULAIRE) procuration à M. MICHEL THIRIET (TITULAIRE), M. CHRISTIAN NAUTE (TITULAIRE) procuration à M. GERARD PUJOL (TITULAIRE), M. VINCENT NETTI (TITULAIRE) procuration à M. JEAN ASTIE (TITULAIRE), M. ANTOINE PARRA (TITULAIRE) procuration à M. JACQUES VILANOVE (TITULAIRE), M. DAVID PLANAS (TITULAIRE) procuration à M. DANIEL BONNEFOY (TITULAIRE), M. GUY VINOT (TITULAIRE) procuration à M. JEAN-MICHEL SOLE (TITULAIRE),

Absents excusés :
M. JOEL BOUSCARRA (TITULAIRE), M. ANTOINE CASANOVAS (TITULAIRE), M. PATRICK DORANDEU (TITULAIRE), M. CLAUDE FERRER (TITULAIRE), Mme CORINNE GAILLOT (TITULAIRE), M. JEAN-MARIE GOURGUES (TITULAIRE), M. CHRISTIAN JODAS (SUPPLEANT), M. CHRISTIAN NIFOSI (TITULAIRE), M. JEAN-MARC PACULL (TITULAIRE), M. STEPHANE PINEDA (TITULAIRE), M. RAYMOND PLA (TITULAIRE), M. JACKY PUJOL (TITULAIRE), Mme AURELIE RAMSEYER (SUPPLEANT), M. JEAN-MARC SERVAT (SUPPLEANT), M. HAROLD SOUILLER (TITULAIRE),

Autres participants :
M. XAVIER JUHEL (SUPPLEANT), M. PERE MANZANARES (SUPPLEANT), M. MICHEL VIZERN (SUPPLEANT) et Mme NATHALIE REGOND PLANAS (TITUALIRE) uniquement pour ouverture de séance, Mme FANNY FONTAINE, DGS CC Vallespir et M. FRANCOIS XAVIER HALLE, Référent GEMAPI CCACVI.

M. Hervé CRIBEILLET a été nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L2121-15 du CGCT.

I.INFORMATION DE L'ASSEMBLÉE SUR UNE QUESTION URGENTE À EXAMINER

Le Président rappelle au comité syndical que depuis la dernière rencontre, la situation hydrologique et météorologique n'a pas changé malgré quelques pluies. Les débits sont très bas pour la période, les sols très secs et Météo France n'annonce pas de précipitations significatives.
Aussi, Préfet et Sous-Préfet ont multiplié les réunions en insistant sur le rôle à jouer par les maires dans la gestion de la crise annoncée. Le Plan Eau du gouvernement n'a pas vocation à traiter notre urgence locale mais s'inscrit davantage dans le moyen et long terme. Le territoire doit donc prendre toutes les mesures pour éviter la rupture d'alimentation en eau potable pour les mois à venir
Pour accompagner les communes dans la nécessaire information/sensibilisation de leurs administrés et dans leurs pratiques, car chaque geste compte au quotidien, le Président propose que le Syndicat du Tech porte un plan de communication d'urgence dédié.
Il est indiqué que le montant estimé de cette réalisation s'établit à 105 000€ TTC et nécessitera une décision modificative au Budget si le principe en est accepté.
Le Sous-Préfet de Céret s'est engagé à une participation de l'Etat sous forme de subvention (Fonds Vert, DETR, DSIL...) et l'Agence de l'Eau a également été sollicitée.

Il est ainsi proposé au comité syndical de :

- valider le principe de l'opération techniquement et financièrement ;
- d'entériner le principe d'une décision modificative au BP2023 au titre de l'urgence ;
- d'autoriser le Président a solliciter les subventions correspondantes ;
- d'autoriser le Président compte tenu de l'urgence impérieuse à contracter avec un prestataire sans publicité ni mise en concurrence comme le prévoit le Code de la Commande Publique dans ce type de situation.

Mme ANNIE PEZIN, Déléguée de la commune d'Elne pour la CCACVI, informe l'assemblée que sa commune a organisé une réunion publique qui a réuni près de 300 personnes pour informer la population de la situation actuelle et des nécessaires économies d'eau. Elle ajoute que les citoyens sont en attente sur cette thématique et qu'un comité de veille sur l'Eau a été créé.
M. PERE MANZANARES, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI complète en ajoutant que les populations peuvent également être force de proposition en la matière sur des gestes du quotidien.
M. Jean VILA, Délégué de la commune de Maureillas-Las Illas pour la CC Vallespir souligne l'urgence et demande à ce que la communication puisse intervenir dès ce mois d'avril.
Le Président rappelle que l'action du syndicat sur le territoire en matière de gestion quantitative des ressources est engagée depuis 2013 et que sur les 71m3 prélevés alors le territoire a déjà fait près de 19m3 d'économies notamment grâce aux importants efforts consentis par les irrigants (canaux). Il convient également de valoriser le travail des communes sur leurs réseaux. A ce titre, le Président attire l'attention des élus sur le fait que dans certaines petites communes, le ratio de rendement peut être ponctuellement affecté par une fuite sans que cela soit structurel. Il indique alors qu'il ne faut pas "se flageller" en permanence, le territoire a déjà consenti d'importants efforts qui ont notamment permis d'éviter la crise en 2022. Il ajoute qu'il est important de ne pas mettre en opposition les usages/usagers entre eux et que les différentes catégories socioprofessionnelles font chacune à leur niveau des efforts pour économiser l'eau. Il termine en indiquant que le syndicat a déjà été contacté par plusieurs communes pour la tenue de réunions publiques mais que cela n'est pas réalistement déployable sur 42 communes. Il propose enfin la mise à disposition de l'exposition "L'EAU, un défi d'aujourd'hui pour demain..." qui constitue un bon support d'information grand public pour les communes qui le souhaitent.
➔ **Le comité syndical approuve à l'unanimité toutes les dispositions nécessaires au déploiement rapide du plan de communication d'urgence sécheresse.**

II. Adoption du procès verbal de la séance du 09/03/2023

Monsieur le Président soumet alors à l'approbation de l'assemblée le compte rendu du dernier comité syndical en date du 09/03/2023.
► **En l'absence de remarques et/ou observations, celui-ci est approuvé à l'unanimité.**

III. Compte rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du CGCT

Néant

IV. Points soumis à délibérations

A. Examen du projet de Budget Primitif pour 2023

Il est préalablement fait un rappel des grandes lignes des orientations budgétaires (ROB 2023).

Il est alors indiqué à l'assemblée que le Budget est construit conformément aux grandes lignes présentées lors du débat d'orientations budgétaires et qu'il a été établi de manière sincère et véritable, avec une projection responsable des investissements.

La vue d'ensemble présentée permet de voir que les sections de Fonctionnement et d'Investissement sont équilibrées tant en Dépenses qu'en Recettes et que le Budget total 2023 s'élève à 10 092 508.26 euros.

Les grandes lignes de la section de fonctionnement sont alors retracées conformément au document sur table remis aux participants.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	115 400,00 €		
Autres charges de gestion courante	37 850,00 €		
Ressources Humaines	434 800,00 €	Subv. Ressources Humaines	167 428,28 €
AMO Lit fossile	26 610,00 €	Subv. AMO Lit fossile	17 700,00 €
PAPI Prestat° Education Scolaires	20 000,00 €	subv. PAPI Prestat° Education scolaires	14 000,00 €
Plan de Communication	41 000,00 €	Plan de Communication	28 700,00 €
Progr. entretien régulier	206 976,00 €	Participation globale EPCI-FP	1 082 407,93 €
Charges financières et Dotations aux provisions	21 636,01 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €
Opérations d'ordre (amortissements)	313 985,27 €	Opérations d'ordre (amortissements)	21 636,00 €
Virement à la section d'investissement	799 563,21 €	Excédent de fonct. reporté	576 209,65 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2 042 820,49 €	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	2 042 820,49 €

Partie Dépenses:

A noter dans les documents vidéoprojetés que l'inscription budgétaire sur les principaux chapitres 011, 012 et 65 sont sensiblement les mêmes qu'au BP 2022. Chapitre 011 Charges à caractère général : 409 986.00 € contre 408 735.52€.

Ce chapitre regroupe non seulement les charges nécessaires au fonctionnement du Syndicat telles que les loyers divers, fournitures diverses dont carburants, produits d'entretien, etc… mais il est surtout constitué à près de 85% par les dépenses sur programmes (entretien régulier des cours d'eau, études et honoraires divers -347 586€ / 409 986€)

Chapitre 012 Charges de personnel et frais assimilés : 434 800 € contre 446 300 au BP 2022. En légère baisse il a tout de même été tenu compte de recrutements éventuels pendant l'exercice.

Chapitre 66 : au cours de l'exercice 2023, le déblocage des 2 emprunts TANYARI ET BAILLAURY va avoir lieu d'où l'inscription des intérêts d'emprunt et les frais de dossiers afférents.

Chapitre 022 Dépenses imprévues : 25 000€

Dépenses d'ordres de Fonctionnement

Virement à la section d'Investissement pour 799 563.21€.

Jeu d'écriture pour les opérations d'ordres correspondant aux amortissements . Pour 2023 :313 985.27€

Partie recettes:

Le chapitre 74 qui comprend les subventions et participations a été scindé afin de faire ressortir le montant des contributions de l'exercice 2023 qui s'élèvent à 1 082 407.93.

	Participation 2023	GEMAPI	HORS GEMAPI	*PARTICIPATION 2022*	*Ecart 2023 ET 2022*
CC du VALLESPIR	**164 437,79 €**	150 982,46 €	13 455,33 €	*164 524,00 €*	-86,21 €
CC des Aspres	**19 864,99 €**	16 441,96 €	3 423,02 €	*41 346,00 €*	-21 481,01 €
CC du Haut Vallespir	**116 121,79 €**	107 439,04 €	8 682,75 €	*116 249,00 €*	-127,21 €
CC Alberes Côte Vermeille	**781 983,36 €**	738 815,27 €	43 168,10 €	*621 239,00 €*	160 744,36 €
Total pour vérification	**1 082 407,93 €**	1 013 678,73 €	68 729,20 €	*943 358,00 €*	139 049,93 €

Les subventions notifiées en section de fonctionnement pour :227828.28 €:

- 167 428.28 € pour les postes des agents
- 14 000.00€ de subventions pour le papi presta éducation
- 17 700.00€ sur le lit fossile
- Et 28 700.00€ pour le plan de communication.

Opérations d'ordres pour 156 374.63 € (correspondant à la neutralisation des amortissement pour 134 738.63€ et 21 636.00 d'inscription de subv transférées au résultat)

Résultat reporté lors de l'affectation du résultat pour 576 209.65 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'établissent à 7 893 313.14€.
Elles comprennent les immobilisation corporelles pour 11 686.55€, les opérations d'équipement pour 5 878 843.79€, le remboursement d'emprunt pour 53 333.33€, les dépenses imprévues pour 25 000€ et les opérations pour compte de tiers quand le syndicat intervient en lieu et place de collectivités ou sur des terrains privés qui ne lui appartiennent pas.
S'y ajoutent les opérations d'ordres que nous avons vu en fonctionnement recettes pour la même somme 156 374.63€ Un montant cumulé de dépenses d'investissement pour 8 049 687.77€.

DÉPENSES				RECETTES			
Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €			Virement de la section de fonctionnement	799 563,21 €		
Remboursement Capital des emprunts Baillaury + Tanyari	53 333,33 €						
RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	406 341,80 €	AP/CP + éq. cptes 45	435 021,81 €	RAR OP 48 Travaux Baillaury Banuyls + Emprunt	300 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	440 437,00 €
RAR PAPI Etudes : E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2	298 055,82 €	AP/CP		**RAR PAPI Etudes :** E connaissance aléas, ER Collioure, E Hydr Riberette, ER Baillaury 4 barrages, instrumentation prévision crue, ERBAZI2, Echelles limnimétrique	153 706,00 €	plus équilibre cptes 45	0,00 €
RAR PAPI groupements commandes : Sécurisation PAG, PCS	24 940,20 €	AP/CP	68 896,94 €	**RAR PAPI groupements commandes** : Sécurisation PAG, PCS		plus équilibre cptes 45	288 507,60 €
RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre Travaux	1 607 752,34 €	AP/CP	76 048,77 €	**RAR OP 39 Tanyari Palau Del Vidre** Travaux	893 026,00 €		88 000,00 €
RAR P13, P14, PER 3	264 250,00 €	plus équilibre cptes 45	6 625,95 €	**RAR P13, P14, PER 3**		plus équilibre cptes 45	496 250,00 €
RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC	403 257,26 €		136 000,00 €	**RAR TRAVAUX RIUFFERER, Passes à poissons, Massane Sallères, Inv ouvrages, Réduction vulnérabilité Martine Basse, DICRIM, ECONTI FOSSILE 2, EBFZEC**	454 250,14 €		136 000,00 €
PAPI Compl. Etude risques Collioure	0,00 €	AP/CP		PAPI Etude Martine Basse	27 750,00 €		
PAPI Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	149 000,00 €	AP/CP		**PAPI** Etude inv ouvrages + analyse juridique foncier + EDD Bois fleuri	75 000,00 €	AP/CP	
PAPI Etude risques Baillaury 4 barrages	41 000,00 €			**PAPI** Etude risques Baillaury 4 barrages	42 000,00 €		
PAPI Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	156 000,00 €			**PAPI** Etude instrumentation prév crues + ERVBAZI2	73 600,00 €		
PAPI Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €			**PAPI** Etudes Risques : Riuferrer	0,00 €		
compl. **PAPI** Groupt commandes passages à gués + PCS	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45		**PAPI** Groupt commandes passages à gués + PCS		AP/CP + éq. cptes 45	
PAPI DICRIM	7 200,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €	PAPI DICRIM, instrumentation prév crue	29 600,00 €	plus équilibre cptes 45	21 000,00 €
2023 Progr. entretien régulier 4	211 008,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €	2023 Progr. entretien régulier 4	0,00 €	plus équilibre cptes 45	211 008,00 €
P15	224 448,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €	P15	0,00 €	plus équilibre cptes 45	224 448,00 €
OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	275 375,60 €	AP/CP + éq. cptes 45	421 900,00 €	OP 48 Travaux Baillaury Banuyls	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	121 900,00 €
OP39 TANYARI Palau del Vidre	1 536 048,77 €	AP/CP + éq. cptes 45	0,00 €	OP39 TANYARI Palau del Vidre	726 974,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	
OPXX Ouvrages de Protection contre les Innondations	130 000,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €	OPXX Ouvrages de Protection contre les Innondations	0,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	130 000,00 €
				Suvention véhicule Duster	12 000,00 €		
OP61 HAUT VALLESPIR ET OP64 VALLESPIR	144 166,00 €	AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €	OPXX HAUT VALLESPIR ET VALLESPIR		AP/CP + éq. cptes 45	193 500,00 €
				Emprunt d'équilibre	1 264 223,85 €		
				Excédent d'Investissement reporté 001	419 573,08 €		
Immos corporelles	11 686,55 €			Excédents fonctionnement capitalisés (1068)	68 127,62 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	plus autres dép. imprévues	0,00 €	FCTVA	45 258,00 €		
Opérations d'ordre + patrimoniales	21 636,00 €			Opérations d'ordre + patrimoniales	313 985,27 €		
TOTAL INVESTISSEMENT DÉPENSES	**8 049 687,77 €**			**TOTAL INVESTISSEMENT RECETTES**	**8 049 687,77 €**		

Les recettes d'investissement se compose à 54% de subventions notifiées et à 16% d'aides complémentaires en attente de notification (emprunt d'équilibre). On y retrouve également les deux emprunts pour les opérations Tanyari et Baillaury pour 800 000€, la capitalisation, le virement de la section de fonctionnement et le solde d'exécution reporté de 2022.

➔ En synthèse :
- près de 6M€ d'études et travaux avec plus de 4,3M€ de subventions obtenues pour le territoire et déjà notifiées
- au niveau RH = seulement 5% des dép. réelles du syndicat et 39% de subventions obtenues sur les postes
- 643K€ de travaux d'entretien régulier & restauration
- Plus d'3,2M€ de projets de prévention des inondations soit 42% des dépenses réelles d'Investissement

Soit un budget primitif 2023 arrêté à la somme de 10 092 508.26€.

► En l'absence de question ou remarque, le budget primitif 2023 soumis au vote est approuvé à l'unanimité.

Conformément aux décisions prises dans le cadre du premier point à l'ordre du jour sur le plan de communication d'urgence sécheresse, il est proposé au comité syndical d'examiner le projet de décision modificative n°1 au budget primitif 2023. Celle-ci s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT	Dépenses	RECETTES
DM1	***2188*** **: +**105 000€	***1678*** **: +** 105 000€
NOUVEAU TOTAL INVESTISSEMENT	**8 154 687.77€**	**8 154 687.77€**
NOUVEAU TOTAL BUDGET	**10 197 508.26€**	**10 197 508.26€**

► En l'absence de question ou remarque, la décision modificative n° au BP2023 est approuvé à l'unanimité.

Le deuxième grand volet à l'ordre du jour de la séance concerne l'administration générale de la structure.

❶ Autorisations de programmes / crédits de paiement = AP/CP 2023

Pour la mise en œuvre du budget 2023, il est nécessaire d'actualiser un certain nombre d'Autorisations de Programmes et Crédits de Paiement, et d'en créer 1 nouvelle.

ETAT DES AP/CP BP 2023								
Année - N° Opération	Objet	Autorisation de Programme	Mandatement antérieur	Crédits de paiement				
		Montant	Montant	2023	2024	2025	2026	ultérieurs
2019-OP39	TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION	4 639 356 €	216 198,89 €	3 143 801,11 €	1 279 356 €			
	INONDATIONS TANYARI		dont RAR	1 683 801,11 €				
			dont inscr. Au BP 2023	1 460 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2019-OP42	ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	495 000 €	276 480,17 €	218 519,83 €				- €
			dont RAR	69 519,83 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	149 000,00 €				
2020-OP45	ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €	104 857,21 €	75 682,79 €				
			dont RAR	75 682,79 €				
			dont inscr. Au BP 2023	- €	- €	- €	- €	- €
2020-OP47	REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS	400 000 €	- €	120 000,00 €	280 000,00 €			- €
			dont RAR	120 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	- €				
2021-OP48	TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €	360 078,19 €	856 921,81 €				- €
			dont RAR	435 021,81 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	421 900,00 €				
2020-OP50	PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €	1 815,00 €	34 185,00 €				
			dont RAR	34 185,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023		- €	- €	- €	- €

2021-OP54	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE	217 114 €	157 943,62 €	59 170,38 €				- €
	SECURISATION DE PASSAGES A GUE		dont RAR	59 170,38 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	- €				
2021-OP55	PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE	80 000 €	70 273,44 €	9 726,56 €				
	PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE		dont RAR	9 726,56 €				
			dont inscr. Au BP 2023	- €	- €	- €	- €	- €
2022-OP57	PAPI DICRIM	37 000 €	- €	37 000,00 €				- €
			dont RAR	16 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	21 000,00 €				
2022-OP59	PAPI ETUDE INSTRUMENTAT° PREV. CRUE	56 000 €	- €	56 000,00 €				- €
			dont RAR	8 000,00 €	- €	- €	- €	
			dont inscr. Au BP 2023	48 000,00 €				
2022-OP60	PAPI ETUDE REDUCTION VULNERABILITE	116 000 €	- €	116 000,00 €				
	BAZI2		dont RAR	8 000,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023	108 000,00 €	- €	- €	- €	- €
2022-OP61	PAPI RISQUE RIUFERRER	131 500 €	- €	131 500,00 €				
			dont RAR	13 000,00 €				
			dont inscr. Au BP 2023	118 500,00 €	- €	- €	- €	- €
2023-OP64	RISQUES LAS ILLAS	75 000 €	- €	75 000,00 €	- €			
			dont RAR	- €				
			dont inscr. Au BP 2023	75 000,00 €	- €	- €	- €	- €
	TOTAL RECAPITULATION MONTANT DES AP/CP	7 680 510,00 €	1 187 646,52 €	4 933 507,48 €	1 559 356,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
			dont RAR	2 532 107,48 €				
			dont inscr. Au BP 2023	2 326 400,00 €				

► Le comité syndical valide à l'unanimité les ouvertures et réajustements des autorisations de programmes et la répartition des crédits de paiements ci-dessus détaillés.

❷ Ligne de trésorerie

Il est rappelé au comité syndical que la *ligne de trésorerie* correspond à un crédit ouvert, à court terme (moins d'un an), accordé par une banque à une entreprise ou une collectivité. La durée, le plafond et les modalités de remboursement sont négociés préalablement. Cette ligne de trésorerie donne au bénéficiaire un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins.

Pour le SMIGATA, l'objectif serait de disposer d'une enveloppe financière de secours pour faire face à un éventuel manque de liquidités résultant du décalage entre ses décaissements actuels (paiements des études et travaux en cours), et ses encaissements futurs (versements des subventions correspondantes).

A ce titre, il a été proposé au comité syndical d'autoriser le Président à lancer une consultation auprès d'organismes bancaires en vue de la conclusion d'une ligne de trésorerie pour un montant de 300 000€ et, en fonction de la proposition économiquement la plus avantageuse, de signer le contrat correspondant.

► Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le principe de conclusion d'une ligne de trésorerie au autorise le Président, après consultation légale, à signer le contrat correspondant.

❸ Convention de médiation préalable obligatoire

Textes de loi et références
- Loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative.

L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle.
En cas de différend entre agent et employeur public, les collectivités peuvent recourir à la médiation afin de trouver une solution amiable et éviter une procédure au tribunal administratif.
Dès la convention signée, il ne sera plus possible pour les agents de la collectivité, de déposer un recours contentieux auprès du juge administratif tant qu'une médiation préalable n'aura pas été tentée.

La médiation préalable obligatoire concerne désormais les décisions individuelles défavorables suivantes :
- Les décisions sur la rémunération ;
- Les décisions de refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, le refus de congés non rémunérés ;
- Les décisions sur la réintégration après détachement, placement en disponibilité, congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé ;
- Les décisions sur un avancement de grade ou à une promotion interne ;
- Les décisions sur la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Les décisions sur les mesures prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés ;
- Les décisions sur l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires n'étant plus en mesure d'exercer leurs fonctions.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.
Dans ce contexte, la mission de médiation préalable obligatoire peut être assurée par le CDG 66 pour les collectivités et établissements publics du département qui le souhaitent.
Cette nouvelle mission est proposée aux collectivités et établissements du département du Nord suivant le contenu fixé par convention. Pour les collectivités affilées au CDG66, la mission de médiation préalable obligatoire est financée par la cotisation additionnelle et donc sans surcoût pour le syndicat.

Il a été proposé au comité syndical de valider le principe de confier au CDG66 la mission de médiation préalable obligatoire pour la structure et de ce fait d'autoriser le Président à signer la convention correspondante.

► Le comité syndical, à l'unanimité, approuve le principe d'une conventionnement avec le CDG66 pour la médiation préalable obligatoire et autorise le Président à signer la convention correspondante.

❹ Demande de subventions pour les projets 2023

A/ Modification du plan de financement de l'étude pré-opérationnelle à un programme de réduction de la vulnérabilité (opération 60)

Il est rappelé que cette opération consiste à réaliser une étude pré-opérationnelle qui permettra de lancer un programme de réduction de la vulnérabilité des habitations, des bâtiments publics ainsi que des activités économiques présents sur le bassin lors du PAPI complet.

Au vu de la possibilité de faire financer cette étude par le Conseil Départemental des Pyrénées-Orientales à hauteur de 10%, il est proposé d'actualiser le plan de financement de l'opération en y intégrant la participation du CD66 soit :

Dépense subventionnable 90 000 € HT / 108 000 € TTC

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
État (FPRNM)	48 % du TTC *	45 000 €	52 000 €
Région	20 % du TTC	18 000 €	21 600 €
Département	10 % du TTC	9 000 €	10 800 €
Autofinancement	22 % du TTC	18 000 €	23 600 €
TOTAL		90 000 €	108 000 €

► Le comité syndical, à l'unanimité, approuve la modification du plan de financement de l'opération et la demande d'aide complémentaire au département.

B/ Etude de l'évaluation de l'impact de l'abaissement des seuils du Tech aval sur la ressource souterraine -Demande de subvention pour PHASE 1

Il est rappelé au comité syndical que, engagé depuis 2015 dans une réflexion globale de restauration de la continuité écologique sur le Tech aval (obligation réglementaire), le syndicat accompagne les propriétaires d'ouvrages (communes d'Argelès sur Mer et Elne, CCACVI) pour un choix d'aménagement répondant à la réglementation et aux enjeux locaux (prises d'eau notamment).
Les premières conclusions avaient indiqué que les gains environnementaux maximaux seraient atteints avec un abaissement des ouvrages pour le transit sédimentaire et l'installation de dispositifs de franchissement piscicole (passes à poissons) tout en maintenant les usages dont les canaux. Cependant, un doute a été soulevé concernant l'impact éventuel de ces aménagements sur les liens entre la rivière et le lit fossile du Tech qui constitue un gisement stratégique d'eau souterraine alimentant de nombreuses collectivités en eau potable (Elne, Saint Cyprien,...).
Après une première étude hydrogéologique en 2018 réalisée par Geopyrénées (contestée par le BRGM), le syndicat a demandé au Préfet de revoir les objectifs environnementaux associés à cette obligation réglementaire en ne touchant pas à la côte des ouvrages, ce qui apporterait les meilleurs garantie de non impact sur la ressource souterraine.
Trois options restent donc en lice :

1. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + poursuite gestion sédimentaire rustique,
2. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + barrages à clapets hydrauliques en gestion automatisée (ce qui comporte des contraintes sur un cours d'eau torrentiel),
3. Nouvelle étude pour infirmer ou confirmer que l'abaissement des ouvrages comporte un risque réel pour la ressource souterraine.

Compte tenu des divergences, tergiversations et atermoiements de l'Etat et ses services depuis 2019, aucune décision n'est statuée à ce jour quant aux aménagements à réaliser sur les ouvrages cependant il semblerait qu'il faille s'orienter vers une étude complémentaire (solution à priori plébiscitée par l'Etat et l'Agence de l'Eau) pour démontrer la faisabilité ou non-faisabilité de l'abaissement des seuils qui demeure l'objectif visé par l'administration.

Face aux conséquences éventuelles et avant toute hypothétique intervention, il conviendrait donc de lever cette interrogation par la réalisation d'un modèle hydrogéologique. Cette réalisation complexe, nécessitant un investissement important évalué à 446 000€ HT soit 535 200€ TTC, devrait durer plusieurs années.
Afin de ne pas grever le cas échant le budget de la structure pour un résultat incertain, il a été proposé de scinder l'opération en deux tranches : la première ferme visant à définir les données nécessaires et le schéma conceptuel pour la modélisation, le seconde optionnelle pour la réalisation des investigations complémentaires et le modèle en question. S'il s'avérait qu'à l'issue de la Phase 1, estimée à 53 000€ TTC, un doute subsiste quant à la capacité conclusive du modèle alors l'étude pourrait être stoppée et l'obligation réglementaire révisée.

Aussi, compte tenu de la complexité et des délais de ce dossier mais également des montants en jeu le Président interroge le comité syndical sur le principe réalisation de cette nouvelle étude, sachant que celle-ci pourrait bénéficier de subventions auprès de l'Agence de l'Eau pour 50% et le Département pour 30%. Il questionne plus globalement le comité syndical sur le rôle à poursuivre ou non par la structure dans ce dossier dont il n'a pas la responsabilité même si son engagement initial visait à accompagner les collectivités propriétaires des ouvrages dans leur obligation de mise en conformité.

M. NICOLAS GARCIA, Délégué de la commune d'Elne pour la CCACVI souhaite souligner le montant de cette réalisation dans son ensemble et estime que cet argent pourrait être utilement utilisé à autre chose d'autant que les experts ont très souvent des avis divergents en matière d'hydrogéologie. Il assure en revanche que le maintien d'un seuil à Argelès est indispensable au fonctionnement du lit fossile qui risque sans cela de se désamorcer, ce qui, si c'était le cas, serait irréversible. Quant à la remontée des aloses, il n'est pas du tout certain qu'elle se fasse sur le Tech et la gestion sédimentaire peut très bien se faire comme sur le barrage de Vinça avec des transferts réguliers des sédiments d'amont en aval.

Le Président indique à l'assemblée que cela correspondrait à l'option 1 qui a encore été présentée au Préfet lors d'une rencontre le 7 mars dernier. Un courrier des services de l'Etat est à priori en préparation depuis des mois mais rien n'est encore parvenu à la structure malgré l'engagement pris par la DDTM en juin 2022.

M. GARCIA précise qu'il s'agit là de son avis de maire et propriétaire d'ouvrage et qu'il l'assumera suite au fait que le Président ait indiqué que nous n'avions aucune indication des éventuelles sanctions que pourrait prendre l'Etat.

Le Président indique que cet avis est légitime et qu'il faut l'entendre. Il ajoute qu'il sous tend malgré tout la question du retrait du syndicat dans ce dossier.

M. GARCIA estime que le retrait serait mieux effectivement.

Le Président l'entend et la question est soumise au comité syndical. Il propose malgré tout que, si l'Etat venait à changer de position et que la solution rustique soit réexaminée par les communes (passe à poissons + gestion sédimentaire rustique à l'instar de l'actuel), celles-ci bénéficient le cas échéant de l'accompagnement du syndicat.

► Le comité syndical, à l'unanimité,
- REGRETTE l'absence d'une position claire de l'Etat et de ses services dans ce dossier qui constitue pourtant une obligation réglementaire,
- DÉCIDE de ne pas s'engager dans cette nouvelle étude jugée trop coûteuse et surtout sans garantie du caractère conclusif des résultats,
- DEMANDE que le SMIGATA se retire de ce dossier,
- AUTORISE le Président à adresser un courrier au Préfet pour lui signifier ces décisions.

Il est ensuite proposé de passer au point technique de l'ordre du jour.

C. Point technique :

"EAU ; Quand la quantité affecte la qualité...."

La situation hydrologique et météorologique actuelle est inédite pour le territoire Tech-Albères comme pour tout le département. L'actualité se concentre sur cette sécheresse sévère qui dure depuis plus de 8 mois. Cependant si l'on parle beaucoup des enjeux liés à une gestion quantitative raisonnée de nos ressources, on évoque rarement les conséquences de ce manque d'eau sur la qualité de nos cours d'eau notamment et leurs usages associés. Aussi, il a été fait au comité syndical une présentation des liens étroits qui unissent qualité et quantité et comment cela peut impacter nos usages. (la présentation correspondante est jointe au présent compte rendu).

D. Questions diverses

❶ Nouveau logo pour la structure et nouveau site internet à venir

❷ Avancement des travaux de dépollution des berges du Tech à Céret par la CC Vallespir

En l'absence d'autres questions diverses, le Président clôt la séance en remerciant les participants et en leur rappelant de bien vouloir procéder à la signature des documents approuvés en séance.

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

COMITÉ SYNDICAL

Mardi 4 Avril 2023 à 17h30

Salle du Préau - SAINT-ANDRÉ

Ordre du Jour

<u>FINANCES</u>

Examen du projet de Budget Primitif 2023

<u>ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>

- Autorisations de programmes / crédits de paiement pour 2023,

- Ligne de crédit de trésorerie

- Convention de Médiation Préalable Obligatoire

-Demandes de subventions projets 2023,

Point d'information sur la situation hydrologique et point technique sur "EAU : Quand la quantité affecte la qualité "

Questions diverses : plan d'urgence sécheresse

PLAN DE COMMUNICATION URGENCE EAU

Objectifs :

Pour accompagner les communes dans la nécessaire information/sensibilisation de leurs administrés…
Pour aider les professionnels à diffuser le message des économies d'eau…
Pour faire adopter à chacun les bons gestes au quotidien…

Montant Prévisionnel : 105 000€ TTC max

Soutiens financiers :
- Agence de l'Eau RMC : 70%
-Etat (Fonds Vert, DETR, DSIL, autre…) : 10%

►Nécessite Décision Modificative au BP2023

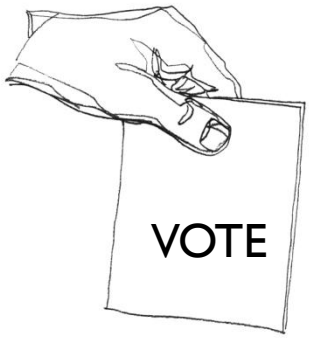

APPROBATION Procès Verbal

Comité Syndical du 09/03/2023

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

COMPTE·RENDU·/·RELEVE·DE·DECISIONS
COMITE·SYNDICAL·DU·9·MARS·2023·A·LE·BOULOU

Date·de·convocation·:·27/02/2023

Ordre·Du·Jour

- **Examen·du·Compte·Administratif·2022,·approbation·du·Compte·de·Gestion·2022,·etat·des·acquisitions·et·cessions,·affectation·du·résultat**
- **Rétrospective·2022·en·images,**
- **Rapport·sur·les·orientations·budgétaires·2023·et·débat,**
- **Neutralisation·des·amortissements·des·subventions·d'équipement·versées,**
- **Autorisation·dépenses·investissement·avant·vote·du·budget,**
- **Examen·d'une·éventuelle·candidature·à·la·reconnaissance·Etablissement·Public·Territorial·de·Bassin·(EPTB)**
- **Questions·diverses…**

Etaient·présents·avec·droit·de·vote·:
M.·JACQUES·ARNAUDIES·(TITULAIRE),·Mme·MARTINE·BECK·(SUPPLEANT),·M.·LAURENT·BERNARDY·(TITULAIRE),·M.·DANIEL·BONNEFOY·(TITULAIRE),·M.·CHRISTIAN·BOTTEIN·(TITULAIRE),·M.·PATRICK·CASADEVALL·(TITULAIRE),·M.·JEAN-LOUIS·CATALA·(TITULAIRE),·M.·CLAUDE·COMMES·(TITULAIRE),·M.·HERVE·CRIBEILLET·(SUPPLEANT),·M.·PATRICK·DORANDEU·(TITULAIRE),·M.·CLAUDE·FERRER·(TITULAIRE),·Mme·LYDIE·FOURC·(SUPPLEANT),·M.·DENIS·FOURNY·(TITULAIRE),·Mme·CORINNE·GAILLOT·(TITULAIRE),·M.·JEAN-MARIE·GOURGUES·(TITULAIRE),·M.·FREDERIC·HEBRARD·(TITULAIRE),·M.·JEAN-VICTOR·HERETE·(TITULAIRE),·M.·CHRISTIAN·JODAS·(SUPPLEANT),·Mme·MAYA·LESNE·(TITULAIRE),·Mme·MARIE-JOSE·MACABIES·(TITULAIRE),·M.·DANIEL·MEILLAT·(SUPPLEANT),·M.·CHRISTIAN·NAUTE·(TITULAIRE),·M.·CHRISTIAN·NIFOSI·(TITULAIRE),·M.·JEAN-MARC·PACULL·(TITULAIRE),·Mme·ANNIE·PEZIN·(TITULAIRE),·M.·YVES·PORTEIX·(TITULAIRE),·M.·ALEXANDRE·PUIGNAU·(TITULAIRE),·M.·FRANCIS·QUINTANE·(TITULAIRE),·Mme·NATHALIE·REGOND·PLANAS·(TITULAIRE),·M.·JEAN-MARC·RONFLARD·(TITULAIRE),·M.·PIERRE·SERRA·(TITULAIRE),·M.·JEAN·VILA·(TITULAIRE),·M.·MARTI·VILA·PASOLA·(TITULAIRE),·M.·JACQUES·VILANOVE·(TITULAIRE),

Etaient·représentés·/·ayant·donné·procuration·:
M.·ANTOINE·CASANOVAS·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·JACQUES·VILANOVE·(TITULAIRE),·M.·BRUNO·GALAN·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·ALEXANDRE·PUIGNAU·(TITULAIRE),·M.·NICOLAS·GARCIA·(TITULAIRE)·procuration·à·Mme·ANNIE·PEZIN·(TITULAIRE),·Mme·MARTINE·MAUGUIN·(TITULAIRE)·procuration·à·Mme·MARIE-JOSE·MACABIES·(TITULAIRE)·,·M.·DAVID·PLANAS·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·CLAUDE·FERRER·(TITULAIRE),·M.·GERARD·PUJOL·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·CHRISTIAN·NAUTE·(TITULAIRE),·M.·ALAIN·RAYMOND·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·JACQUES·ARNAUDIES·(TITULAIRE),·M.·JEAN-MICHEL·SOLE·(TITULAIRE)·procuration·à·Mme·NATHALIE·REGOND·PLANAS·(TITULAIRE),·M.·ANDRE·TRIVES·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·FRANCIS·QUINTANE·(TITULAIRE),·,·M.·GUY·VINOT·(TITULAIRE)·procuration·à·M.·JEAN-LOUIS·CATALA·(TITULAIRE),

Absents·excusés·:
M.·JEAN·ASTIE·(TITULAIRE),·M.·JOEL·BOUSCARRA·(TITULAIRE),·M.·MARC·DE·BESOMBES-SINGLA·(TITULAIRE),·M.·SERGE·FAJAL·(TITULAIRE),·M.·MICHEL·GARRIGUE·(TITULAIRE),·M.·JACQUES·GODAY·(TITULAIRE),·M.·XAVIER·JUHEL·(SUPPLEANT),·Mme·ANNIE·LAMARQUE·(SUPPLEANT),·M.·GUY·LLOBET·(SUPPLEANT),·M.·VINCENT·NETTI·(TITULAIRE),·M.·ANTOINE·PARRA·(TITULAIRE),·M.·STEPHANE·PINEDA·(TITULAIRE),·Mme·AURELIE·RAMSEYER·(SUPPLEANT),·Mme·JULIE·SANZ·(SUPPLEANT),·M.·JEAN-MARC·SERVAT·(SUPPLEANT),·M.·

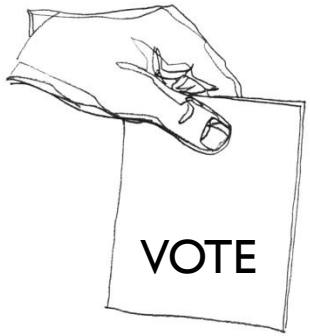

FINANCES

RAPPEL

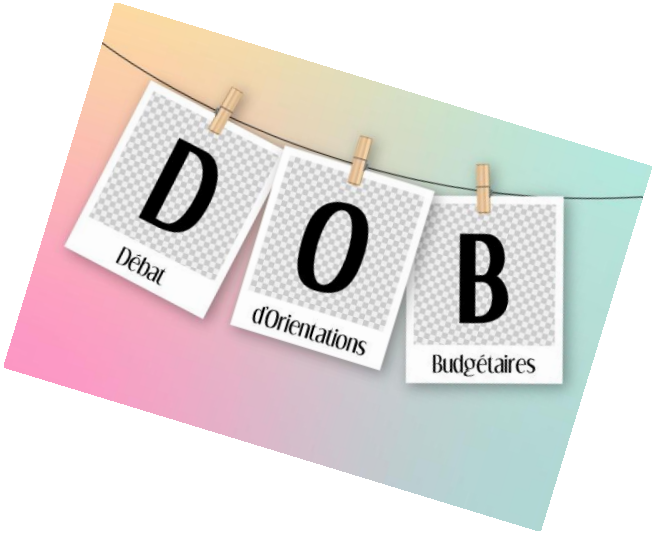

DÉBAT SUR LES ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

DOB 2023 – Études en phase finale

Etude Hydraulique et caractérisation des ouvrages de protection sur la Massane et ses affluents (180 540€ TTC)

Etude de restauration de la continuité écologique sur la Massane (78 733€ TTC)

Opération groupée DICRIM

DOB 2023 – Études en cours

Études des 4 barrages et du secteur de la Martine Basse à Banyuls sur Mer (109 600€ TTC)

Étude inventaire des ouvrages PI
(495 000€ TTC)
+ travaux d'urgence (130 000€ TTC)

Étude hydraulique de la Riberette Sorède – St André – Argelès sur Mer (188 000€ TTC)

DOB 2023 – Travaux en cours et à venir

Travaux de restauration écologique de la Baillaury à Banyuls sur Mer (1.217M€ TTC)

Travaux de restauration physique et écologique du Tanyari à Palau del Vidre (4.64 M€ TTC)

Requalification de la passe à poissons sur le Tech à Le Boulou (400 000€ TTC)

DOB 2023 – Les nouvelles inscriptions

Opération pilote de réduction de la vulnérabilité du bâti en ZI (116 000€ TTC)

Étude instrumentation prévision des crues (56 000€ TTC)

Programmations annuelles de travaux en rivières (entretien et restauration : 642 432€TTC)

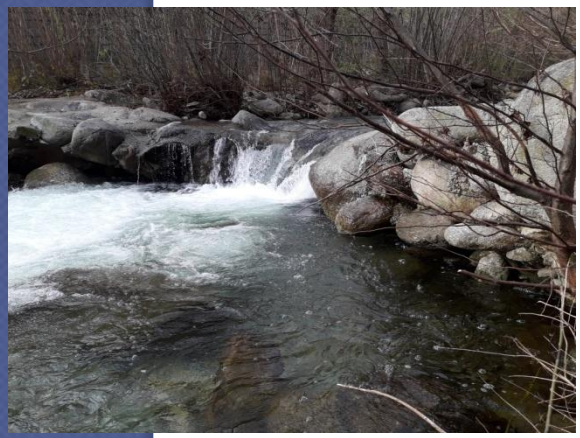

Mission de maîtrise d'œuvre
Pour travaux sur Las Illas
(75 000€ TTC)

Mission de maîtrise d'œuvre
Pour travaux sur Riuferrer à Arles sur Tech (131 500€ TTC)

PARTICIPATIONS EPCI-FP 2023

PARTICIPATIONS 2023 DES EPCI : UN VOLUME GLOBAL FIXÉ À 1 082 407.93 €

⚠ Fluctuation possible de la participation des EPCI dans les années à venir

	Participation 2023	GEMAPI	HORS GEMAPI	PARTICIPATION 2022	Ecart 2023 ET 2022
CC du VALLESPIR	**164 437,79 €**	150 982,46 €	13 455,33 €	*164 524,00 €*	-86,21 €
CC des Aspres	**19 864,99 €**	16 441,96 €	3 423,02 €	*41 346,00 €*	-21 481,01 €
CC du Haut Vallespir	**116 121,79 €**	107 439,04 €	8 682,75 €	*116 249,00 €*	-127,21 €
CC Alberes Côte Vermeille	**781 983,36 €**	738 815,27 €	43 168,10 €	*621 239,00 €*	160 744,36 €
Total pour vérification	**1 082 407,93 €**	1 013 678,73 €	68 729,20 €	*943 358,00 €*	139 049,93 €

Budget
100%
70%
15%
30%
70%
50%
25%
70%
10%
20%
06
12
04
02
45
30%
25%
45%

Les points marquants

- Poursuite des actions entreprises précédemment et nouvelles inscriptions dans le cadre de la programmation pluriannuelle GEMAPI
- Montée en puissance de certaines dépenses

(entretien des cours d'eau, opérations PI – études et travaux)

- Prolongement du PGRE jusqu'en 2024
- Projet EauRizon 2070 pour l'adaptation au changement climatique

Projet de budget primitif 2023 ambitieux mais réaliste

- qui tient compte des attentes exprimées par le territoire
- qui colle aux capacités réelles de la structure et des projets,
- qui induit une augmentation maîtrisée des participations des EPCI malgré un volume d'actions en croissance en PI…

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET — II

VUE D'ENSEMBLE — A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
VOTE	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	2 042 820,49	1 466 610,84
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0,00	0,00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 576 209,65
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)	2 042 820,49	2 042 820,49

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
VOTE	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 889 910,33	4 379 937,95
	+	+	+
REPORTS	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 159 777,44	3 250 176,74
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 0,00	(si solde positif) 419 573,08
	=	=	=
	TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)	8 049 687,77	8 049 687,77

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	10 092 508,26	10 092 508,26

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.
(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).
Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).
(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

Vue globale du BP 2023

Fonctionnement Dépenses

2,042 K€

Fonctionnement Recettes

2,042 K€

Investissement Dépenses

8,049 K€

Investissement Recettes

8,049 K€

TOTAL BUDGET CUMULÉ DÉPENSES

10,092 K€

TOTAL BUDGET CUMULÉ RECETTES

10,092 K€

Dépenses de Fonctionnement-vue générale Inscription au BP 2023

	Pour Information BP 2022	**BP 2023**
011 Charges à caractère général	*408 735,52€*	409 986,00€
012 Charges de personnel	*446 300,00€*	434 800,00€
65 Autres charges de gestion courante	*36 000,00€*	37 850,00€
Total des dépenses de gestion courante	***891 035,52€***	**882 636,00€**
66 Charges financières	*10 000,00€*	21 636,01€
020 Dépenses imprévues	*25 000,00€*	25 000,00€
Total des dépenses réelles	**926 035,52€**	**929 272,01€**
023 Virement à la section d'Investissement	*388 939,08€*	799 563,21€
042 Opérations d'ordres (amortissements)	*96 000,00€*	313 985,27€
TOTAL DÉPENSES	***1 410 974,60€***	**2 042 820,49€**

Recettes de Fonctionnement-vue générale Inscription au BP 2023

	Pour Information BP 2022	**BP 2023**
013 Atténuations de charges	*2 200,00€*	0,00€
74 Participations	*943 358,00€*	1 082 407.93€
74 Subventions	*241 179,84€*	227 828,28€
Total des recettes réelles	***1 186 737,84€***	**1 310 236,21€**
042 Opérations d'ordres	***84 700,00€***	**156 374,63€**
R002 Résultat reporté	***139 536,76€***	**576 209,65€**
TOTAL RECETTES	***1 410 974,60€***	**2 042 820,49€**

Fonctionnement-vue détaillée avec projets

DÉPENSES		RECETTES	
Charges à caractère général	115 400,00 €		
Autres charges de gestion courante	37 850,00 €		
Ressources Humaines	434 800,00 €	Subv. Ressources Humaines	167 428,28 €
AMO Lit fossile	26 610,00 €	Subv. AMO Lit fossile	17 700,00 €
PAPI Prestat° Education Scolaires	20 000,00 €	subv. PAPI Prestat° Education scolaires	14 000,00 €
Plan de Communication	41 000,00 €	Plan de Communication	28 700,00 €
Progr. entretien régulier	206 976,00 €	Participation globale EPCI-FP	1 082 407,93 €
Charges financières et Dotations aux provisions	21 636,01 €		
POST CRUES : dépenses imprévues	25 000,00 €	Neutralisation amortissement subv équip versées	134 738,63 €
Opérations d'ordre (amortissements)	313 985,27 €	Opérations d'ordre (amortissements)	21 636,00 €
Virement à la section d'investissement	**799 563,21 €**	Excédent de fonct. reporté	576 209,65 €
TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	**2 042 820,49 €**	**TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES**	**2 042 820,49 €**

Dépenses d'Investissement-vue générale

	Pour Information BP 2022	**BP 2023**
Immobilisations incorporelles	*66 240,58€*	0,00€
Immobilisations corporelles (sauf 204)	*46 959,85€*	11 686,55€
Total opérations d'équipements	*3 418 858,04€*	5 878 843,79€
Total des dépenses d'Équipement	***3 532 058,47€***	**5 890 530,34€**
Emprunts et dettes assimilées	*0,00€*	53 333,33€
Dépenses imprévues	*25 000,00€*	25 000,00€
Opérations pour compte de Tiers	***1 681 404,46€***	**1 924 449,47€**
Total des dépenses réelles d'Investissement	***5 238 462,93€***	**7 893 313,14€**
Opérations d'ordres	*84 700,00€*	156 374,63€
TOTAL DÉPENSES	***5 323 162,93€***	**8 049 687,77€**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT AU BP 2023

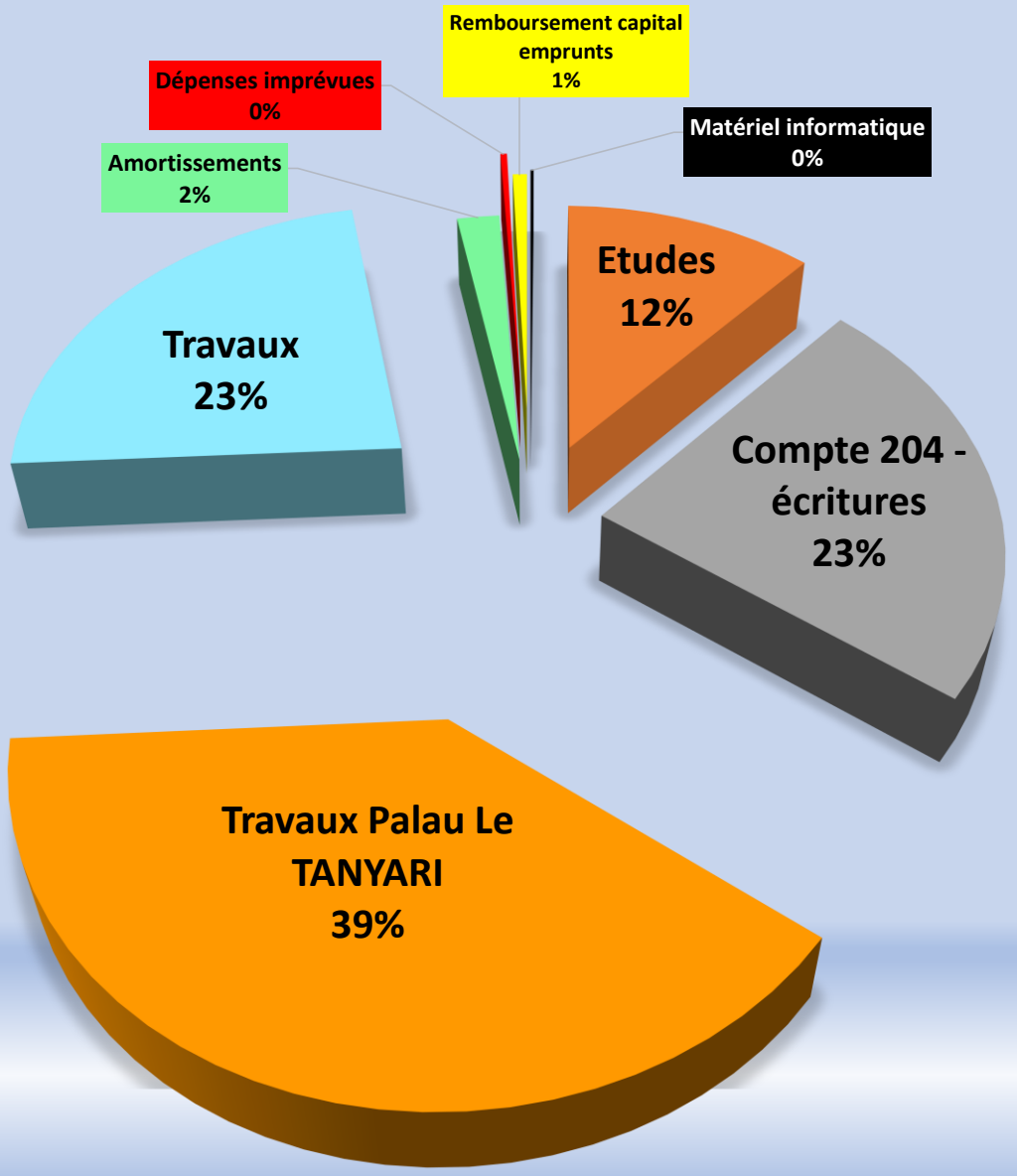

Recettes d'Investissement-vue générale

	Pour Information BP 2022	**BP 2023**
Subventions	*1 613 428,54€*	1 987 906,14€
Emprunts et dettes assimilées	*97 000,00€*	2 064 223,85€
Dotations, fonds divers (hors 1068)	*186 161.00€*	45 258.00€
Excédent de fonctionnement	112 975.98€	68 127.62€
Total des opération compte de tiers	*2 323 504.00€*	2 351 050.60€
Virement à la section d'Investissement	*388 939,08€*	799 563,21€
Opérations d'ordres	*96 000,00€*	313 985,27€
TOTAL	**4 818 008,60€**	**7 630 114,69€**
Résultat reporté	***505 154,33€***	**419 573,08€**
TOTAL RECETTES	***5 323 162,93€***	**8 049 687,77€**

RECETTES D'INVESTISSEMENT BP 2023

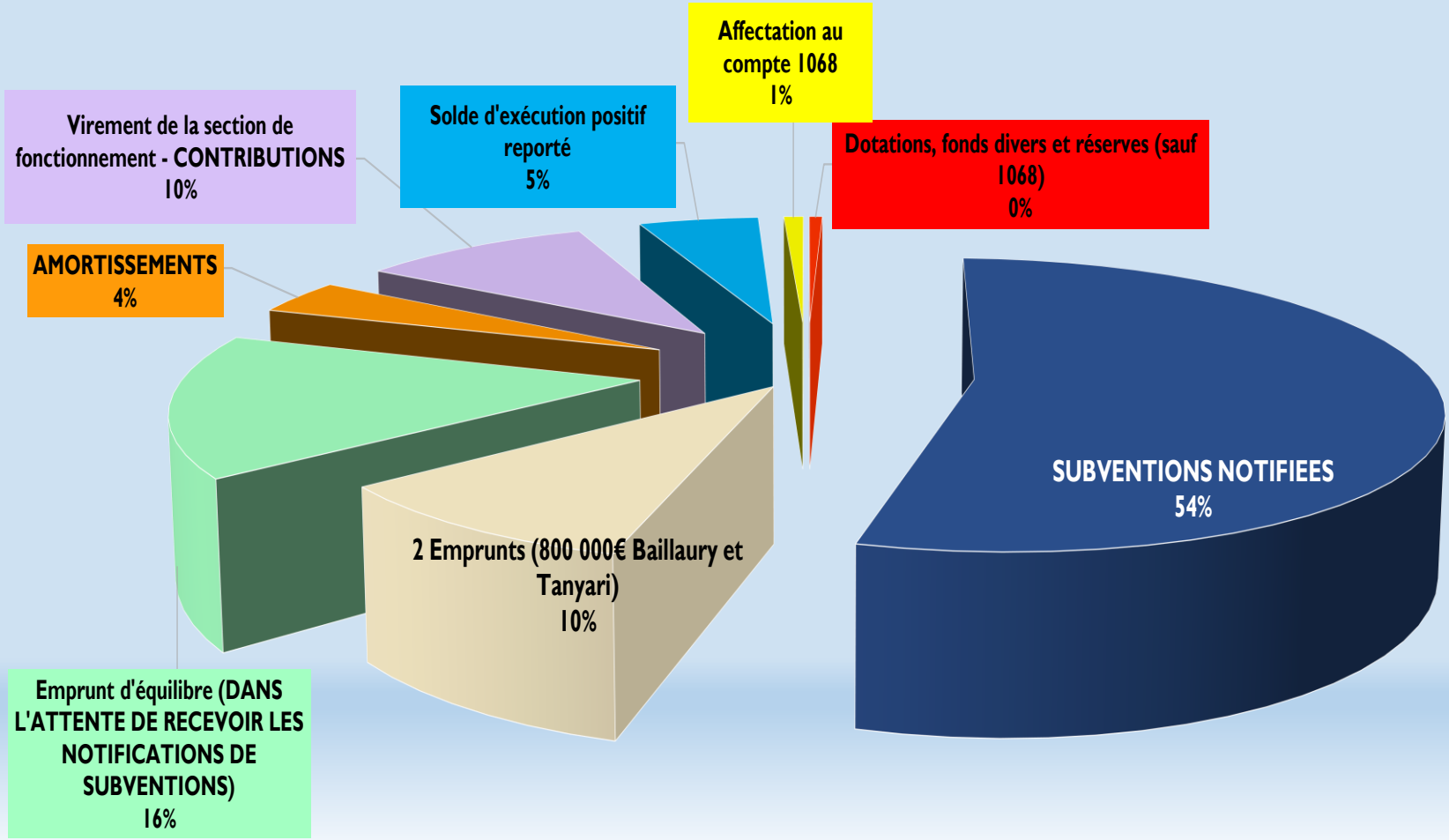

BP 2023

UN BUDGET DE PLUS DE 10 M€

PRÈS DE 6M€ D'ÉTUDES ET TRAVAUX

AVEC PLUS DE 4,3M€ DE SUBVENTIONS DÉJÀ NOTIFIÉES

obtenues pour le territoire

RH = seulement 5% des dép. réelles du syndicat

RH = + 39% de subventions obtenues sur les postes

643K€ de travaux d'entretien régulier & restauration

Plus d'3,2M€ de projets de prévention des inondations soit 42% des dépenses réelles d'Investissement

BP 2023 - Compétences

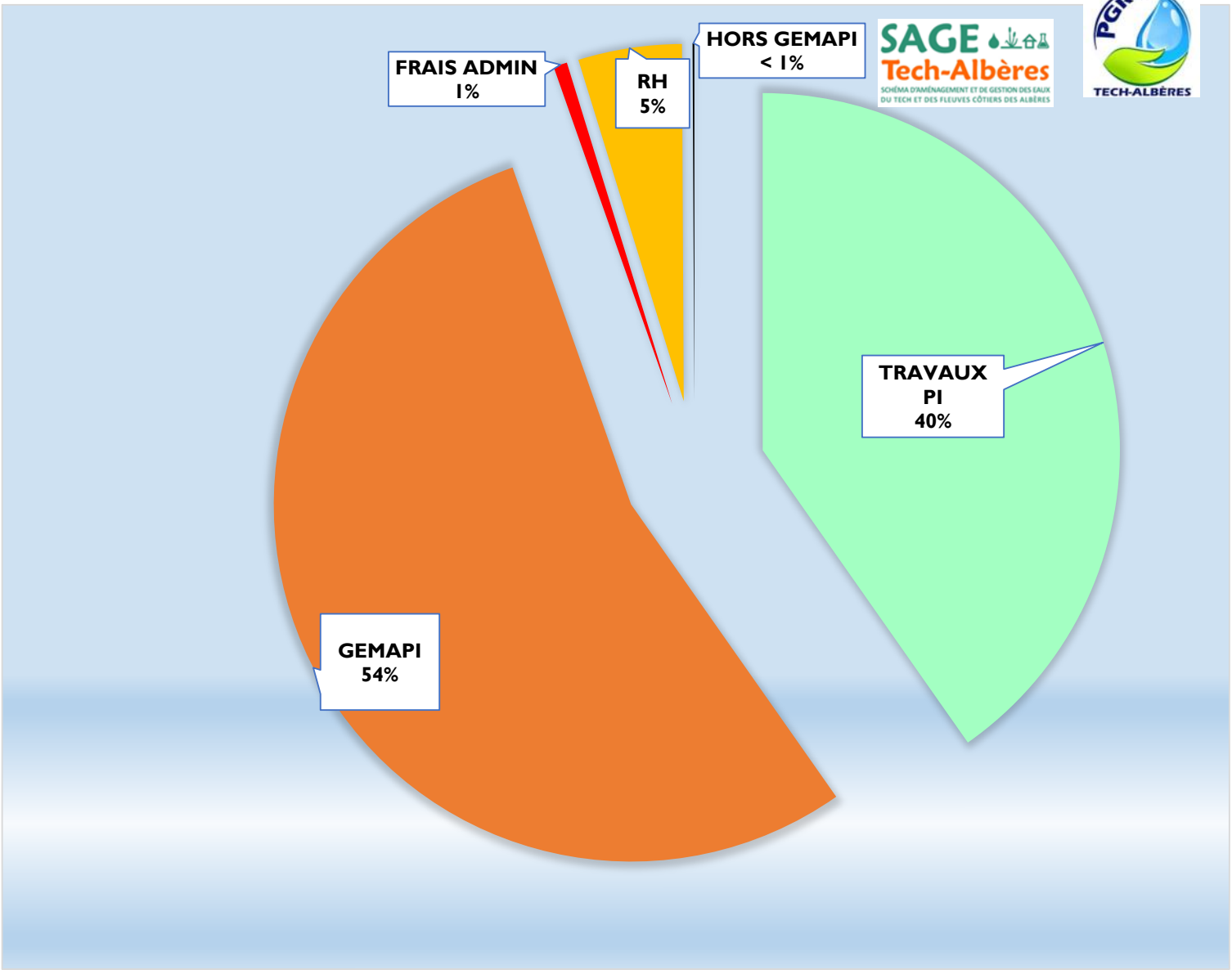

BP 2023 – Les projets

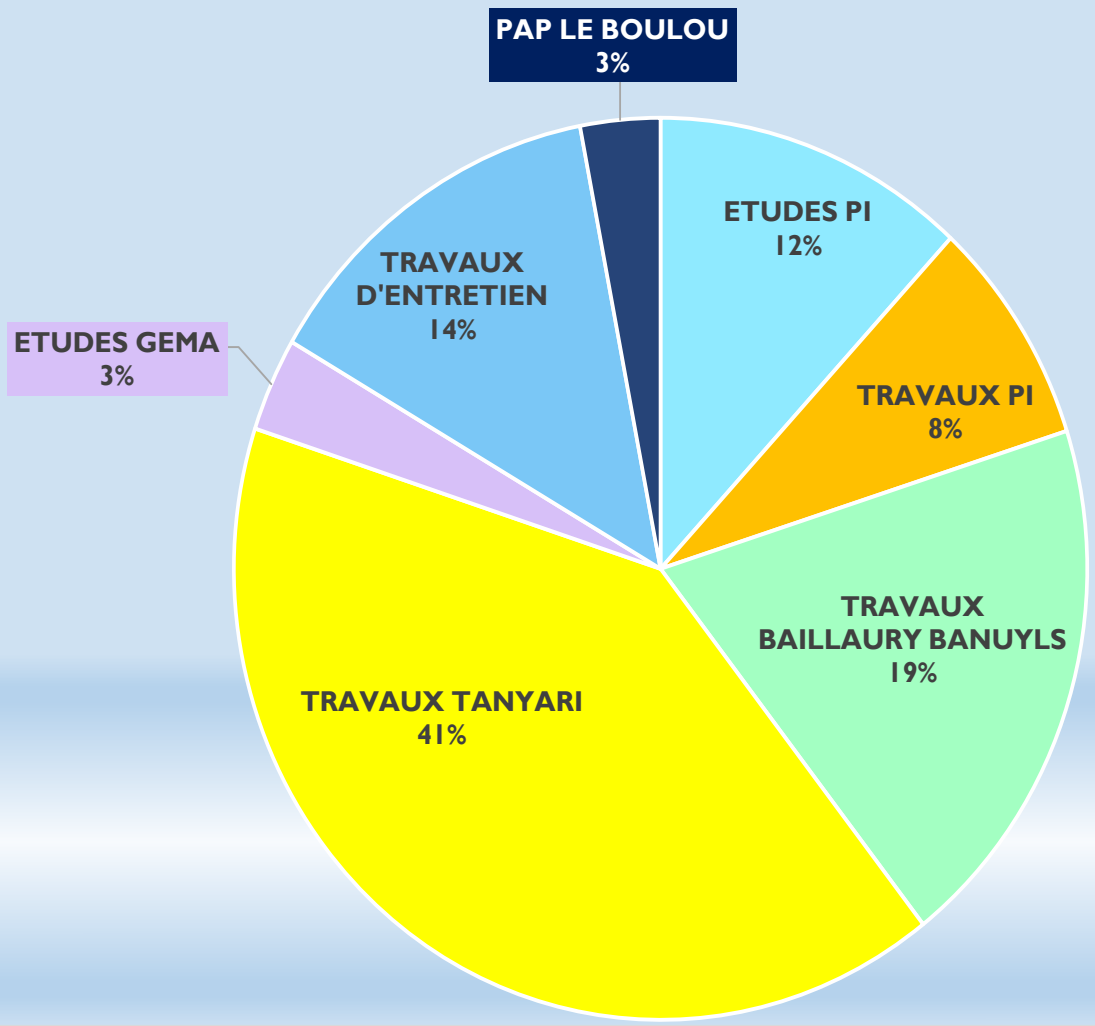

PARTICIPATIONS EPCI-FP 2023

TOTAL 1 082 407.93€

CC du VALLESPIR
164 437,79 €

CC du HAUT VALLESPIR
116 121,79 €

CC des ASPRES
19 864,99€

CC ALBÈRES CÔTE VERMEILLE
781 983,36€

DÉCISION MODIFICATIVE N°1

DM N°1 au BP 2023					
INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
21 - Immobilisations corporelles			16 - Emprunts et dettes assimilées		
2188	Autres immobilisations corporelles	105 000,00 €	1678	Autres emprunts et dettes	105 000,00 €
21	TOTAL :	105 000,00 €		TOTAL :	105 000,00 €
TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT DEPENSES		105 000,00 €	TOTAUX GENERAUX INVESTISSEMENT RECETTES		105 000,00 €

BP + DM 1			
Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
BP	2 042 820.49 €	BP	2 042 820.49 €
DM 1	0 €	DM 1	0 €
Total	2 042 820.49 €	Total	2 042 820.49 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	
BP	8 049 687.77 €	BP	8 049 687.77 €
DM 1	105 000.00€	DM 1	105 000.00 €
Total	10 197 508.26 €	Total	10 197 508.26 €

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

AP/CP 2023 – Engagements pluriannuels

TRAVAUX DE RESTAURATION/PRÉVENTION INONDATIONS TANYARI	4 639 356 €
ETUDE INVENTAIRE DES OUVRAGES PI	495 000 €
ETUDE HYDRAULIQUE MASSANE SALLERES	180 540 €
REQUALIFICATION DE LA PASSE A POISSONS LE BOULOU	400 000 €
TRAVAUX BAILLAURY BANYULS	1 217 000 €
PAPI ETUDE RISQUE COLLIOURE	36 000 €
PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE SECURISATION DE PASSAGES A GUE	217 114 €
PAPI GROUPEMENT DE COMMANDE PLANS COMMUNAUX DE SAUVEGARDE	80 000 €
PAPI DICRIM	37 000 €
PAPI ETUDE INSTRUMENTAT° PREV. CRUE	56 000 €
PAPI ETUDE REDUCT° VULNERABILITE BAZI2	116 000 €
PAPI ETUDE/MOE RISQUE RIUFERRER	131 500 €
+ PAPI MOE/TRAVAUX LAS ILLAS	75 000 €

LIGNE DE TRÉSORERIE

La *ligne de trésorerie* correspond à un crédit ouvert, à court terme (moins d'un an), accordé par une banque à une entreprise ou une collectivité. La durée, le plafond et les modalités de remboursement sont négociés préalablement. Cette ligne de trésorerie donne au bénéficiaire un droit de tirage (d'utilisation) des fonds prêtés selon ses besoins.

➔ OBJECTIF : disposer d'une enveloppe financière de secours pour faire face à un éventuel manque de liquidités résultant du décalage entre nos décaissements actuels (paiements des études et travaux en cours), et nos encaissements futurs (versements des subventions).

MÉDIATION PRÉALABLE OBLIGATOIRE

Textes de loi et références
- Loi n° 2021-1729 du 22/12/2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire
- Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux.

La médiation est un mode de règlement alternatif des conflits qui s'inscrit dans le cadre de la modernisation de la justice administrative. L'objectif de la médiation est d'amener les parties à un accord grâce à l'intervention d'un tiers neutre et objectif : le médiateur. Elle permet d'aboutir à une solution plus rapidement qu'en saisissant la justice et s'effectue de manière confidentielle.

Les centres de gestion assurent par convention, à la demande des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, une mission de médiation préalable obligatoire prévue à l'article L. 213-11 du code de justice administrative.

CDG66 : MPO financée par la cotisation additionnelle et donc sans surcoût pour le syndicat

DEMANDES SUBVENTIONS 2023

Modification du plan de financement de l'étude pré-opérationnelle à un programme de réduction de la vulnérabilité

Dépense subventionnable **90 000 € HT / 108 000 € TTC**

	Taux de subvention attendu	Montant HT	Montant TTC
État (FPRNM)	48 % du TTC *	45 000 €	52 000 €
Région	20 % du TTC	18 000 €	21 600 €
Département	10 % du TTC	9 000 €	10 800 €
Autofinancement	22 % du TTC	18 000 €	23 600 €
TOTAL		90 000 €	108 000 €

* 48 % du TTC car 50 % du montant TTC de l'étude préliminaire (84K€) et 50 % du montant HT des diagnostics pilotes (20 K€)

DEMANDES SUBVENTIONS 2023

Chantier réglementaire sur le restauration de la continuité écologique sur le Tech aval

2015 : Etude initiale sur 5 ouvrages (OTEIS)

Seuils de Nidolères, canal d'Elne, Roc Colom et RD914 = abaissement

2017-2018 : Etude hydrogéologique complémentaire LIT FOSSILE 1(GéoPyrénées)

2019 : BRGM conteste étude hydrogéologique

<u>Depuis 2019 :</u>

Trois options en lice =

1. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + poursuite gestion sédimentaire rustique
2. Maintien à la côte des ouvrages + dispositif de franchissement piscicole + barrages à clapets hydrauliques en gestion automatisée
3. Nouvelle étude pour infirmer ou confirmer que l'abaissement des ouvrages comporte un risque réel pour la ressource souterraine

DEMANDES SUBVENTIONS 2023

Chantier réglementaire sur le restauration de la continuité écologique sur le Tech aval

Échéance réglementaire initiale : juillet 2018 puis report 5 ans (07/2023)

Les propriétaires des ouvrages publics (communes d'Elne et Argelès sur Mer et CCACVI) doivent mettre en conformité leurs ouvrages avec les meilleurs gains environnementaux (=abaissement) **sauf étude prouvant l'infaisabilité**

ETAT : pas de prescription officielle mais préconisation réalisation étude complémentaire LIT FOSSILE 2 (535 000€ TTC sur 3 à 5 ans) /!\ sans garantie du caractère conclusif du modèle hydrogéologique

2 scénarï :
-Le SMIGATA se retire de ce dossier dans lequel il n'a qu'un rôle d'animateur/ facilitateur pour les collectivités propriétaires,
- Le SMIGATA porte une première tranche de la nouvelle étude (53 000€ TTC) qui devra s'assurer de la robustesse du modèle demandé avant réalisation (subvention 50% AERMC + 30% CD66)

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

POINT TECHNIQUE

EAU :
QUAND LA QUANTITÉ AFFECTE LA QUALITÉ

L'EAU,
Quand la Quantité affecte la Qualité

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

Suivi de la Qualité de l'eau

- **Agence de l'eau** : Réseau de Contrôle de Surveillance (RCS) avec 1 à 12 mesures annuelles des principaux paramètres physico-chimiques et biologiques
3 stations : Tech à Reynès et pont d'Elne + Riuferrer

- **Département 66** : Suivi fin de la qualité des cours d'eau sur un cycle de 1 fois tous les 4 ans en moyenne. Une vingtaine de stations sur le Tech, affluents et côtiers des Albères

- **ARS** : suivi de la qualité des eaux destinées à la consommation humaine + points de baignade autorisés (22 plages + lac St Jean)

Qualité de l'eau - Nitrates

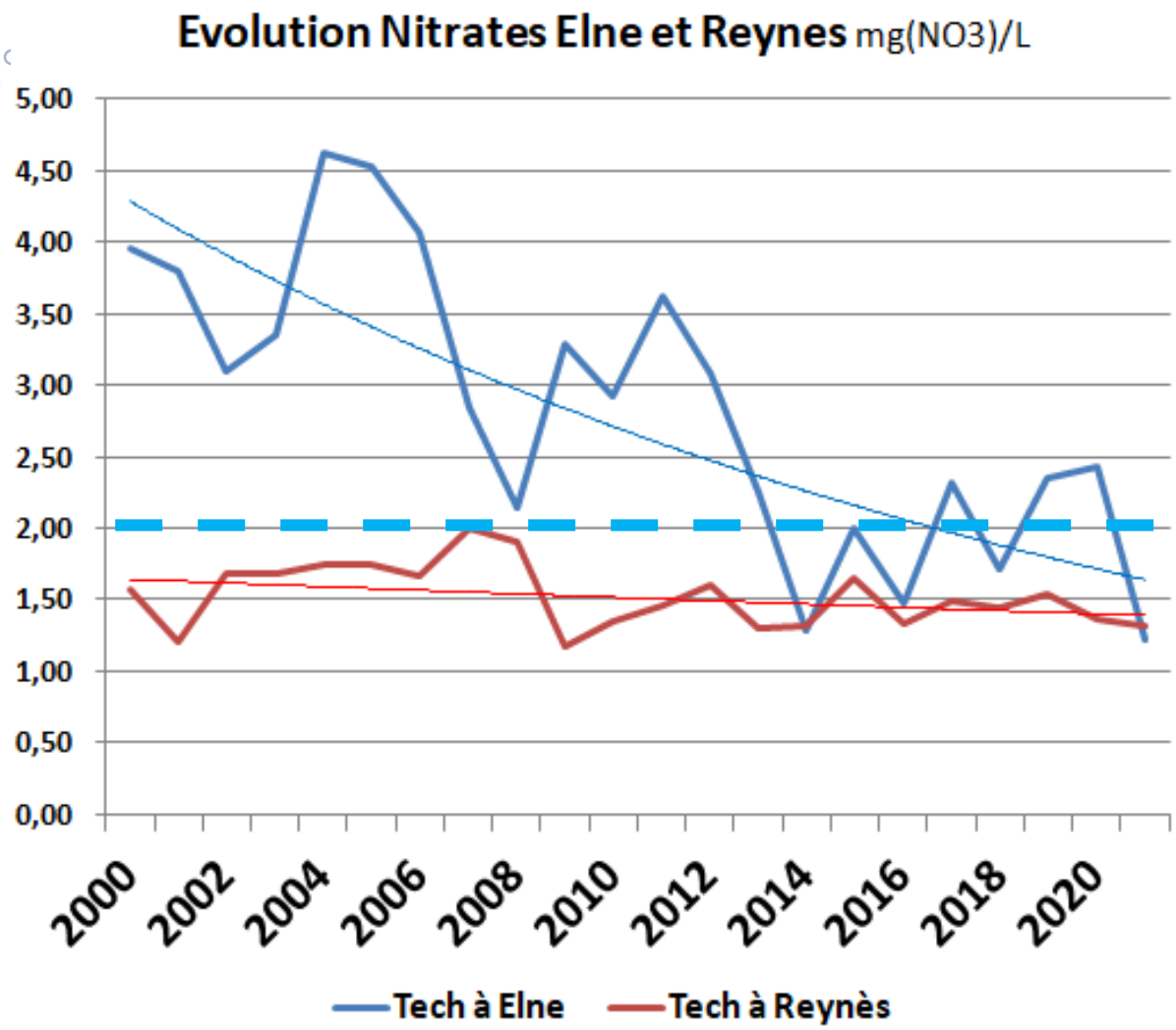

Source principale:
Agriculture intensive
Engrais
Assainissement

Conséquence :
Eutrophisation
(ex : marée verte)

Seuil très bon :
2 mg/L

Seuil eau potable :
50 mg/L

Source : naiades.eaufrance.fr

Qualité de l'eau - Nitrates

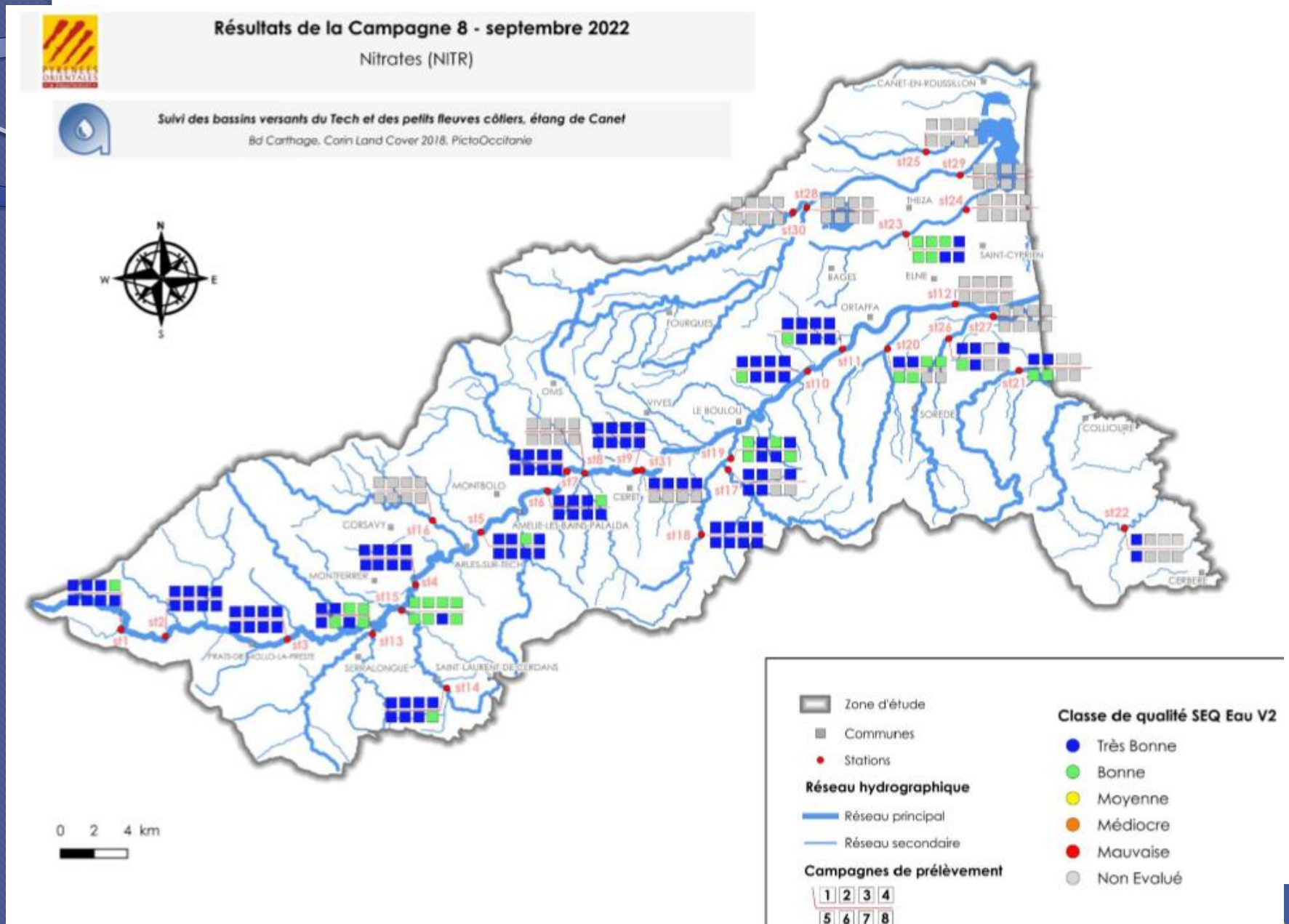

Qualité de l'eau - Phosphore

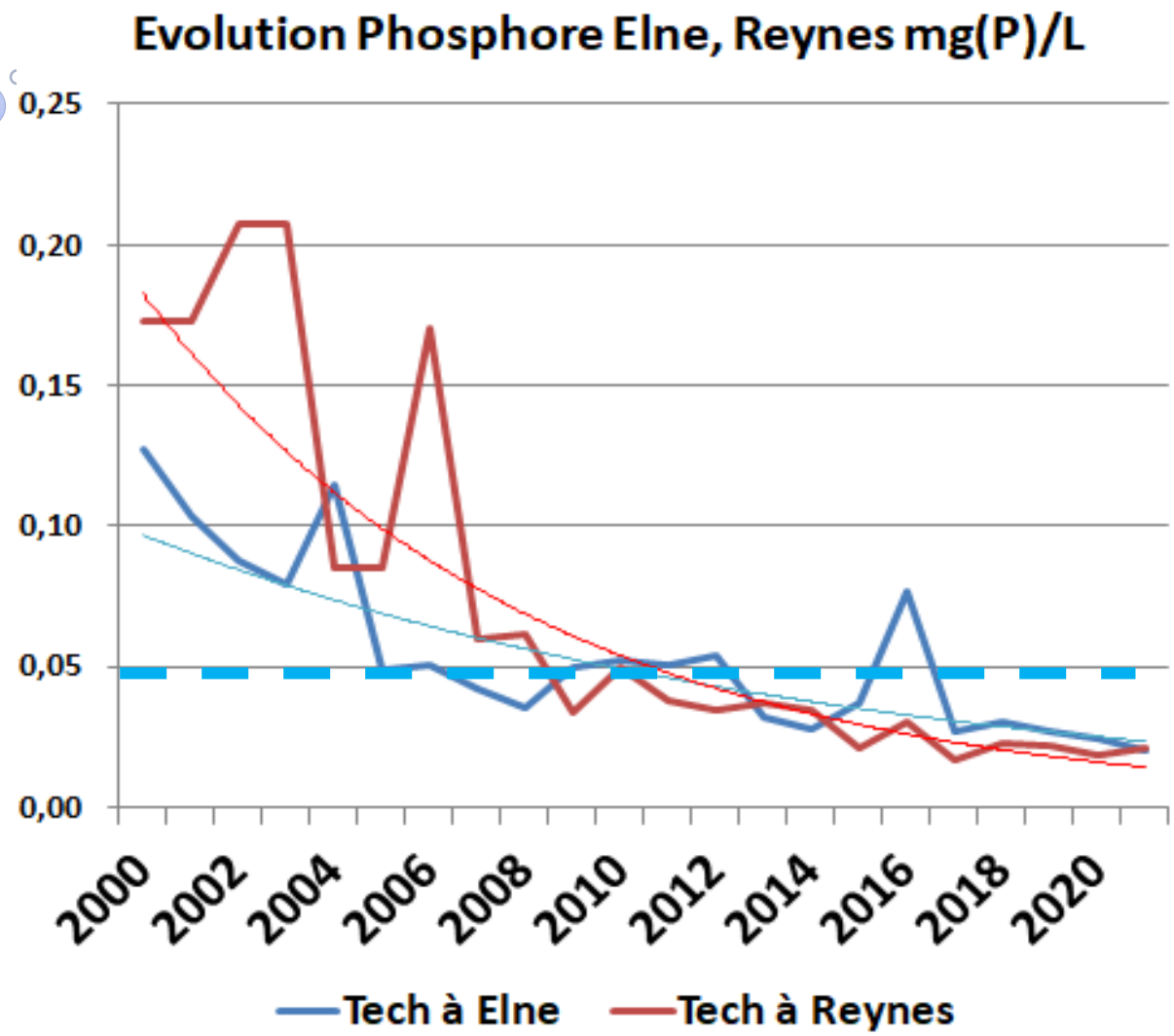

Source principale:
Assainissement
Engrais
Détergents

Conséquence :
Eutrophisation

Seuil très bon :
0,05 mg/L

Source : naiades.eaufrance.fr

SYNDICAT MIXTE DE GESTION & D'AMÉNAGEMENT TECH - ALBÈRES

Qualité de l'eau - Phosphore

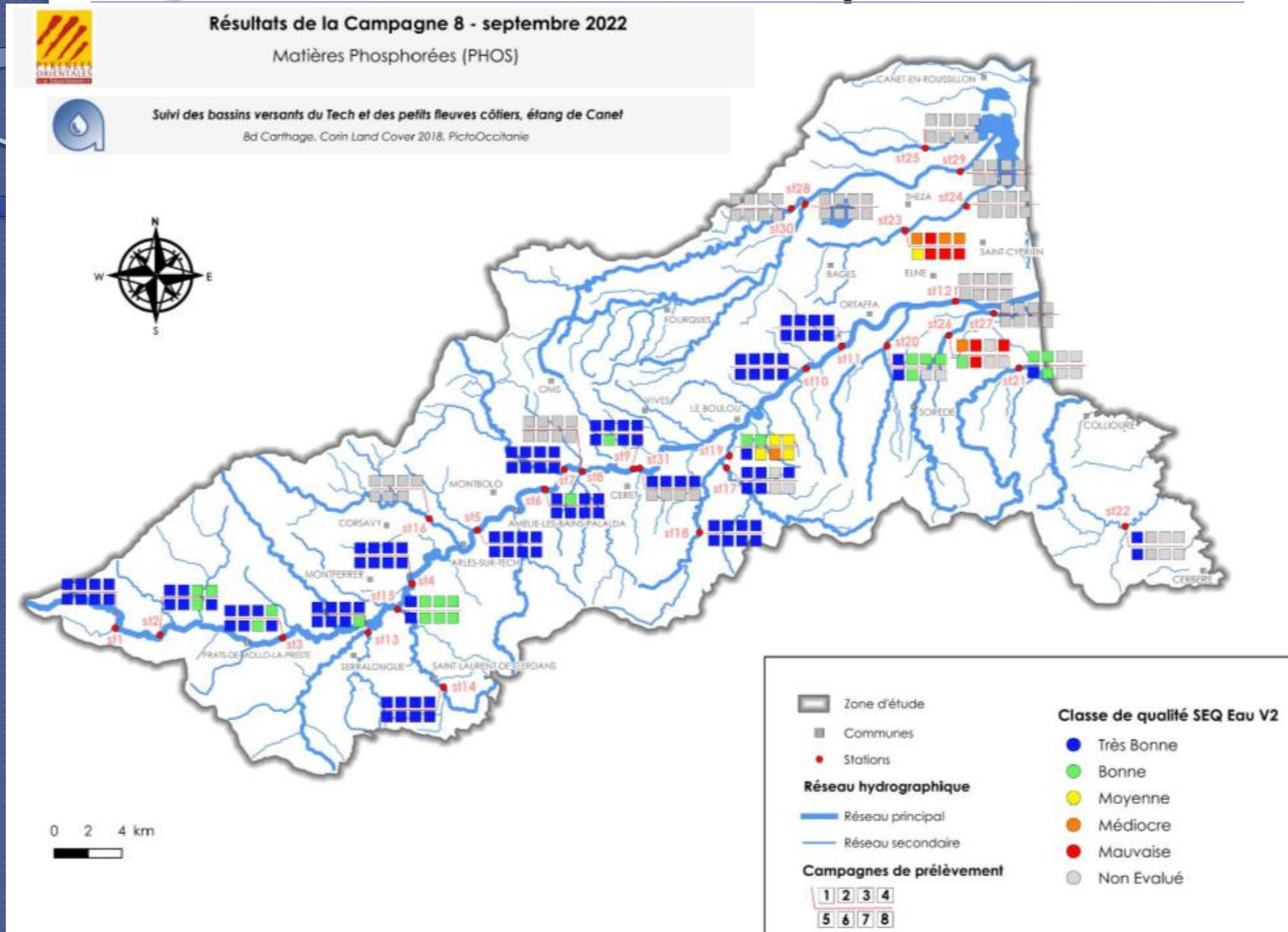

Qualité de l'eau – DBO5

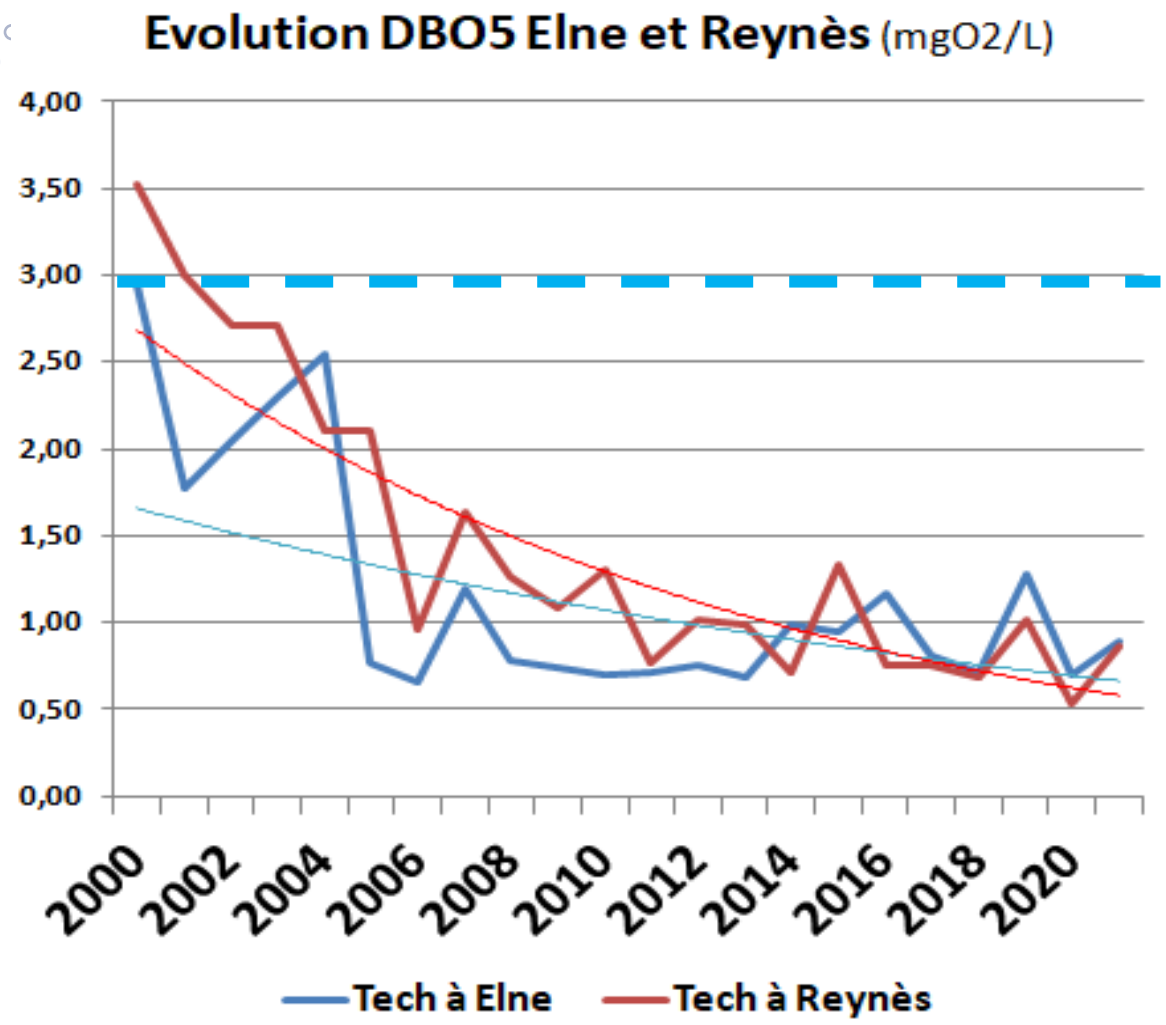

Demande biologique en Oxygène

= Oxygène nécessaire pour que le milieu dégrade la pollution

Permet d'évaluer les rejets des STEP

= niveau de pollution

Seuil très bon :
3 mgO2/L

Source : naiades.eaufrance.fr

Qualité de l'eau – MOOX (8 paramètres)

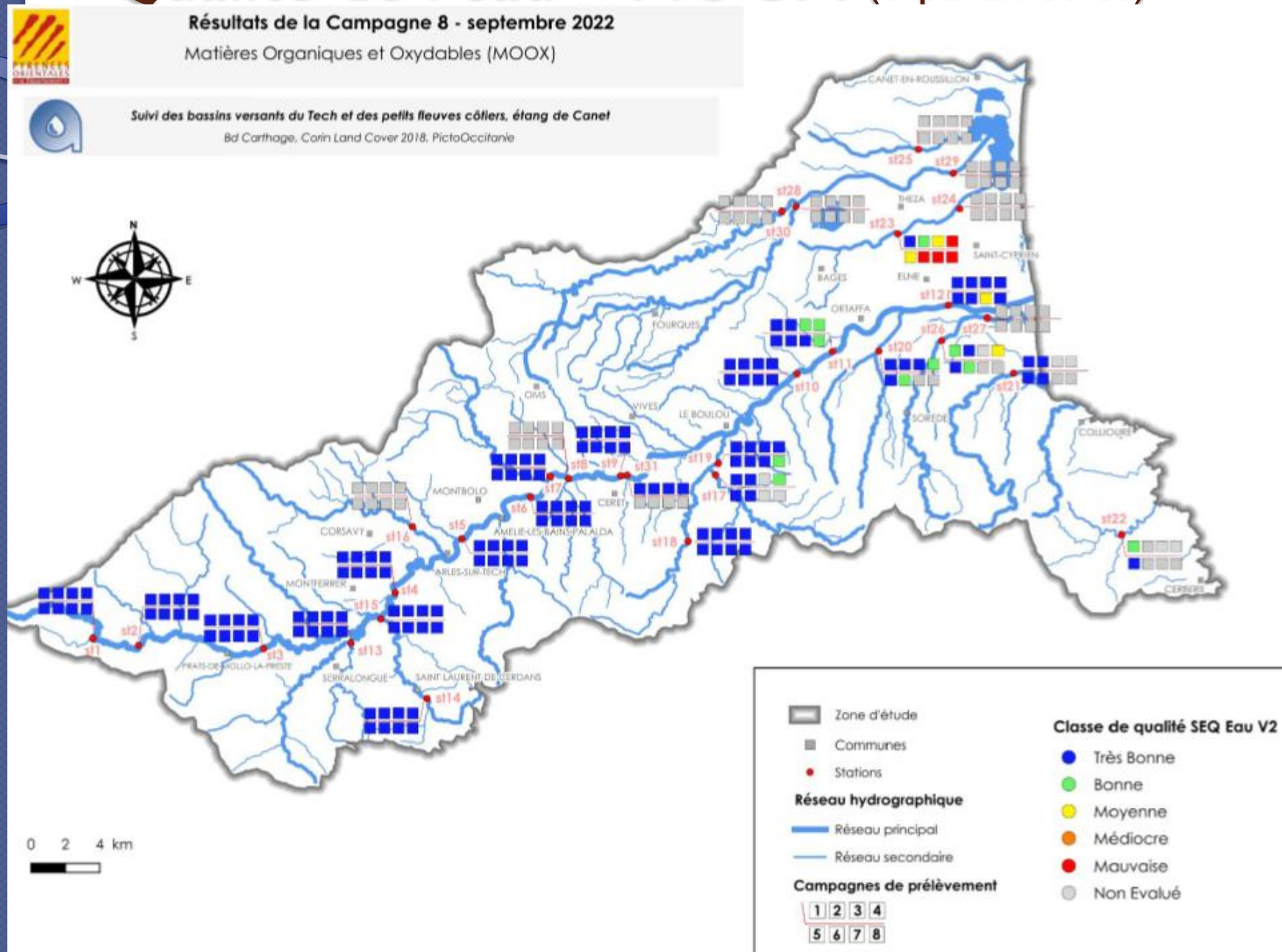

Qualité de l'eau – AMPA (Glyphosate)

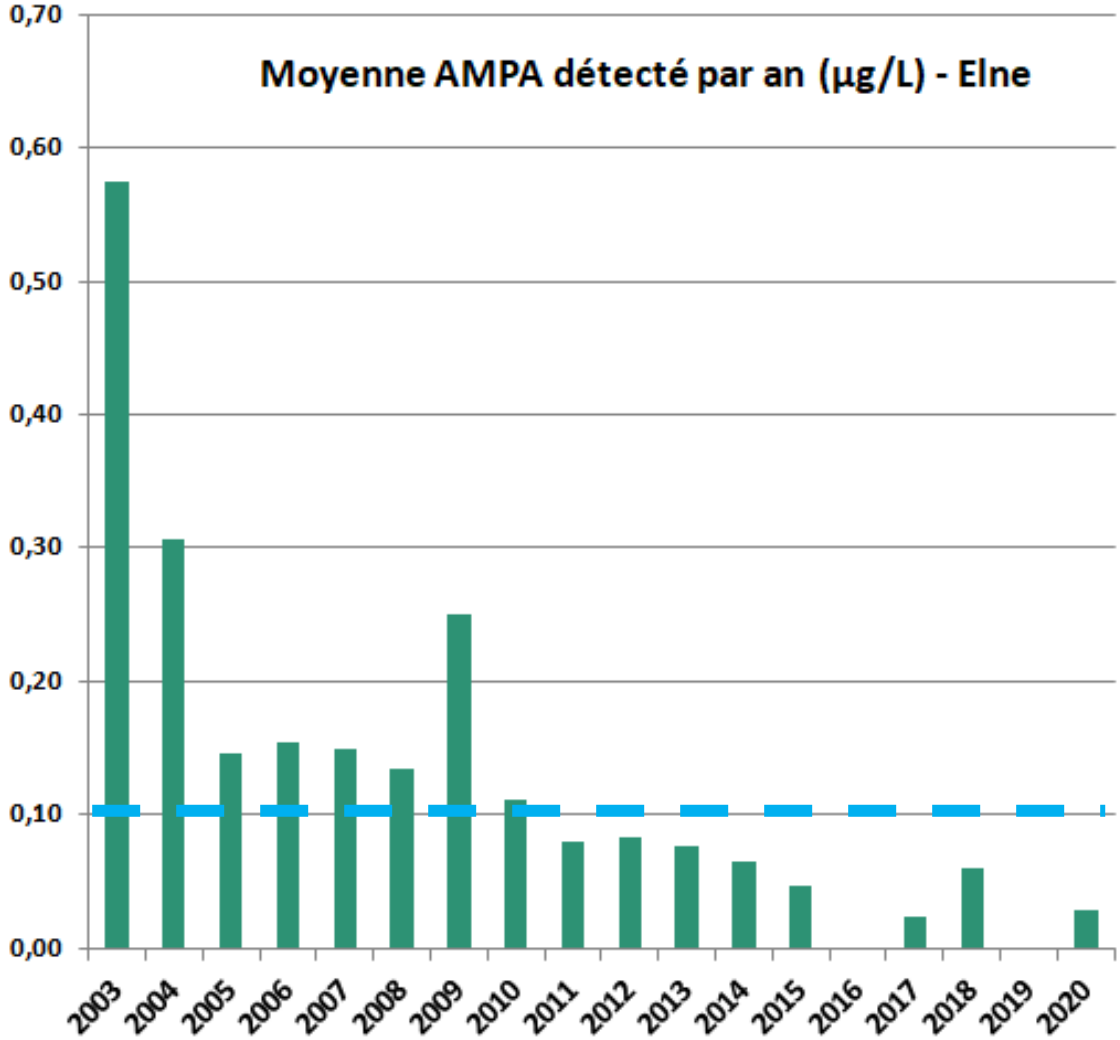

AMPA = issu de la dégradation du glyphosate

0,1 µg/L = seuil bonne qualité pesticides

Source : naiades.eaufrance.fr

Qualité de l'eau – Pesticides (~500 molécules)

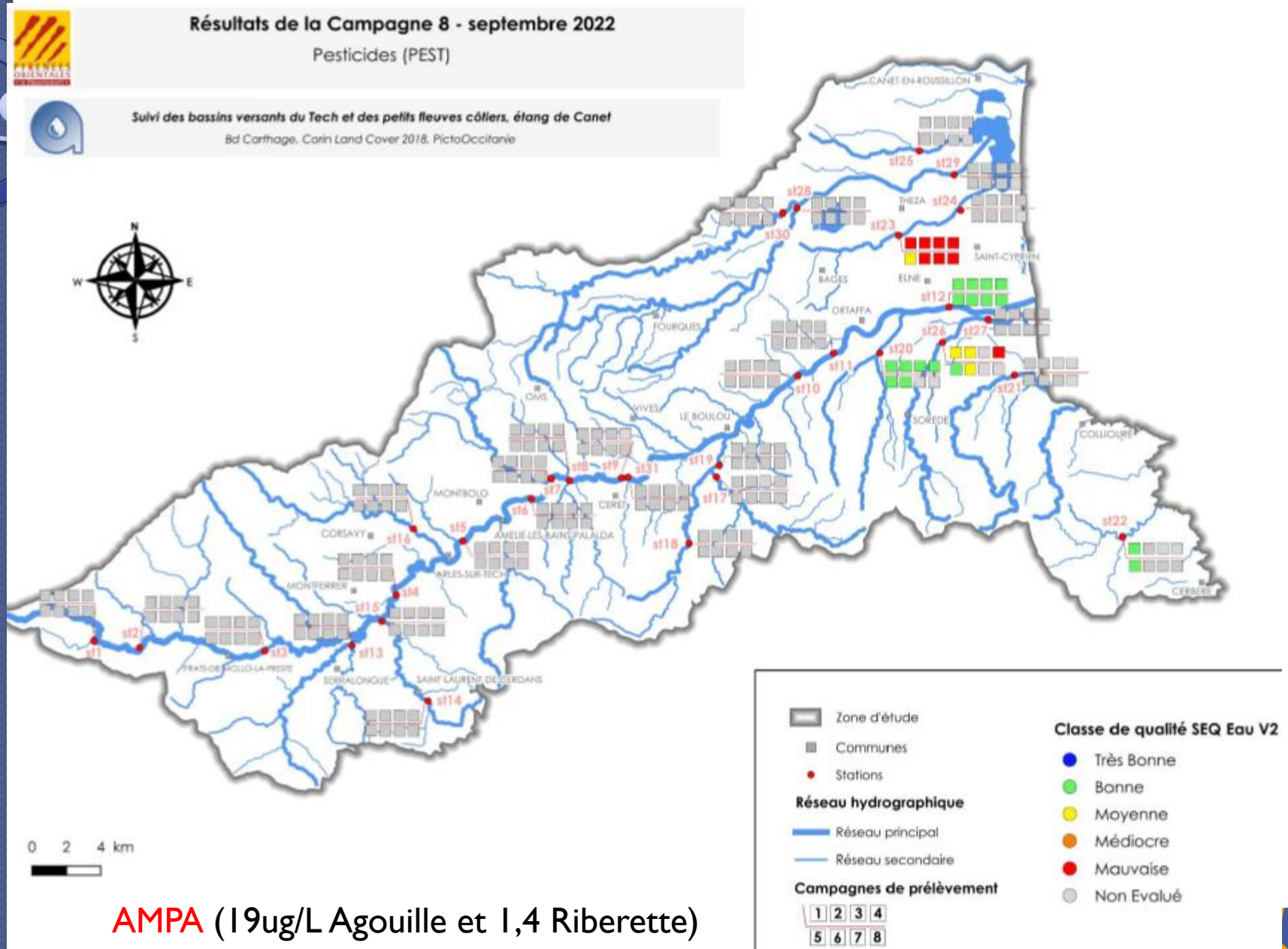

AMPA (19ug/L Agouille et 1,4 Riberette)

Qualité de l'eau – Pesticides (Val Auger)

Environ 1000 captages d'eau potable prioritaires en France

- Pour de trop fortes concentrations en Pesticides et/ou Nitrates

Dont 13 dans les PO (11 Pest / 2 Pest + N)

Dont 1 sur le territoire : Val Auger à Banyuls sur Mer (Pest)

➔Plan d'actions de la CC ACVI = < 0,1 µg /L depuis 2010

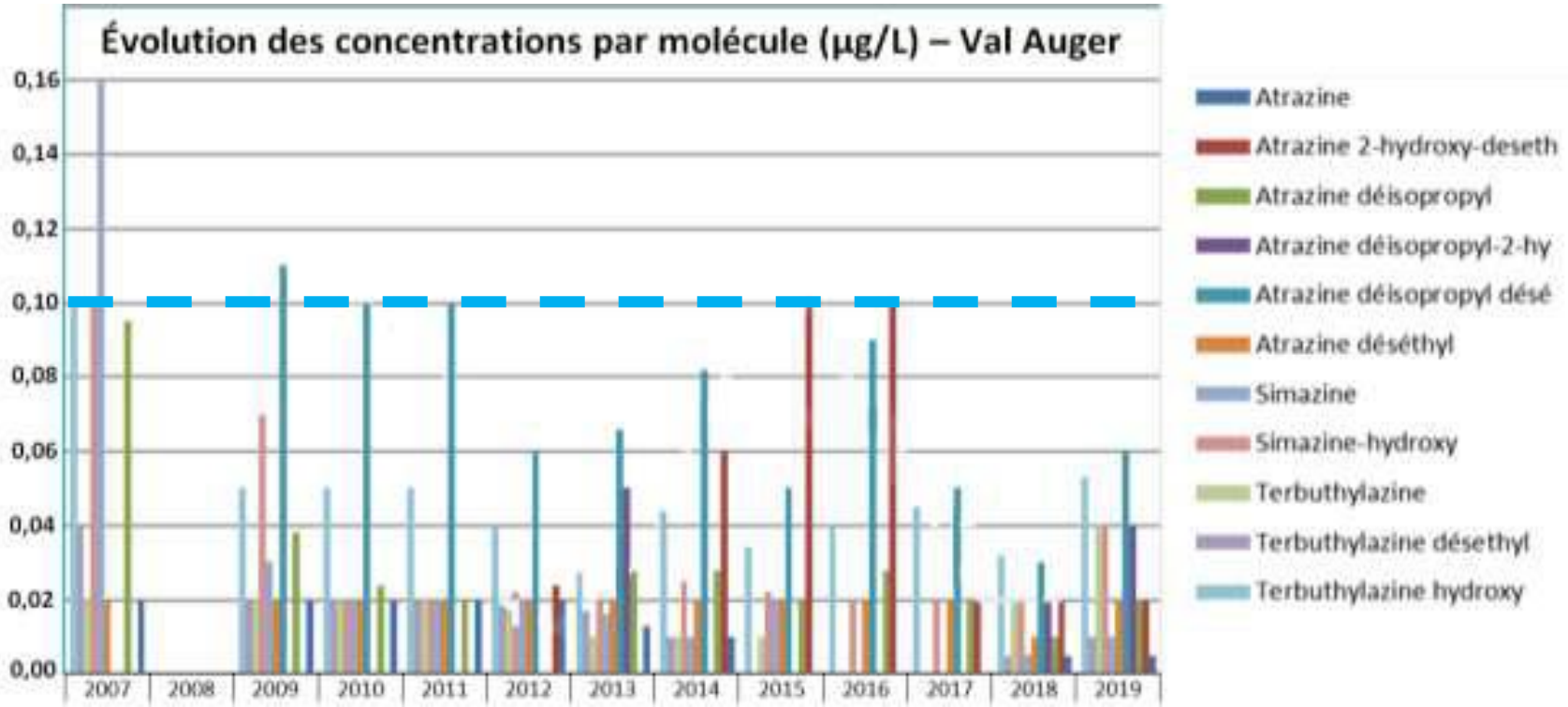

Qualité de l'eau – Pesticides

Source : Agence Bio / OC 2022	Nombre de producteurs Bio - Tech-Albères	Surfaces Bio Tech-Albères (ha)	Surfaces Conversion (ha)	Surfaces Bio + conversion (ha)
2010	83	2014	292	2306
2011	104	2916	327	3243
2012	104	2993	366	3360
2013	109	3453	333	3786
2014	110	3293	306	3600
2015	120	2852	592	3443
2016	130	3433	533	3965
2017	151	3611	426	4037
2018	155	2968	1016	3984
2019	172	3137	1475	4612
2020	184	4272	645	4917
2021	195	4830	744	5574

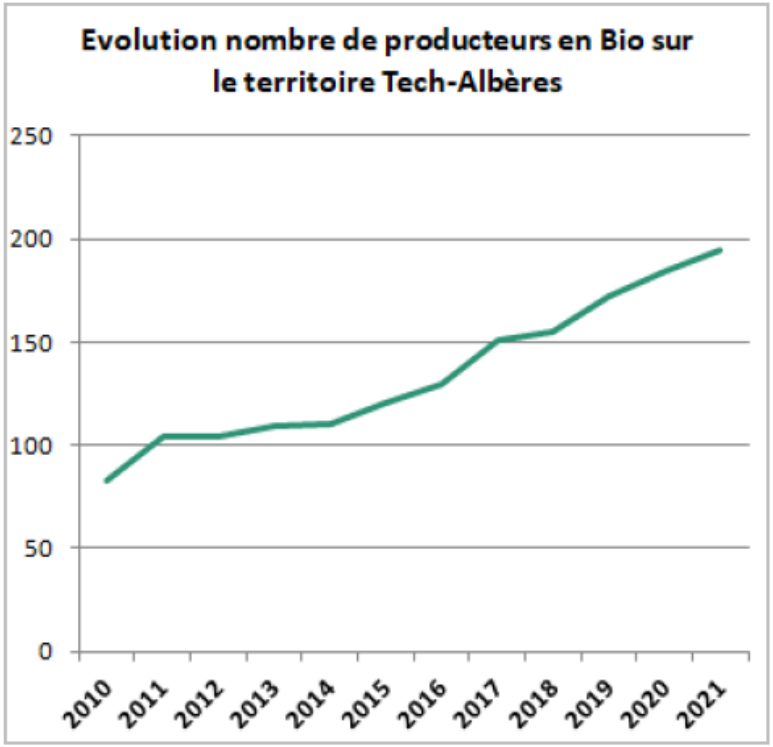

195 producteurs Bio en 2021
sur 5574 ha soit ~28% surface agricole
(Corine Land Cover)

Qualité de l'eau – Pesticides

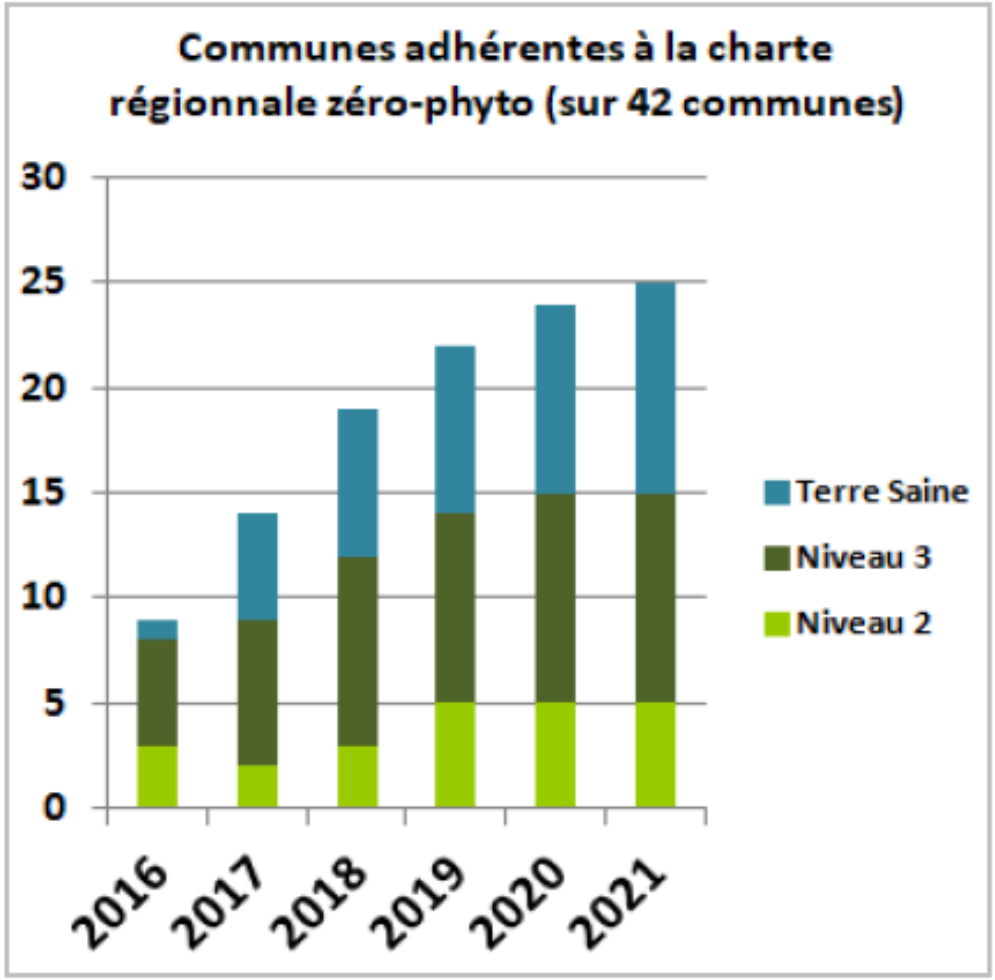

25 communes engagées en 2021 (60%)

Qualité de l'eau – Bactériologie

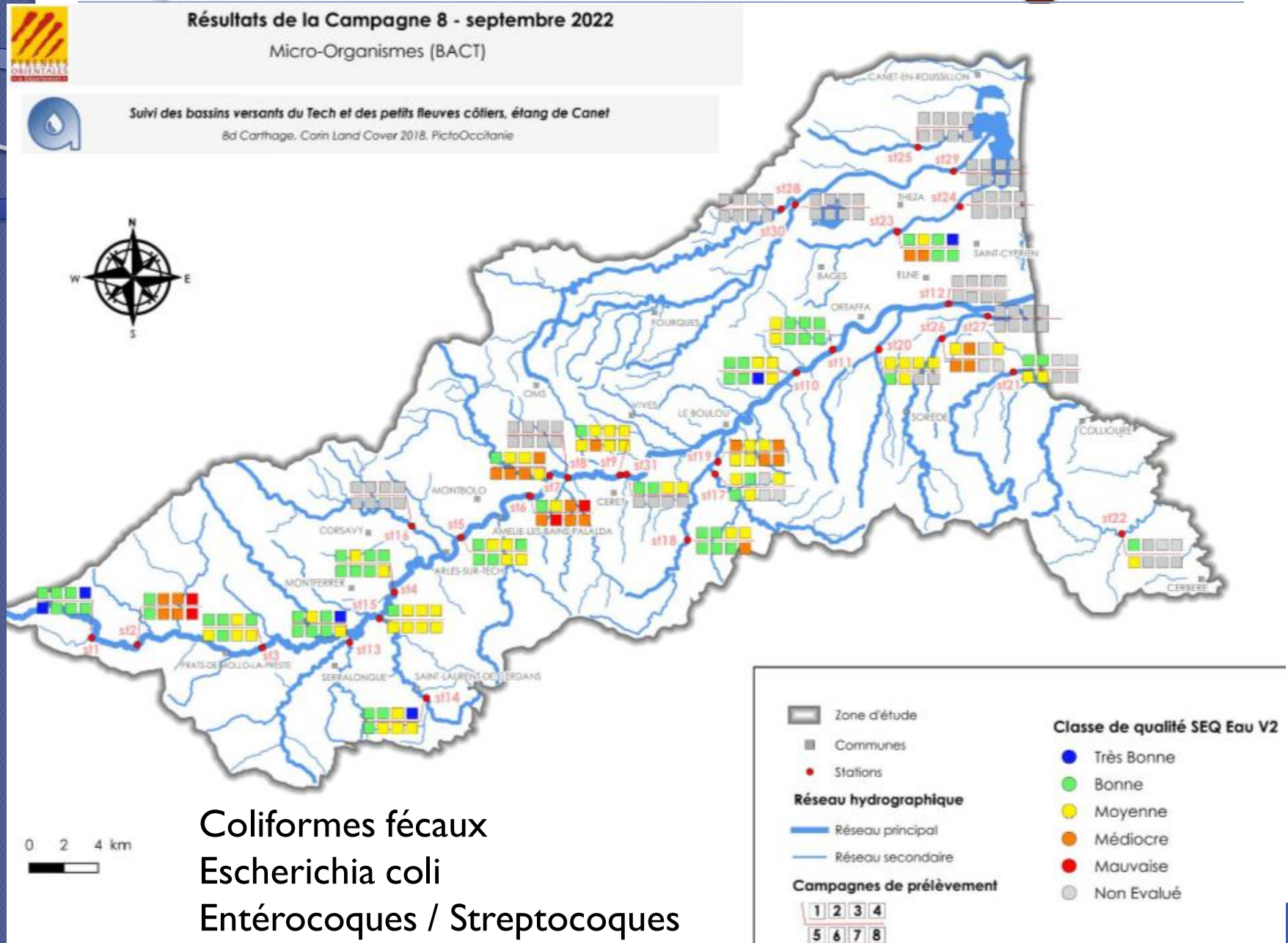

Coliformes fécaux
Escherichia coli
Entérocoques / Streptocoques

Qualité de l'eau – Bilan

Qualité globalement bonne sur le territoire

Haute vallée, quelques déclassements dus à :

- des défaillances ponctuelles en matière **d'assainissement** (AC + ANC)
- des rejets diffus de **l'élevage**

Basse vallée, des déclassements dus à :

- un **cumul des pollutions** de la vallée
- des problèmes **hydromorphologiques** (moins d'autoépuration)
- des problèmes de **continuité écologique** (moins d'oxygénation)
- des **activités humaines** plus denses (agriculture, transport,…)
- l'utilisation **d'herbicides** (glyphosate)

Une qualité bactériologique moyenne car pas de traitement

Qualité de l'eau potable - Conductivité

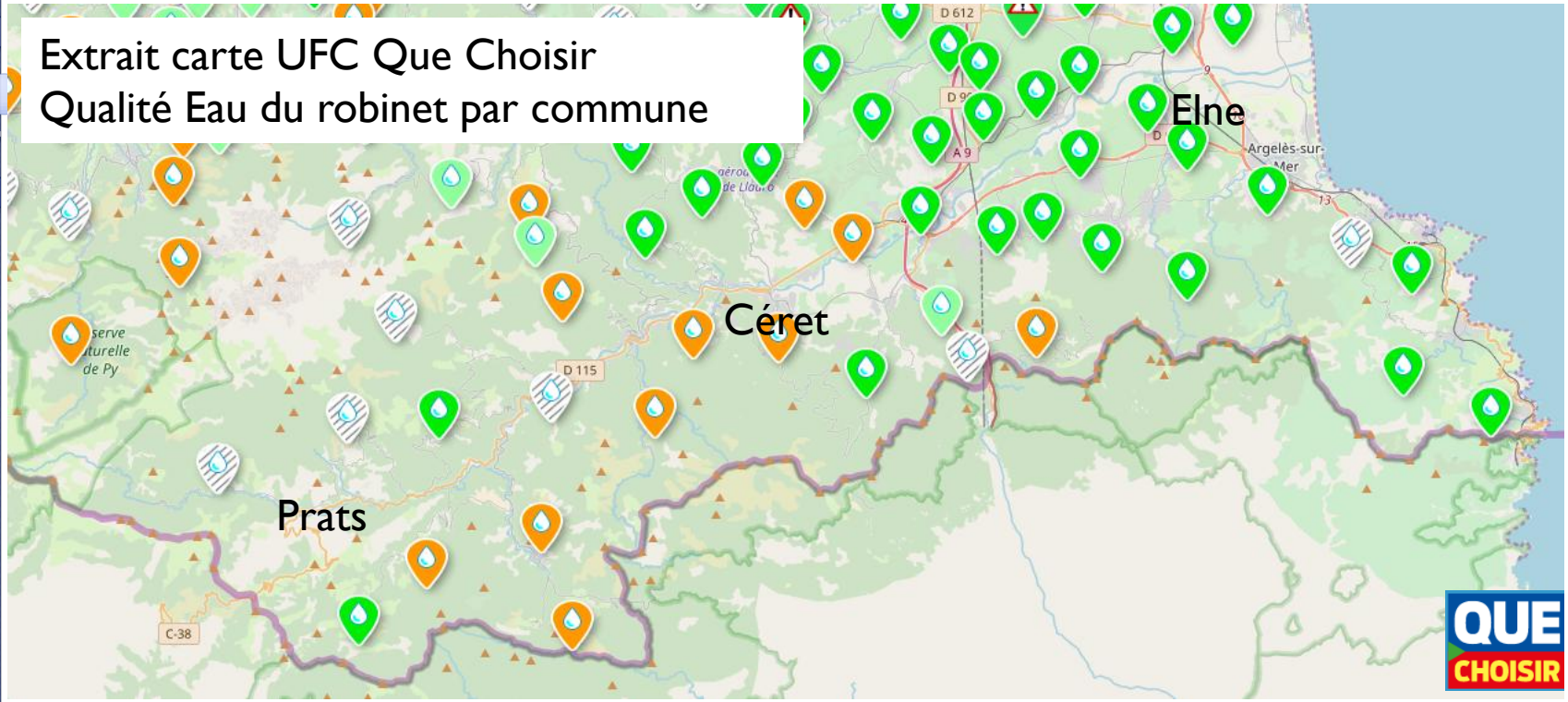

En haute vallée, la qualité de l'eau du robinet ressort souvent en **qualité médiocre**

➔Principalement due à une trop faible conductivité (= faible minéralisation)

➔ = Eau « trop pure » ou « trop douce »

➔ Pas de problème direct pour la santé mais corrosion canalisations

Autre raison : géologie avec Arsenic, Mercure, Fluor dans les massifs

Qualité des eaux de baignade (ARS)

Commune	Nom plage	Qualité 2015	Qualité 2016	Qualité 2017	Qualité 2018	Qualité 2019	Qualité 2020	Qualité 2021
Argelès-sur-Mer	Calanque de l'Ouille	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Centre – Les Pins	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Marenda Tamariguier	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Mas Larrieu	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Racou	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Sud Argelès	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Banyuls-sur-Mer	Centrale	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Centre Héliomarin	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Les Elmes	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Troc Pinell	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Cerbère	Centrale Village	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Peyrefitte	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Collioure	Les Batteries	Bonne	Bonne	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Les Pêcheurs	Excellente	Excellente	Bonne	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Le Faubourg	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne	Bonne
	Saint-Vincent	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Elne	Bocal du Tech	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Port-Vendres	Paulilles – Bernardi	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	L'Oli	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	L'usine	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	D'en Baux	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
	Le Fourat	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente
Saint-Jean-Pla-de-Corts (eau douce)	Lacs – Centre loisirs	Excellente	Excellente	Excellente	Excellente	Bonne	Bonne	Bonne

L'assainissement collectif

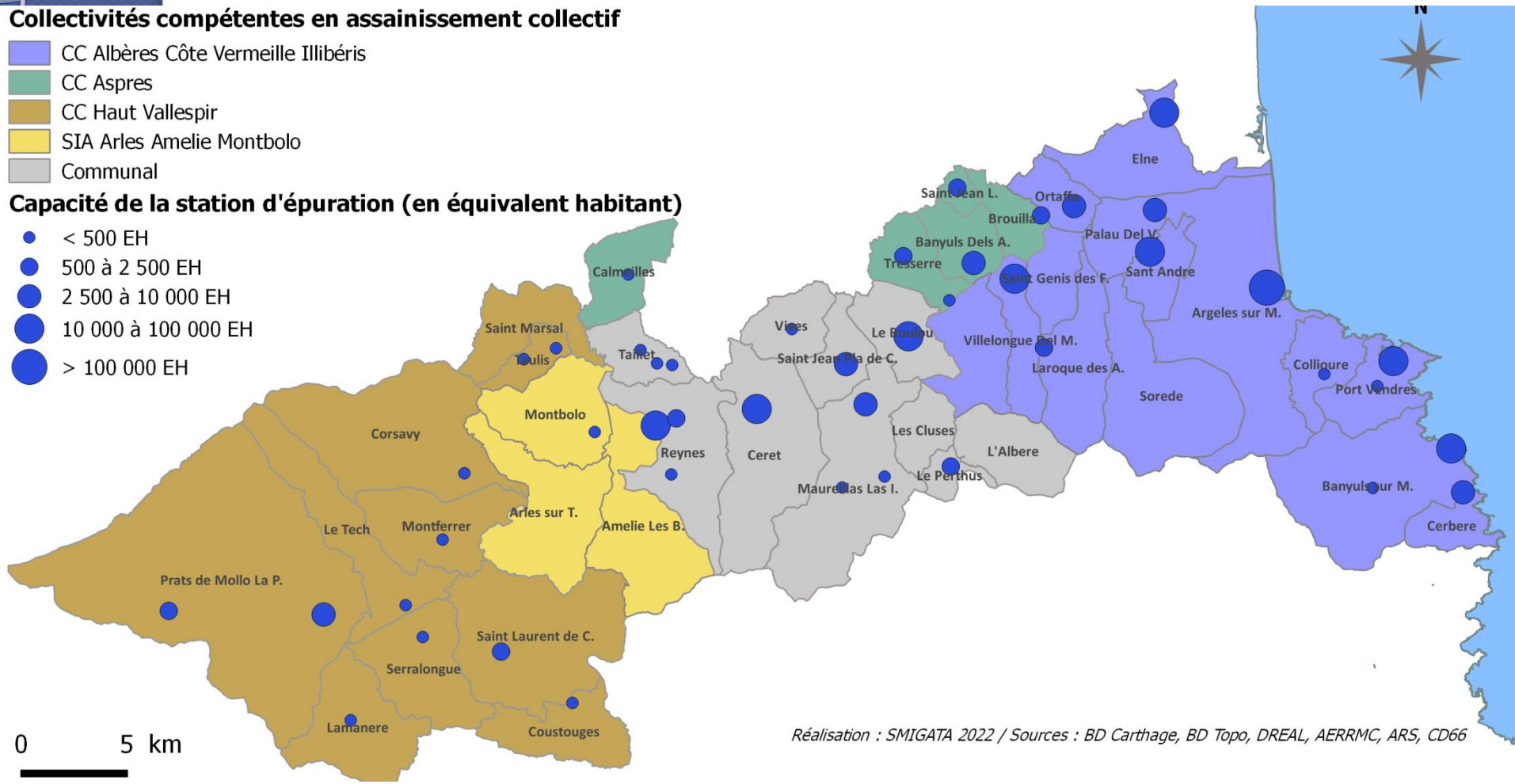

46 Stations d'épurations pour 42 communes

306 000 EH pour 88 000 habitants permanents

13 rejets directs dans le Tech / 3 dans la mer

L'assainissement collectif

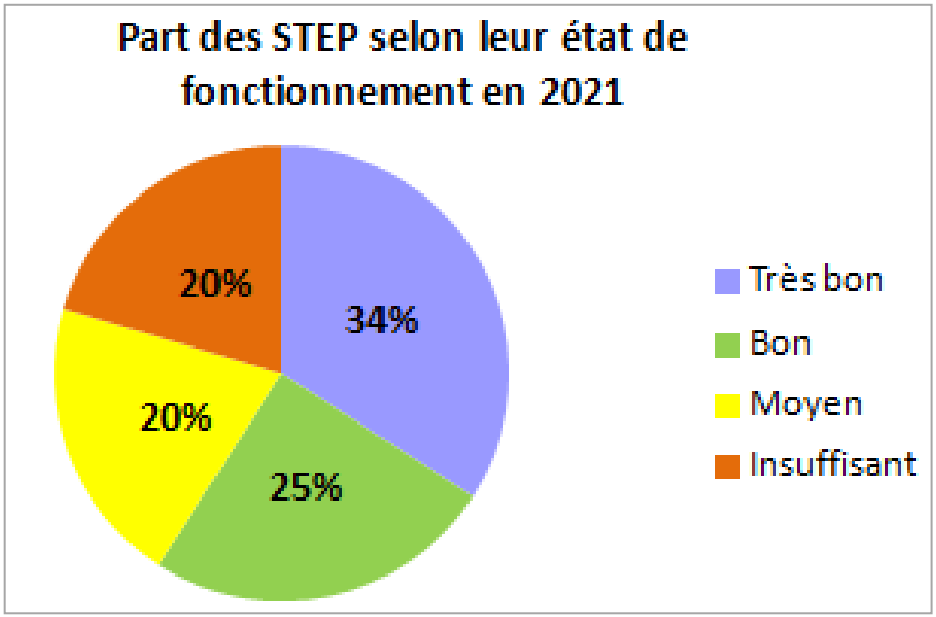

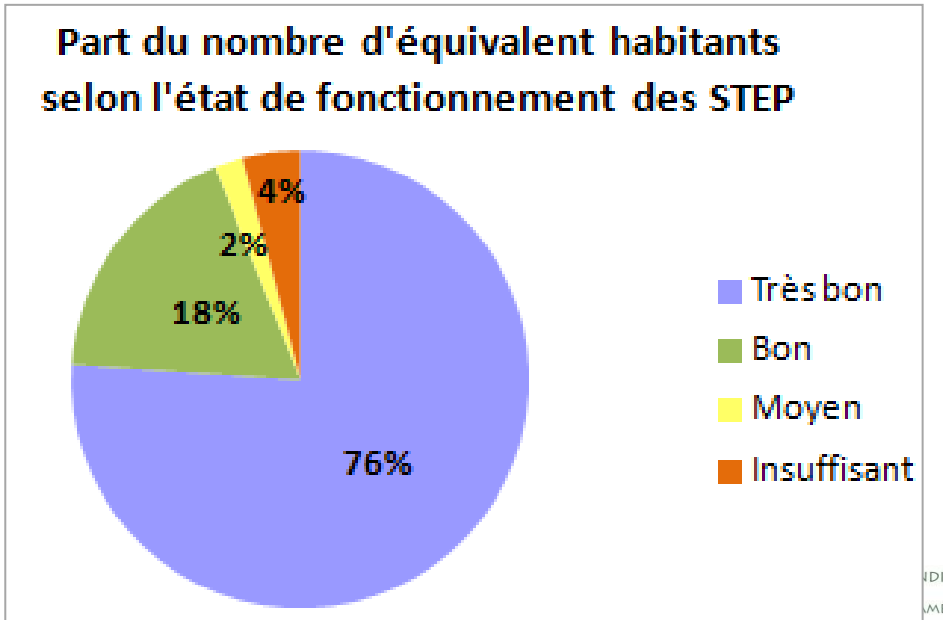

L'assainissement non collectif

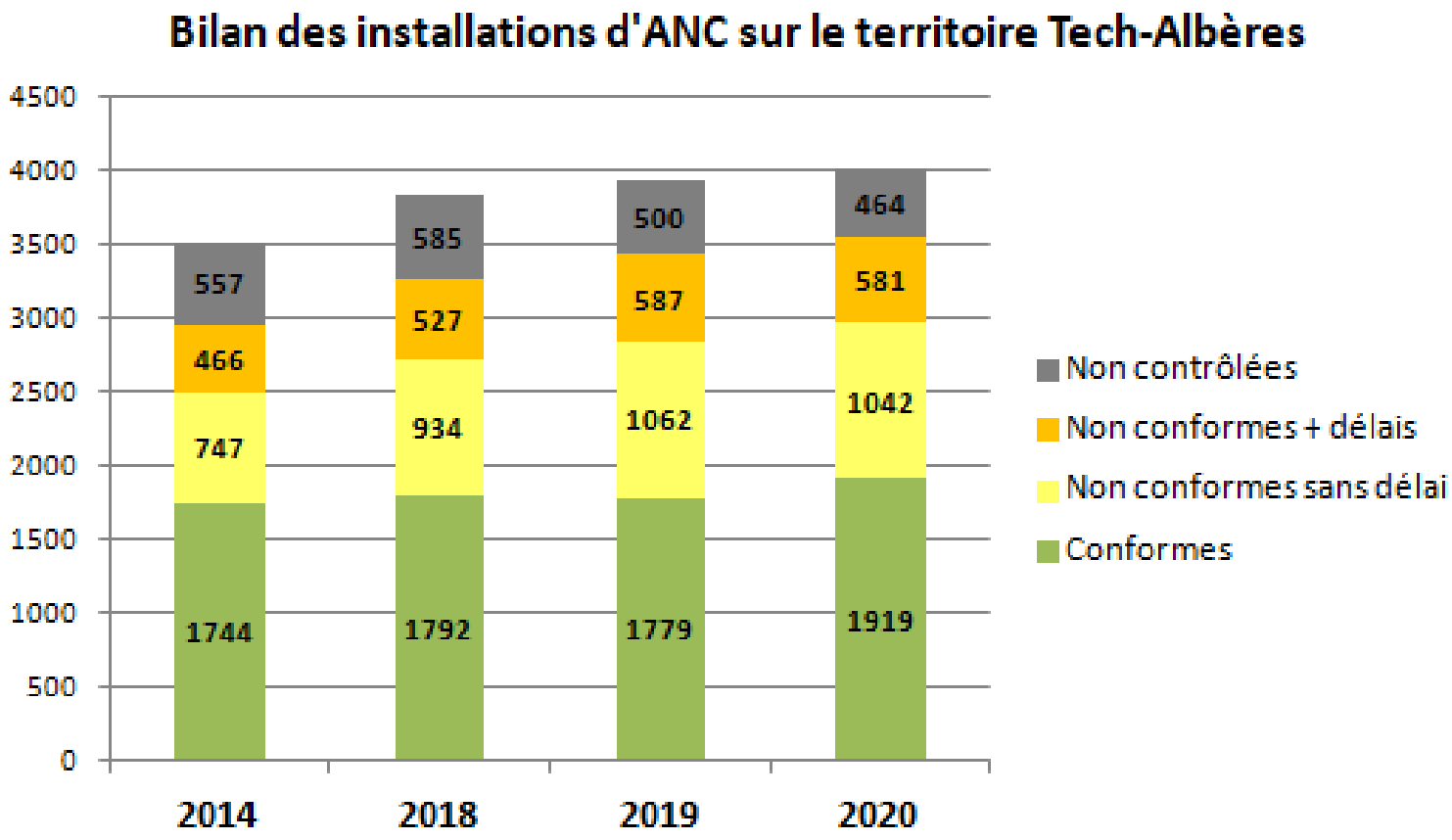

SPANC 66 + CC ACVI

4006 installations / 48% Conformes

Autres principaux rejets

Pluvial

➔Lessivage lors de pluies (pesticides, hydrocarbures,…)

STERIMED papeterie à Amélie

➔ Possède sa propre STEP et des normes de rejets (ICPE)

Activités potentiellement polluantes si proche cours d'eau

➔Zones techniques, casses, caves, potences,…

Anciennes décharges

➔ « Bombes à retardement ». Exemple : Céret

Zoom sur l'autoépuration

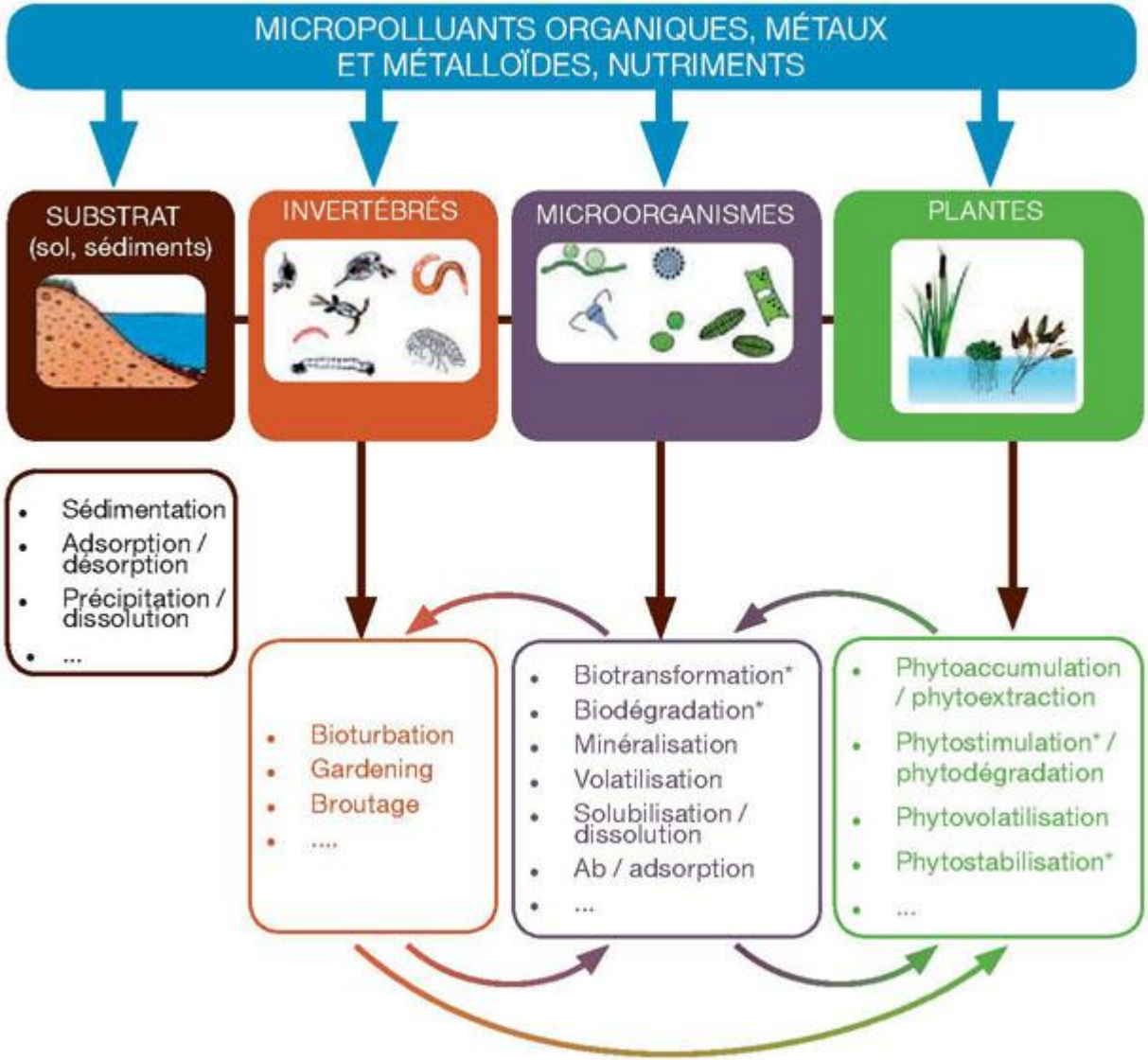

Cours d'eau et zones humides en bon état = assainissement naturel

Usages & qualité de l'eau

Eau potable (impossibilité / contraintes dilution ou traitement)

Baignade Rivière - Lacs - Mer (interdiction / non autorisation)

Loisirs aquatiques (impossibilité ou perte d'attractivité)

Paysage / Cadre de vie (visuel & olfactif)

Irrigation (impossibilité / colmatage + répercutions cultures)

Milieux (mortalité faune et flore, bioaccumulation, hormones, invasives, développement algal et bactérien…)

➔ **Impacts environnementaux, économiques, sociaux**
➔ **Enjeux sécurité / salubrité publique**
➔ **Enjeux pour attractivité / tourisme**

Quantité & Qualité

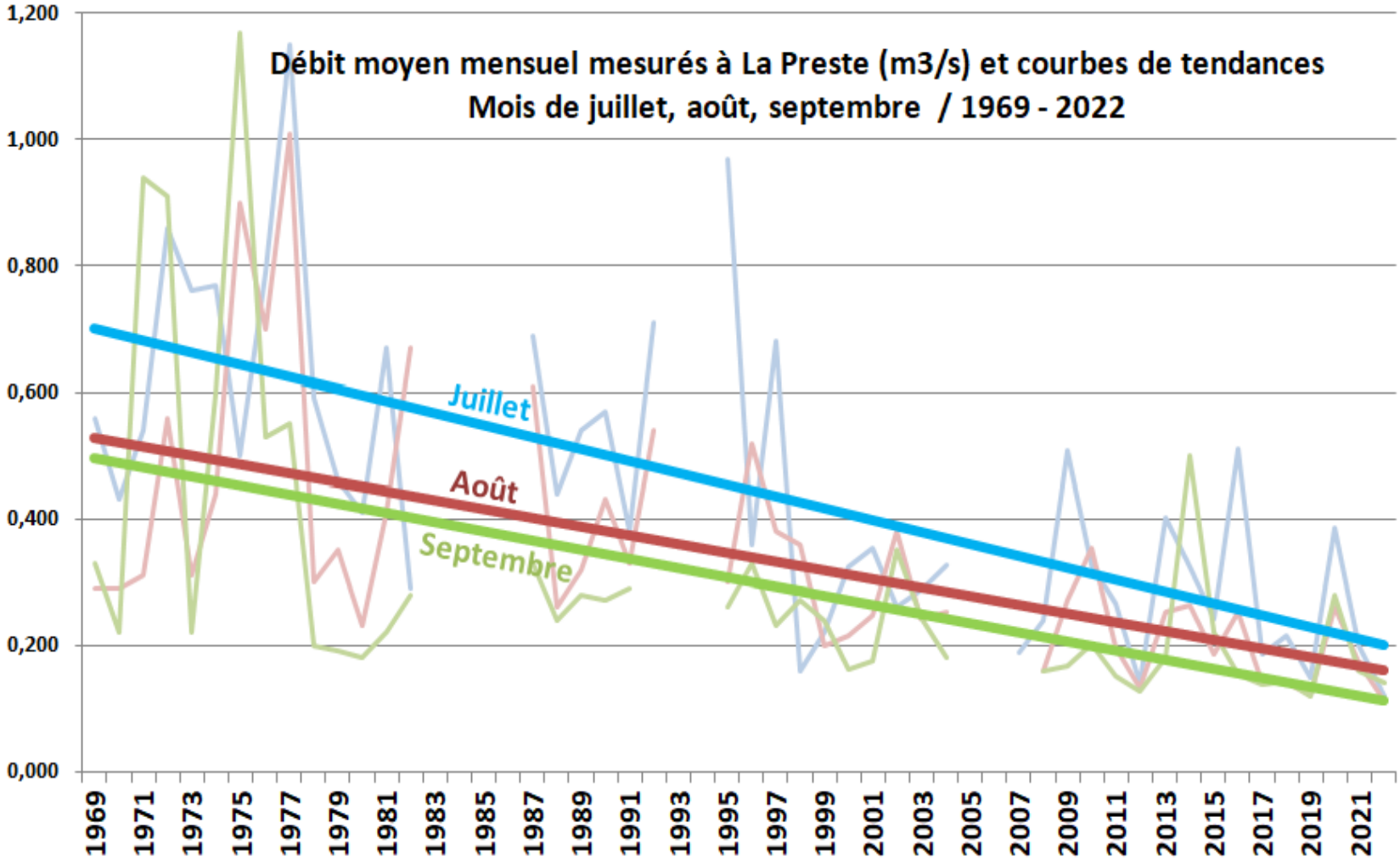

Moins de débit = Moins de dilution des polluants

Hausse de T°C = Hausse de l'eutrophisation

Changement climatique = Menace quantité <u>et qualité</u> d'eau

Quantité & Qualité

Mortalité piscicole

Boue de station d'épuration non diluée par le cours d'eau
Développement algal et bactérien

Quand trop peu d'eau :

➔ Qualité eau de baignade / eau d'abreuvement non atteinte
➔ Qualité d'eau d'irrigation insuffisante (maraîchage)
➔ Qualité d'eau pour potabilisation insuffisante
➔ Mortalité piscicole

Quantité & Qualité

- Pyrénées-Orientales : interdiction de baignade dans le Tech après la mort d'un chien intoxiqué aux cyanobactéries L'INDÉPENDANT

Pyrénées-Orientales: la hantise des cyanobactéries dans Le Tech Le Parisien

Pollution aux cyanobactéries : la baignade déconseillée dans le Tech .3 occitanie

Quantité & Qualité

Constat :

Nombreux usages dépendant d'une certaine qualité d'eau

La qualité de l'eau n'est globalement pas trop mauvaise dans la vallée mais se dégrade en étiage (basses eaux)

Phénomène qui empire avec le changement climatique

Solutions :

Améliorer la qualité de l'eau et donc limiter les rejets des STEP + ANC + Autres

Gestion quantitative pour laisser un minimum d'eau dans les cours d'eau

Quantité & Qualité

Niveau rejet des STEP calculé selon une statistique : le débit mensuel quinquennal sec (=QMNA5)

Or avec changement climatique, le QMNA5 diminue et les rejets ne sont pas dilués à la hauteur qu'il faudrait

Faut-il d'ores et déjà anticiper la rehausse de la qualité des rejets des STEP ?

Le Syndicat du Tech préconise depuis plusieurs années un traitement tertiaire pour des raisons sanitaires mais aussi pour tous les usages (+ recherche financement AERMC)

Nécessité de travailler aussi avec les activités socio-économiques en parallèle (industrie, agriculture, caves,…)

Zoom traitement tertiaire

= traitement complémentaire adapté aux usages souhaités

- par la suite : baignade, REUT esp. verts ou irrigation,…

Différents procédés selon le paramètre à abattre :

- MES/Micro-organismes : ex = filtrations
- Azote : ex = biofiltres
- Phosphore : ex = déphosphatation biologique
- Pathogènes/virus/bactéries : ex = lagunage, UV, ozone,…

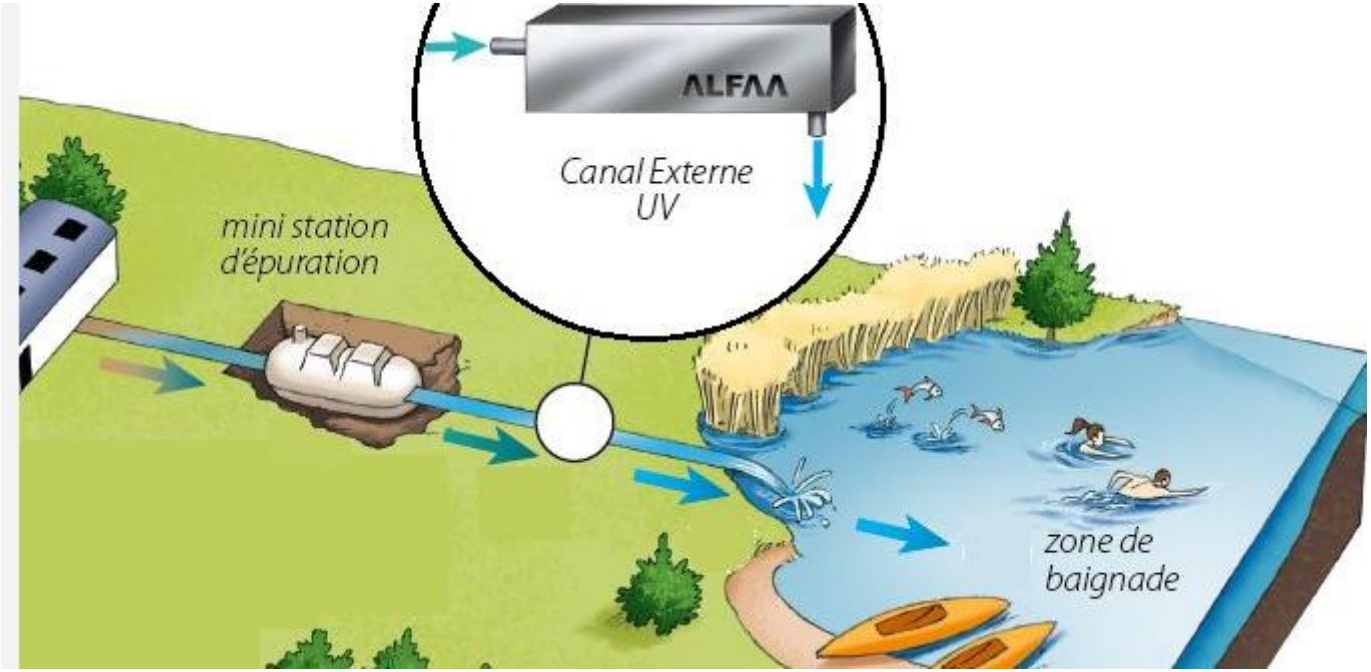

Pistes d'actions

Faut-il réaliser une étude « flux admissibles » pour identifier les sources de pollutions et prioriser l'action ?

- ➔ **Intégration des résultats d'Eau'rizon 2070**
- ➔ **Permet potentiellement d'obtenir des aides sur travaux STEP…**

Faut-il engager un suivi régulier de la qualité de l'eau ?

- ➔ **Avoir des données plus fines et plus adaptées aux problématiques**

Faut-il communiquer sur les enjeux en présence ?

- ➔ **Affiche de prévention en cours de préparation en interne**

Faut-il revoir les autorisations de rejets (voir ARS) ?

Faut-il prioriser des opérations de restauration de cours d'eau et de zones humides avec l'entrée Qualité ?

GROUPE DE TRAVAIL QUANTITE / QUALITE A VENIR

QUESTIONS DIVERSES

UN NOUVEAU LOGO POUR 2023

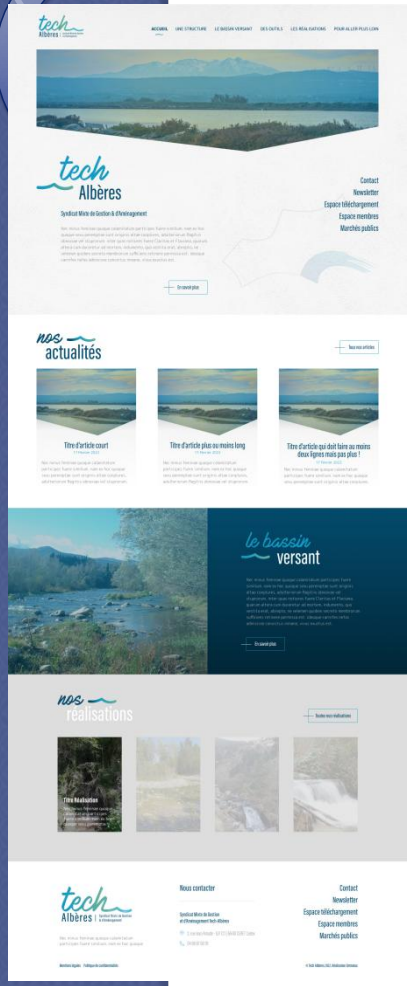

SYNDICAT DU tech

GESTION DES COURS D'EAU

Dépollution des berges du Tech - Céret

4.mp4

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VALLESPIR

MODULE 1

DÉCOUVERTE DU **RISQUE INONDATION** SUR LE TERRITOIRE **TECH-ALBERES**

Face aux inondations difficilement prévisibles pouvant touchées le bassin versant du Tech et des fleuves cotiers des Albères, la transmission des connaissances de manière vulgarisée est essentielle pour permettre aux populations de conserver une **culture du risque**.
La connaissance du phénomène, des limites scientifiques et une meilleure compréhension du fonctionnement de son territoire de vie contribuent ainsi à une auto-responsabilisation et à une meilleure organisation en phase de crise. Dans ce cadre, la sensibilisation aux risques d'inondation auprès des scolaires a pour objectif essentiel de restaurer la conscience du risque et pérenniser une culture de prévention.
« *Transmettre des comportements adaptés aux risques aux enfants suppose qu'une fois à l'âge adulte, ils deviennent des citoyens responsables* » (Giolitto et Clary, Eduquer à l'environnement, 1997).

LE DEROULEMENT

- Observation de photographies aériennes
- Schématisation et dessin du territoire
- Explications des épisodes méditerra--néens et découverte des types d' inondation
- Compréhen--sion de l' impact de l'imperméabili--sation des sols
- Découverte des inondations historiques
- Assimilation des bons réflexes et des modes de gestion de crise

LES OBJECTIFS

Comprendre l'ensemble des mécanismes qui participent au phénomène,

Connaitre les termes clés de vocabulaire,

Se situer dans l'espace et dans le temps,

Découvrir les lieux où j'habite;

UNE DEMI-JOURNÉE
Matin ou après-midi en fonction de vos préférences

GRATUIT
Entièrement pris en charge par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères

INTERIEUR
Au sein de la classe

UN ANIMATEUR
Intervention mené par un animateur spécialisé

BON A SAVOIR

Le programme pédagogique a été conçu en lié avec les programmes officiels de l'Education Nationale.

Le contenu est mis en place pour les classes de cycle 3 mais peut s'adapter pour des élèves plus jeunes.

Initié sur l'année scolaire 2021 - 2022, il sera reconduit jusqu'en 2024.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contact référent pour pré-inscription :

MORIN Charline

Tel : 09 53 61 19 20

Mail : charline.morin@mayane.eu

Conception et réalisation : MAYANE

MODULE 2

LE RISQUE **INONDATION** SUR MON TERRITOIRE DE VIE

L'objectif principal de cette sortie est de donner aux élèves toutes les clés pour comprendre le fonctionnement de leur territoire de vie.

Plongé au coeur d'un jeu de piste, les enfants sont mis dans la position d'enquêteurs, cherchant les indices dans le paysage, émettant des hypothèses et récoltant des «preuves». Véritables petits scientifiques, ils découvrent peu à peu le lien entre l'eau, les inondations et leur territoire de vie.

LE DEROULEMENT

SORTIE PEDAGOGIQUE
- A pied depuis l'école
- Un adulte accompagnateur supplémentaire demandé
- Jeu de piste à la recherche d'indices sur le risque inondation

DEBRIEF EN CLASSE
- Discussions et échanges
- Mise en commun des informations observées pendant la sortie.

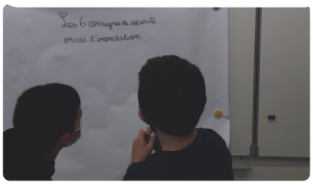

LES OBJECTIFS

Améliorer les connaissances sur le territoire de vie

Comprendre l'ensemble des mécanismes qui participent au phénomène,

Observer son environnement proche pour mieux comprendre le territoire,

Comprendre la gestion de l'urbanisation du territoire en lien avec le risque inondation,

Entretenir la mémoire du risque inondation.

UNE DEMI-JOURNÉE
Matin ou après-midi en fonction de vos préférences

GRATUIT
Pris en charge par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères (hors frais de transport en cas de déplacement en bus)

EXTERIEUR

UN ANIMATEUR
Intervention mené par un animateur spécialisé

BON A SAVOIR

Les sorties se font exclusivement à proximité de l'établissement scolaire et à pied.

Un adulte accompagnateur supplémentaire sera demandé.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contact référent pour pré-inscription :

MORIN Charline

Tel : 09 53 61 19 20

Mail : charline.morin@mayane.eu

Conception et réalisation : MAYANE

MODULE 3

FUTURS MEDIATEURS DES BONS **REFLEXES**

Axer la sensibilisation envers les enfants s'avère indispensable pour leur sécurité. On suppose qu'en connaissant le risque qui les entoure, ils sauront réagir rationnellement.
On cherche à former de futurs acteurs qui, ayant reçu une éducation préventive et respectueuse de l'environnement, seront capables de prendre des décisions appropriées. Ainsi, les enfants apprennent à être vigilants sur des territoires toujours plus vulnérables et à développer un esprit alerte face au risque.
L'atelier est construit autour de la thématique des «bons réflexes ». Que faut-il faire en période de crise ? Quels sont les bons comportements à adopter à l'échelle du citoyen ? Quelles mesures mettre en place pour réduire le risque ?

Un temps d'échanges et de discussions s'instaure entre l'animateur et les élèves afin de répondre à ces questions. Par la suite, la classe réalise une affiche au format A0 sur les bons réflexes. Celle-ci peut par la suite être exposée au sein de la classe, de l'établissement, etc.

LE DEROULEMENT

Réflexion collective sur les bons et les mauvais réflexes

Réalisation par petits groupes de picto--grammes pour illustrer les bons réflexes

Mise en commun et conception d'une affiche

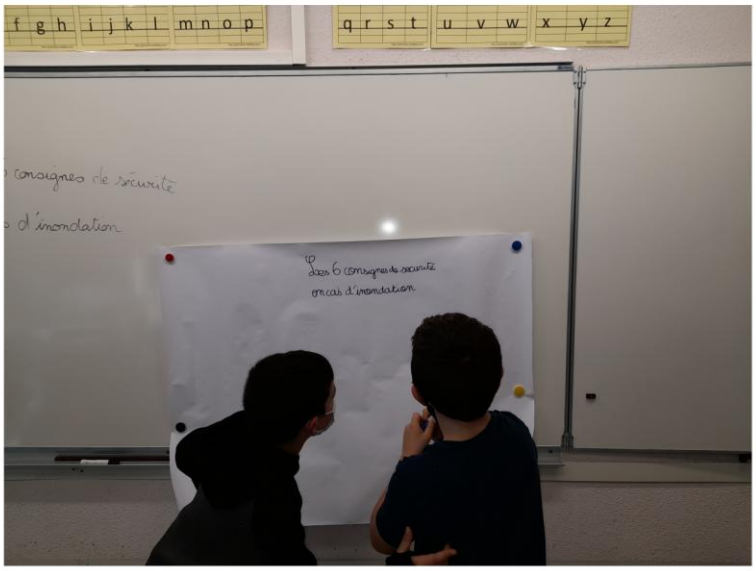

LES OBJECTIFS

Adopter un comportement responsable,

Connaitre les bons réflexes en période d'inondation,

Connaître différents systèmes d'information, les utiliser.

UNE DEMI-JOURNÉE
Matin ou après-midi en fonction de vos préférences

GRATUIT
Pris en charge par le Syndicat Mixte de Gestion et d'Aménagement Tech Albères

INTERIEUR
Au sein de la classe

UN ANIMATEUR
Intervention mené par un animateur spécialisé

BON A SAVOIR

L'atelier se termine par la réalisation d'une affiche A0 sur les bons réflexes à adopter en période d'inondation.

Cette dernière peut être présentée par les élèves dans les autres classes et affichée dans l'école ou dans la classe.

POUR PLUS D'INFORMATIONS

Contact référent pour pré-inscription :

MORIN Charline

Tel : 09 53 61 19 20

Mail : charline.morin@mayane.eu

Conception et réalisation : MAYANE

SIVU des Aspres

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL
En date
Du 11 avril 2023 à 18H00

Etaient présents :
BERNARDY Laurent, MAIRENDE-GOUGES Mathieu (Banyuls dels Aspres) - COMMES Claude (Brouilla) – AUSSEIL Francis, DEBRAY Françoise (Caixas) – BANSILLON Joan (Calmeilles) – BORT Roger, FERRARI Alain (Camelas) – TAILLANT Anne Marie, HUGE Michel (Castelnou) – CAMA Eric, ANSELMO Anaïs (Fourques) - THIRIET Erik, PONS Georges (Oms) – CULEBRAS Manuel (Passa) – MOSSE Jean-Philippe (STE COLOMBE) – XANCHO Philippe (Saint Jean Lasseille) –FERRER Denis (Terrats) - SUCH Christophe, VOISIN Thierry (Thuir) – MAURICE Dominique (Torderes) – ATTARD Rémy, BRETEAU Philippe (TROUILLAS) - DEHACQ Henry (Villemolaque).

Procurations :
M. RIGBY Darren (Tresserre) à M. BERNARDY Laurent (Banyuls dels Aspres)

Absents excusés :
M. TAURINYA Pierre (Brouilla)
M. SOUILLER Harold (Calmeilles)
M BEZIAN Alain et MME. GALETO Virginie (Llauro)
M. SAQUER Jean-Marie et MME. BAILLETTE Maryse (Montauriol)
M. CONTRERAS Michel (Passa)
MME. HOERNER Eliane (Ste Colombe)
M. BOBO Jean (St Jean Lasseille)
M. STEFANI Jérôme (Terrats)
M. FANTIN Gilbert (Torderes)
M. THIRIET Michel (Tresserre)
MME. NAVARRO Karine (Villemolaque)

Présents invités :
Madame LOPEZ Jacqueline (Agent comptable du SMF) et Madame MAZELLA Anaïs, (Agent administratif du SMF)

Madame ANSELMO Anaïs est élue secrétaire de séance.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, le Président a déclaré la séance ouverte.

Horaire d'ouverture de la séance: 18h12.

Le Procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité sans observation. Le comité vote favorablement à l'unanimité.

1 – Demande d'intégration des communes de LLUPIA et PONTEILLA

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locales,

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 portant extension des compétences et actualisations des statuts de Perpignan Méditerranée communauté d'agglomération (PMCA),

VU l'arrêté préfectoral du 10 septembre 2015 constatant la représentation-substitution de PMCA des communes de LLUPIA et PONTEILLA dans le SIVU des Aspres pour les compétence « voiries communales »,

VU l'arrêté préfectoral du 24 décembre 2015 portant transformation de PMCA en communauté urbaine et actualisation de ses statuts,

VU l'arrêté préfectoral du 19 décembre 2022 portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015,

Le Président **RAPPELLE** l'arrêté préfectoral n°PREF/DCL/BCLAI/2022353-0001 en date du 19 décembre 2022, portant abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la communauté d'agglomération pour la communauté urbaine à ses communes membres dans le syndicat mixte des Aspres et emportant, par voie de conséquences le changement de catégorie juridique du syndicat mixte en syndicat intercommunal,

Le Président **PRECISE** que cette abrogation aura pour conséquence, à compter du 1er janvier 2023, du retrait de la Communauté Urbaine et des communes qu'elle représente, LLUPIA et PONTEILLE-NYLS, du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) des Aspres,

CONSIDERANT que par délibération n°2023/01/17-6, en date du 17 janvier 2023, la commune de LLUPIA demande son intégration au SIVU des Aspres,

CONSIDERANT que par délibération en date du 20 décembre 2022 la commune de PONTEILLA-NYLS demande son intégration au SIVU des Aspres,

CONSIDERANT qu'il existe un véritable intérêt pour le SIVU des Aspres, d'intégrer les communes de LLUPIA et PONTEILLA pour la compétence « travaux neufs, grosses réparations et entretien des voiries communales, urbaines et de rase campagne – y compris la signalisation verticale et horizontale, le curage des émissaires torrentiels, cours d'eau et fossé bordant ces voies et chemins », pour les voiries qui ne sont pas d'intérêt communautaire ;

Le Président **PROPOSE**, d'intégrer les communes de LLUPIA et PONTEILLA-NYLS.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

AUTORISE les communes de LLUPIA et PONTELLA-NYLS à intégrer le SIVU des Aspres.

DIT que les communes membres du SIVU des Aspres disposent d'un délai de 3 mois pour faire valider par le leur conseil municipal l'intégration des communes.

Délibération n° 08-2023

2 – MODIFICATION DES STAUTS 2 - 2023

Le Président **RAPPELLE** au Comité Syndical que les statuts du SIVU des Aspres ont été actualisés lors de la séance en date du 16 février 2023.

Il **RAPPELLE** que la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales (dite loi RCT) a réformé les règles applicables aux EPCI en matière de définition et de modification de leurs statuts.

Le Président **PRECISE** que les communes de Llupia et Ponteilla souhaitent intégrer le SIVU des Aspres.
Il RAPPELLE que l'abrogation des arrêtés préfectoraux des 10 septembre et 24 décembre 2015 en tant qu'ils constatent la représentation-substitution de la Communauté d'agglomération pour la communauté urbaine à ses communes a pour conséquence de retirer à compter du 1er janvier 2023, la CU et les communes qu'elle représente, LLUPIA et PONTEILLA, du Syndicat Mixte des Aspres.

Il **PRECISE** QUE :
Par délibération n° 2023/01/17-6, en date du 17 janvier 2023, la commune de LLUPIA demande son intégration au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ASPRES.
Par délibération en date du 20 décembre 2023, la commune de PONTEILLA demande son intégration au SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE DES ASPRES.

Il convient alors d'acter l'intégration des communes de Llupia et Ponteilla par la modification des statuts du SIVU des Aspres.

Le Président **PROPOSE** au Comité Syndical d'adopter les modifications suivantes :

STATUT DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE AU 11/04/2023 :

Article 1 : Constitution et dénomination :
- Ajout des communes de Llupia et Ponteilla

Article 5 : Périmètre de Syndicat :
- Changement de la carte du SIVU des Aspres

Le Président **PROPOSE** d'approuver la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres selon le projet de statuts et le document indiquant les modifications s'y rapportant joints en annexe.

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

APPROUVE à l'**UNANIMITE** la mise à jour et la modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique des Aspres.

Délibération n° 09-2023

3 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Le Président sort de la salle et cède la Présidence à Monsieur MAIRENDE-GOUGES Mathieu pour l'approbation du compte administratif 2022 qui en qualité de Vice-Président, commente les résultats de l'exercice écoulé.

VU l'Article L. 2121-31 du Code général des collectivités territoriales

La Compte administratif 2022 du budget du Syndicat INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE des Aspres est arrêté comme suit :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépense ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		548 026,19		782 249,48	-	1 330 275,67
Opérations de l'exercice	65 934,56	76 120,84	951 274,08	1 221 116,54	1 017 208,64	1 297 237,38
TOTAUX	65 934,56	624 147,03	951 274,08	2 003 366,02	1 017 208,64	2 627 513,05
Résultats de clôture		558 212,47		1 052 091,94		1 610 304,41
Restes à réaliser			489 495,00	1 168 000,00		678 505,00
TOTAUX CUMULES	65 934,56	624 147,03	1 440 769,08	3 171 366,02	1 506 703,64	3 795 513,05
RESULTATS DEFINITIFS		**558 212,47**		**1 730 596,94**		**2 288 809,41**

Le compte administratif du Président est approuvé par 24 votes POUR, 0 Contre, 0 Abstention.

Délibération n° 10-2023

4 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DRESSE PAR MONSIEUR LE RECEVEUR: EXERCICE 2022

VU l'article L.2121-3 du Code général des collectivités territoriales relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion
VU le compte de Gestion de l'exercice 2022 relatif au budget du Syndicat Mixte Fermé des Aspres, rendu par

Monsieur le Trésorier principal de Céret

Le Comité Syndical,

APRES s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

APRES avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022

APRES s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les

mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

CONSIDERANT qu'il y a conformité entre le Compte Administratif du Président et le Compte de Gestion du Trésorier Syndical.

1°) **PREND ACTE** de la parfaite concordance des écritures de l'exercice 2022 entre l'ordonnateur et le comptable,

2°) **STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3°) **STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives,

Vote : 25 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération n° 11-2023

5 – AFFECTATION DES RESULTATS 2022

La section de fonctionnement fait ressortir un excédent de 558 212.47 € à inscrire en recette de fonctionnement au 002.

L'investissement fait ressortir un excédent de 1 052 091.94 € à inscrire en recette d'investissement au 001, et un montant de restes à réaliser de 489 495.00 € à inscrire en dépense d'investissement au chapitre 23 et 1 168 000 € en recette d'investissement au chapitre 13 pour 168 000 € et 1 000 000 € au chapitre 16.

Vote : 25 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

Délibération n° 12-2023

6 – RAPPORT D'ACTIVITE 2022 A TRAVERS LE COMPTE ADMINISTRATIF 2022

VU l'Article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) imposant la réalisation d'un rapport d'activité

Le Président **RAPPELLE** que le rapport d'activité de l'exercice 2022 a été remis aux délégués avec la convocation. Il reprend les résultats du Compte Administratif 2022 qui ont été commentés lors de sa présentation.

Le Président **DONNE CONNAISSANCE** à l'assemblée du contenu de ce rapport à travers le Compte Administratif 2022.

Le Comité Syndical
Ouï l'exposé de son Président
Vote : 25 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

CONSIDERANT que ce rapport est en conformité avec le Compte Administratif 2022 voté ce jour,

ADOPTE ce rapport présenté par le Président,

Le Président **PRECISE** qu'un exemplaire de celui-ci sera transmis à Monsieur le Préfet et notifié à chacune des communes composant le SIVU des Aspres, accompagné du Compte Administratif pour faire l'objet d'une communication par les Maires au Conseil Municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués désignés pour représenter la commune seront entendus.

Délibération n° 13-2023

7 – CONTRIBUTIONS DES COMMUNES MEMBRES DU SIVU

S'agissant des syndicats intercommunaux à vocation unique où les membres adhèrent pour une partie seulement des compétences exercées par ce syndicat, chaque membre supporte obligatoirement dans les conditions fixées par les statuts, les dépenses correspondant aux compétences transférées ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale du syndicat mixte (L 5212-16).

Le Président explique que certaines contributions ont été revues notamment pour les communes qui vont emprunter. Aussi, la commune de TRESSERRE a souhaité abonder sa part d'investissement.

Le Président **PROPOSE** que le montant des contributions soit fixé par commune comme suit :

COMMUNES	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Banyuls dels Aspres	4 406.01 €	41 265,62 €	45 671.63 €
Brouilla	3 607,72 €	47 931,07 €	51 538,79 €
Caixas	492,10 €	6 537,90 €	7 030,00 €
Calmeilles	218,56 €	2 903,77 €	3 122,33 €
Camélas	1 950,62 €	25 915,38 €	27 866,00 €
Castelnou	1 204,31 €	16 000,15 €	17 204,46 €
Fourques	3 209,70 €	42 643,10 €	45 852,80 €
Llauro	898,35 €	11 935,27 €	12 833,62 €
Montauriol	302,89 €	4 024,10 €	4 326,99 €
Oms	963,19 €	12 796,68 €	13 759,87 €
Passa	3 870,53 €	51 422,70 €	55 293,23 €
Sainte Colombe	709.37 €	5 138.83 €	5 848,20 €
Saint Jean Lasseille	2 336,17 €	31 037,72 €	33 373,89 €

Terrats	4 766.29 €	27 609.24 €	32 375,53 €
Thuir	15 817,12 €	210 141,74 €	225 958,86 €
Torderes	546,46 €	7 260,17 €	7 806,63 €
Tresserre	2 870,21 €	58 132,73 €	61 002,94 €
Trouillas	6 951,38 €	92 354,02 €	99 305,40 €
Villemolaque	3 036,60 €	40 343,40 €	43 380,00 €
TOTAL	**58 157.58 €**	**735 393.59 €**	**793 551.17 €**

Le Comité Syndical,
Ouï l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'unanimité des membres présents et représentés

FIXE le montant des contributions des communes membres du Syndicat pour l'année 2023.

Délibération n° 14-2023

8 – BUDGET PRIMITIF 2023

VU les Articles L. 1611-1 et suivants, et L. 1311-1 à L.2343-2 du Code général des collectivités territoriales

CONSIDERANT le Rapport d'Orientations Budgétaires approuvé par délibération n° 02/2023 en date du 16 février 2023

Le Président **PRESENTE** au Comité Syndical:

- Les inscriptions budgétaires prévisionnelles pour l'exercice 2023,
- Il reprend les résultats du Compte Administratif 2022

Le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés :

Ouï l'exposé de son Président,

Vote : 25 Pour, 0 Contre et 0 Abstention,

APPROUVE le budget prévisionnel 2023 tel qu'annexé, s'équilibrant à :

- 619 352.94 € en section de Fonctionnement
  3 238 392.95 € en section d'Investissement

Délibération n° 15-2023

9 – Questions diverses

Séance levée à 18 heures 30.

Le secrétaire de séance	Le Président,
Anaïs ANSELMO	**Thierry VOISIN**